

COMPTE-RENDU

SÉANCE MUNICIPALE DU 08 FÉVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le huit février, à vingt heures, le Conseil Municipal de PLEUGUENEUC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur RÉGEARD Loïc, Maire.

Étaient présents : MM. MONTIGNÉ Claude, MASSON Jean-Paul, BARBY Éric, EGAULT Pascal, BESSIN Pascal, CROQUISON Sébastien et Mmes CAZIN Mireille, GASCOIN Laurence, HOUIT Yolande, NIVOLE Nathalie, ROZE Marie-Paule, NIVOL Nadine, VERGER Laurence, SAUVEUR Pauline et GUYNEMER Patricia.

Absents excusés : M. LEFEUVRE André (procuration donnée à M. RÉGEARD Loïc) et Mme LEBAS Sophie.

Absent non excusé : M. de LORGERIL olivier

Un scrutin a eu lieu ; Mme ROZE Marie-Paule a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Pacte fiscal et financier du territoire de la Bretagne Romantique
2. Recrutement d'un agent aux services techniques suite à la démission de M. DAVID Antoine
3. Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation des sanitaires et des vestiaires de la salle des sports
4. Avancement des travaux à l'école (extension du réfectoire et parking)
5. Mairie et salle des associations : calendrier des travaux
6. Eclairage public du centre-bourg
7. Cabinet médical : renouvellement du bail
8. Approche budgétaire (résultats 2017, orientations budgétaires, projets d'investissement...)
9. Informations diverses
10. Questions diverses

I- PACTE FINANCIER ET FISCAL DU TERRITOIRE DE LA BRETAGNE ROMANTIQUE (délibération n°01-2018)

Nomenclature : 5.7 Intercommunalité

Préambule :

Par délibération n°2017-12-DELA-122, du 14 décembre 2017, le conseil communautaire a approuvé le pacte financier et fiscal du territoire de la Bretagne romantique afin d'organiser le reversement, à compter du 1^{er} janvier 2018, d'une partie du produit des recettes fiscales que les communes, membres de la Communauté de communes Bretagne romantique, perçoivent et qui sont liées directement à l'aménagement de zones d'activités économiques ou de bâtiments réalisés par la Communauté de communes sur leur territoire.

Ces recettes fiscales concernent la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe d'aménagement (TA) perçues par les communes sur les zones d'activités économiques communautaires et les bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par la Communauté de communes.

Description du projet :

Dans un contexte financier contraint, la Communauté de communes Bretagne romantique (CCBR) a engagé depuis 2015 la mise en place d'un Pacte Fiscal et Financier dans la perspective d'élaborer une **démarche d'optimisation et de coordination des stratégies fiscales dans un esprit de solidarité** entre toutes les communes du territoire.

Le pacte fiscal et financier de la CC Bretagne romantique a été **voté** par le conseil communautaire, en séance du **17 décembre 2015**.

Celui-ci a pour objet principal d'organiser le **reversement à la Communauté de communes** d'une partie **des recettes fiscales liées** directement à **l'aménagement des zones d'activités économiques (ZAE)** et aux équipements communautaires réalisés, et **financés exclusivement par la Communauté de communes**.

Le pacte fiscal et financier voté en conseil du 17 décembre 2015 prévoyait en matière de reversement de la fiscalité :

1. Reversement d'une partie du produit du foncier bâti des ZAE :

Vu la Loi du 10 janvier 1980 modifiée (Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale) et conformément à son article 29-II :

« Lorsqu'un groupement de communes, ou un syndicat mixte, crée ou gère une zone d'activités économiques, tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur cette zone d'activités peut être affecté au groupement ou au syndicat mixte par délibérations concordantes de l'organe de gestion du groupement ou du syndicat mixte et de la ou des communes sur le territoire desquelles est installée la zone d'activités économiques. »

A compter du 1^{er} janvier 2016 :

- a) Reversement par les communes à la Communauté du produit du foncier bâti perçu sur les bâtiments implantés dans les zones d'activités économiques communautaires (ZAE) selon les modalités suivantes :
 - 100% du produit du foncier bâti pour les bâtiments soumis à l'impôt à compter du 1^{er} janvier 2016

- La différence entre le produit du foncier bâti perçu par la commune en année N et le produit perçu par la commune en 2014 pour les bâtiments installés au 1^{er} janvier 2016.
- b) Reversement par les communes à la Communauté du produit du foncier bâti perçu sur les bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par la Communauté (ex : DSP, contrat de partenariat)
- c) Reversement à la Communauté par les communes sur lesquelles ont été implantées des ZAE, d'une part du foncier bâti sur la base du produit perçu par celles-ci en 2014 pour atteindre de façon progressive 25%, sur une période de 5 ans.

2. Reversement du produit de la taxe d'aménagement :

Vu le code de l'urbanisme modifié par l'ordonnance n°2014-1335 du 6 novembre 2014 – art. 7, il est prévu un transfert de fiscalité entre les communes membres et la Communauté de communes, dans le cadre du Pacte financier et fiscal, selon l'article L331-2-4° :

« Dans les cas mentionnés aux 1° et 2°, tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune peut être reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités. »

À compter du 1^{er} janvier 2016 :

- a) Reversement par les communes à la Communauté du produit de la TA perçu dans le cadre des opérations de construction *des entreprises accueillies* sur les Zones d'activités économiques communautaires
- b) Reversement par les communes à la Communauté du produit de TA perçu dans le cadre des opérations de construction des bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par la Communauté (ex : DSP, contrat de partenariat)

Au terme de la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, seules 5 communes sur 8 ont accepté de signer le pacte fiscal et financier de la Bretagne romantique, les communes de :

- Cuguen
- Dingé
- Pleugueneuc
- Saint-Domineuc
- Saint-Pierre-de-Plesguen

En revanche, les communes de Combourg, Québriac et Tinténiac ont refusé de signer le pacte fiscal et financier en l'état.

Depuis, de nombreuses réunions d'échanges ont eu lieu avec les communes concernées afin **d'aboutir à un projet permettant de conclure définitivement les conditions de reversement du produit fiscal perçu sur les ZAE et les bâtiments communautaires.**

Aussi, après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (50 voix pour et 2 abstentions), a décidé de :

- ADOPTER le pacte financier et fiscal territorial de la Bretagne romantique ;
- AUTORISER Monsieur le président à prendre toute les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de ce pacte ;

- SOUMETTRE aux communes membres les conventions de reversement du produit fiscal se rapportant à la mise en application du pacte financier et fiscal territorial ;
- AUTORISER Monsieur le président à signer ces conventions ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.
- INSTAURER un débat en assemblée communautaire sur le pacte fiscal et financier lors de chaque renouvellement des mandats municipaux ;
- APPROUVER la participation de la Communauté de communes aux frais du service ADS de la commune de Combourg à hauteur de 40%, sur la base du coût unitaire d'un équivalent Permis de Construire (EPC) du service commun ADS de la CCBR rapporté au nombre d'EPC de la commune ;
- SOUMETTRE pour approbation, aux communes membres, les conventions de reversement du produit fiscal se rapportant à la mise en application du pacte financier et fiscal territorial ;
- APPROUVER l'augmentation du montant de DSC 2017, voté en séance du conseil communautaire le 6 avril 2017, permettant de verser à la commune de Combourg 95% de sa DSC 2016 au même titre que les 26 autres communes membres. Pour les années suivantes, il sera fait application pour toutes les communes membres des mêmes critères de répartition ;
- FIXER l'enveloppe de la Part N°1 de la Dotation Solidarité Communautaire (DSC) 2017 à 728 013 € (soit + 56 932 €) et l'enveloppe de la Part N°2 de la DSC 2017 à 15 414 € ;
- ANNULER et REMPLACER par la présente les points 1 et 2 de la délibération n°2015-12-DELA-110 du conseil de communauté en date du 17 décembre 2015.

Il est nécessaire, pour valider la décision du conseil communautaire, que les conseils municipaux des communes membres approuvent le Pacte financier et fiscal du territoire de la Bretagne romantique.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des impôts ;

Vu la Loi du 10 janvier 1980 modifiée (Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale) et conformément à son article 29-II;

Vu les principes généraux du droit administratif ;

Vu le code de l'urbanisme modifié par l'ordonnance n°2014-1335 du 6 novembre 2014 – art. 7

Vu la circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement ;

Vu la délibération n°2015-12-DELA-110 du conseil communautaire en séance du 17 décembre 2015 ;

Vu la délibération n°2017-12-DELA-122 du conseil communautaire en séance du 14 décembre 2017 ;

DÉCIDE DE :

- **ADOPTER** le pacte financier et fiscal territorial de la Bretagne romantique selon les modalités suivantes :

1. Foncier bâti (FB) :

- Année de référence : 2016
- Année d'activation : 2018

- Durée des conventions de reversement : 10 ans
- Modalités des reversements :

- a) Reversement par les communes à la CCBR du produit du FB perçu sur les bâtiments implantés dans les ZAE selon les modalités suivantes :
 - 100% du produit du FB pour les bâtiments soumis à l'impôt à compter du 1^{er} janvier 2018
 - A compter du 1^{er} janvier 2018, la différence entre le produit du FB perçu par la commune en année N et le produit perçu par la commune en 2016 pour les bâtiments installés au 1^{er} janvier 2016
- b) A compter du 1^{er} janvier 2018, reversement par les communes à la CCBR du produit du FB perçu sur les bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée (ex : DSP, contrat de partenariat)
- c) A compter du 1^{er} janvier 2018, reversement par les communes, sur lesquelles sont implantées des ZAE, de 25% du FB perçu en 2016 lissés sur une période de 8 ans :

ZAE	Lieu	Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
		25% FB 2016	1/8	1/4	3/8	1/2	5/8	3/4	7/8	1
		FB perçu / cne en 2016	Montants des reversement à la CCBR							
ZA Moulin Madame	Combourg	82 038	2 564	5 127	7 691	10 255	12 818	15 382	17 946	20 509
ZA La Gare	Combourg	8 361	261	523	784	1 045	1 306	1 568	1 829	2 090
TOTAL	Combourg	90 399	2 825	5 650	8 475	11 300	14 125	16 950	19 775	22 600
ZA Rolin	Québriac	18 640	583	1 165	1 748	2 330	2 913	3 495	4 078	4 660
TOTAL	Québriac	18 640	583	1 165	1 748	2 330	2 913	3 495	4 078	4 660
ZA Rougeolais	SPP	907	28	57	85	113	142	170	199	227
ZA Les Bregeons	SPP	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc
TOTAL	SPP	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc
ZA La Coudraie	Pleugueneuc	4 175	130	261	391	522	652	783	913	1 044
TOTAL	Pleugueneuc	4 175	130	261	391	522	652	783	913	1 044
ZA Bois du Breuil	St-Domineuc	23 785	743	1 487	2 230	2 973	3 716	4 460	5 203	5 946
TOTAL	St-Domineuc	23 785	743	1 487	2 230	2 973	3 716	4 460	5 203	5 946
ZA Morandais	Tinténiac	67 531	2 110	4 221	6 331	8 441	10 552	12 662	14 772	16 883
ZA QNO	Tinténiac	12 900	403	806	1 209	1 613	2 016	2 419	2 822	3 225
ZA Quilliou	Tinténiac	369 556	11 549	23 097	34 646	46 195	57 743	69 292	80 840	92 389
TOTAL	Tinténiac	449 987	14 062	28 124	42 186	56 248	70 311	84 373	98 435	112 497
TOTAL du produit reversé		587 893	18 372	36 743	55 115	73 487	91 858	110 230	128 602	146 973
		Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025

2. Taxe d'aménagement (TA) :

- Année de référence : permis de construire accordés à compter du 1^{er} janvier 2016
- Année d'activation : 2018
- Durée des conventions de reversement : 10 ans
- Modalités des reversements :

- a) A compter du 1^{er} janvier 2018, reversement par les communes à la CCBR du produit de la TA perçu dans le cadre des opérations de construction des entreprises accueillies sur les Zones d'activités économiques communautaires
- b) A compter du 1^{er} janvier 2018, reversement par les communes à la CCBR du produit de TA perçu dans le cadre des opérations de construction des bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par la Communauté (ex : DSP, contrat de partenariat)

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de ce pacte ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, le cas échéant, à signer les conventions de reversement du produit fiscal se rapportant à la mise en œuvre du pacte financier et fiscal territorial ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

II- CRÉDITS BUDGÉTAIRES 2018 – PROGRAMME LOGICIEL MAIRIE (délibération n°02-2018)

Nomenclature : 1.4 Autres contrats

Vu la délibération n°57-2016 du 05 juillet 2016 portant sur l'acquisition du logiciel informatique Segilog (logiciel des services administratifs),

Considérant que les crédits sont insuffisants (RAR 2017 – programme n°105 : logiciel mairie) pour régler la facture n° FCBS1800322 du 22.01.2018 de Segilog et reçue en mairie le 27 janvier 2018.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires (à hauteur de 5 000 €) pour le programme n°105 (logiciel administratif) au budget primitif communal 2018.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

III- MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DU CENTRE-BOURG (délibération n°03-2018)

Nomenclature : 9.1 Autres domaines de compétence des communes

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'éclairage public du centre-bourg (centre historique autour de l'église) fonctionne toute la nuit. Nous sommes l'une des dernières communes du secteur à laisser l'éclairage public en continu.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les horaires en centre-ville comme suit :

- **du dimanche au jeudi** : extinction de l'éclairage public à 22 heures (comme le reste de l'agglomération), reprise à 6 heures
- **vendredi et samedi** : extinction de l'éclairage public à minuit. Reprise à 6 heures.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la modification des horaires de l'éclairage public – centre historique autour de l'église, présentée ci-dessus.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

IV- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1- Recrutement d'un nouvel agent des services techniques

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'Antoine DAVID, agent communal depuis décembre 2013, a démissionné de son poste (opportunité d'un emploi dans le secteur privé). Un appel à candidatures a été lancé ; les candidats peuvent postuler jusqu'au 1^{er} mars.

2- Projet de restauration de la salle des sports

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal l'étude réalisée fin 2016 en vue de réaliser les travaux de mise aux normes (accessibilité, isolation etc...). Le projet pourrait évoluer en proposant une extension en vue d'un plus grand rangement pour les associations ; le projet ayant amputé l'espace de rangement actuellement utilisé par ces dernières. Il convient de lancer la procédure de recrutement de la maîtrise d'œuvre. Trois cabinets vont être consultés à savoir : Atelier du Canal de Rennes, Louvel et associés de Vitré et Rénier – Ardent de Rennes. Ils devront adresser leur mémoire technique et proposition d'honoraires pour le 15 mars prochain.

3- Renouvellement du bail – cabinet médical

Le bail conclu avec le docteur Carré arrive à échéance le 1^{er} mars prochain. Jusqu'à présent, la location mensuelle était fixée à l'euro symbolique. La question de l'acquisition du cabinet médical est posée. Le Conseil Municipal ne souhaite pas y donner une suite favorable. En effet, dans cette hypothèse, la commune ne disposerait plus de structure pour accueillir un autre médecin au moment du départ en retraite du Docteur Carré par exemple. La commune n'aurait plus de local à vocation médicale dans ce cas. Entendu cet exposé, le Conseil Municipal confie à M. le Maire d'engager les démarches auprès du Dr Carré aux conditions fixées ci-dessus et de lui en rendre compte lors de la prochaine séance.

4- Régularisation d'emprise de chemin rural « La Ville Morhain »

Les consorts Fouéré ont vendu les parcelles référencées section ZO n°181 et 293 (contenance cadastrale de 623 m²) au lieu-dit « La Ville Morhain ». Lors du bornage (délimitation avec le domaine public), il a été constaté que le chemin rural empiétait sur une des parcelles, objets de la mutation. À ce titre, il convient de régulariser la situation ; l'emprise de la voirie à céder à la commune étant évaluée à 16 m² (section ZO n°291). Maître Clossais, notaire à Saint-Pierre de Plesguen (Ille-et-Vilaine) est chargée de la vente. Entendu cet exposé, le Conseil Municipal confie à M. le Maire d'engager les démarches auprès des consorts FOUÉRÉ et de lui en rendre compte lors de la prochaine séance.

5- Avancement des travaux

- a) Extension du réfectoire : les joints du mur en pierre entre les deux salles n'ont pas été prévus au marché. Ces travaux complémentaires feront l'objet d'un avenant au lot « gros-œuvre ». Pendant les vacances scolaires de février, les deux ouvertures entre l'extension et la salle actuelle seront déposées. Le service de la cantine se tiendra dans le grand hall près de la salle de motricité pour les enfants de l'ALSH.
- b) Calendrier concernant la réhabilitation de la mairie et l'aménagement de la salle des associations :
 - ✓ Terrassement avant la fin du mois de février 2018
 - ✓ Fin des travaux à la salle des associations prévue en juin 2018

- ✓ Fin des travaux à la mairie prévue en juin 2019
- c) Débat d'orientation budgétaire :
 - ✓ Présentation des résultats du compte administratif 2017,
 - ✓ Discussion autour des différents projets d'investissement d'ici 2020,
 - ✓ Transfert des charges au titre de la voirie à la CCBR.

6) Projet éolien

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la société KDE/QUADRAN est venue lui présenter le dossier éolien. Ce dernier est réputé complet depuis le 11 septembre 2017 et qu'il peut être instruit par les différents services de l'État (SDAP etc...). Une fois les avis rendus, M. le Préfet rendra son avis (en vue du lancement ou non de l'enquête publique – avis mission régionale de l'autorité environnementale). Les délais de réponse n'est pas connu.

7) Futur centre aquatique Combourg : échanges au sujet de la future délégation de service public pour le fonctionnement du futur centre aquatique de Combourg.

8) Date à retenir :

- Prochain Conseil Municipal : jeudi 22 mars à 19 heures (vote du budget)

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Loïc RÉGEARD déclare la session close.

La séance est levée à 23h00.

A Pleugueneuc, le 10 février 2018

Vu le Maire,

M. Loïc Régeard

COMPTE-RENDU

SÉANCE MUNICIPALE DU 08 FÉVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le huit février, à vingt heures, le Conseil Municipal de PLEUGUENEUC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur RÉGEARD Loïc, Maire.

Étaient présents : MM. MONTIGNÉ Claude, MASSON Jean-Paul, BARBY Éric, EGAULT Pascal, BESSIN Pascal, CROQUISON Sébastien et Mmes CAZIN Mireille, GASCOIN Laurence, HOUIT Yolande, NIVOLE Nathalie, ROZE Marie-Paule, NIVOL Nadine, VERGER Laurence, SAUVEUR Pauline et GUYNEMER Patricia.

Absents excusés : M. LEFEUVRE André (procuration donnée à M. RÉGEARD Loïc) et Mme LEBAS Sophie.

Absent non excusé : M. de LORGERIL olivier

Un scrutin a eu lieu ; Mme ROZE Marie-Paule a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Pacte fiscal et financier du territoire de la Bretagne Romantique
2. Recrutement d'un agent aux services techniques suite à la démission de M. DAVID Antoine
3. Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation des sanitaires et des vestiaires de la salle des sports
4. Avancement des travaux à l'école (extension du réfectoire et parking)
5. Mairie et salle des associations : calendrier des travaux
6. Eclairage public du centre-bourg
7. Cabinet médical : renouvellement du bail
8. Approche budgétaire (résultats 2017, orientations budgétaires, projets d'investissement...)
9. Informations diverses
10. Questions diverses

I- PACTE FINANCIER ET FISCAL DU TERRITOIRE DE LA BRETAGNE ROMANTIQUE (délibération n°01-2018)

Nomenclature : 5.7 Intercommunalité

Préambule :

Par délibération n°2017-12-DELA-122, du 14 décembre 2017, le conseil communautaire a approuvé le pacte financier et fiscal du territoire de la Bretagne romantique afin d'organiser le reversement, à compter du 1^{er} janvier 2018, d'une partie du produit des recettes fiscales que les communes, membres de la Communauté de communes Bretagne romantique, perçoivent et qui sont liées directement à l'aménagement de zones d'activités économiques ou de bâtiments réalisés par la Communauté de communes sur leur territoire.

Ces recettes fiscales concernent la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe d'aménagement (TA) perçues par les communes sur les zones d'activités économiques communautaires et les bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par la Communauté de communes.

Description du projet :

Dans un contexte financier contraint, la Communauté de communes Bretagne romantique (CCBR) a engagé depuis 2015 la mise en place d'un Pacte Fiscal et Financier dans la perspective d'élaborer une **démarche d'optimisation et de coordination des stratégies fiscales dans un esprit de solidarité** entre toutes les communes du territoire.

Le pacte fiscal et financier de la CC Bretagne romantique a été **voté** par le conseil communautaire, en séance du **17 décembre 2015**.

Celui-ci a pour objet principal d'organiser le **reversement à la Communauté de communes** d'une partie **des recettes fiscales liées** directement à **l'aménagement des zones d'activités économiques (ZAE)** et aux équipements communautaires réalisés, et **financés exclusivement par la Communauté de communes**.

Le pacte fiscal et financier voté en conseil du 17 décembre 2015 prévoyait en matière de reversement de la fiscalité :

1. Reversement d'une partie du produit du foncier bâti des ZAE :

Vu la Loi du 10 janvier 1980 modifiée (Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale) et conformément à son article 29-II :

« Lorsqu'un groupement de communes, ou un syndicat mixte, crée ou gère une zone d'activités économiques, tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur cette zone d'activités peut être affecté au groupement ou au syndicat mixte par délibérations concordantes de l'organe de gestion du groupement ou du syndicat mixte et de la ou des communes sur le territoire desquelles est installée la zone d'activités économiques. »

A compter du 1^{er} janvier 2016 :

- a) Reversement par les communes à la Communauté du produit du foncier bâti perçu sur les bâtiments implantés dans les zones d'activités économiques communautaires (ZAE) selon les modalités suivantes :
 - 100% du produit du foncier bâti pour les bâtiments soumis à l'impôt à compter du 1^{er} janvier 2016

- La différence entre le produit du foncier bâti perçu par la commune en année N et le produit perçu par la commune en 2014 pour les bâtiments installés au 1^{er} janvier 2016.
- b) Reversement par les communes à la Communauté du produit du foncier bâti perçu sur les bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par la Communauté (ex : DSP, contrat de partenariat)
- c) Reversement à la Communauté par les communes sur lesquelles ont été implantées des ZAE, d'une part du foncier bâti sur la base du produit perçu par celles-ci en 2014 pour atteindre de façon progressive 25%, sur une période de 5 ans.

2. Reversement du produit de la taxe d'aménagement :

Vu le code de l'urbanisme modifié par l'ordonnance n°2014-1335 du 6 novembre 2014 – art. 7, il est prévu un transfert de fiscalité entre les communes membres et la Communauté de communes, dans le cadre du Pacte financier et fiscal, selon l'article L331-2-4° :

« Dans les cas mentionnés aux 1° et 2°, tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune peut être reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités. »

À compter du 1^{er} janvier 2016 :

- a) Reversement par les communes à la Communauté du produit de la TA perçu dans le cadre des opérations de construction *des entreprises accueillies* sur les Zones d'activités économiques communautaires
- b) Reversement par les communes à la Communauté du produit de TA perçu dans le cadre des opérations de construction des bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par la Communauté (ex : DSP, contrat de partenariat)

Au terme de la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, seules 5 communes sur 8 ont accepté de signer le pacte fiscal et financier de la Bretagne romantique, les communes de :

- Cuguen
- Dingé
- Pleugueneuc
- Saint-Domineuc
- Saint-Pierre-de-Plesguen

En revanche, les communes de Combourg, Québriac et Tinténiac ont refusé de signer le pacte fiscal et financier en l'état.

Depuis, de nombreuses réunions d'échanges ont eu lieu avec les communes concernées afin **d'aboutir à un projet permettant de conclure définitivement les conditions de reversement du produit fiscal perçu sur les ZAE et les bâtiments communautaires.**

Aussi, après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (50 voix pour et 2 abstentions), a décidé de :

- ADOPTER le pacte financier et fiscal territorial de la Bretagne romantique ;
- AUTORISER Monsieur le président à prendre toute les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de ce pacte ;

- SOUMETTRE aux communes membres les conventions de reversement du produit fiscal se rapportant à la mise en application du pacte financier et fiscal territorial ;
- AUTORISER Monsieur le président à signer ces conventions ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.
- INSTAURER un débat en assemblée communautaire sur le pacte fiscal et financier lors de chaque renouvellement des mandats municipaux ;
- APPROUVER la participation de la Communauté de communes aux frais du service ADS de la commune de Combourg à hauteur de 40%, sur la base du coût unitaire d'un équivalent Permis de Construire (EPC) du service commun ADS de la CCBR rapporté au nombre d'EPC de la commune ;
- SOUMETTRE pour approbation, aux communes membres, les conventions de reversement du produit fiscal se rapportant à la mise en application du pacte financier et fiscal territorial ;
- APPROUVER l'augmentation du montant de DSC 2017, voté en séance du conseil communautaire le 6 avril 2017, permettant de verser à la commune de Combourg 95% de sa DSC 2016 au même titre que les 26 autres communes membres. Pour les années suivantes, il sera fait application pour toutes les communes membres des mêmes critères de répartition ;
- FIXER l'enveloppe de la Part N°1 de la Dotation Solidarité Communautaire (DSC) 2017 à 728 013 € (soit + 56 932 €) et l'enveloppe de la Part N°2 de la DSC 2017 à 15 414 € ;
- ANNULER et REMPLACER par la présente les points 1 et 2 de la délibération n°2015-12-DELA-110 du conseil de communauté en date du 17 décembre 2015.

Il est nécessaire, pour valider la décision du conseil communautaire, que les conseils municipaux des communes membres approuvent le Pacte financier et fiscal du territoire de la Bretagne romantique.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des impôts ;

Vu la Loi du 10 janvier 1980 modifiée (Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale) et conformément à son article 29-II;

Vu les principes généraux du droit administratif ;

Vu le code de l'urbanisme modifié par l'ordonnance n°2014-1335 du 6 novembre 2014 – art. 7

Vu la circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement ;

Vu la délibération n°2015-12-DELA-110 du conseil communautaire en séance du 17 décembre 2015 ;

Vu la délibération n°2017-12-DELA-122 du conseil communautaire en séance du 14 décembre 2017 ;

DÉCIDE DE :

- **ADOPTER** le pacte financier et fiscal territorial de la Bretagne romantique selon les modalités suivantes :

1. Foncier bâti (FB) :

- Année de référence : 2016
- Année d'activation : 2018

Durée des conventions de reversement : 10 ans

Modalités des reversements :

- a) Reversement par les communes à la CCBR du produit du FB perçu sur les bâtiments implantés dans les ZAE selon les modalités suivantes :
- 100% du produit du FB pour les bâtiments soumis à l'impôt à compter du 1^{er} janvier 2018
 - A compter du 1^{er} janvier 2018, la différence entre le produit du FB perçu par la commune en année N et le produit perçu par la commune en 2016 pour les bâtiments installés au 1^{er} janvier 2016
- b) A compter du 1^{er} janvier 2018, reversement par les communes à la CCBR du produit du FB perçu sur les bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée (ex : DSP, contrat de partenariat)
- c) A compter du 1^{er} janvier 2018, reversement par les communes, sur lesquelles sont implantées des ZAE, de 25% du FB perçu en 2016 lissés sur une période de 8 ans :

ZAE	Lieu	Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
		25% FB 2016	1/8	1/4	3/8	1/2	5/8	3/4	7/8	1
		FB perçu / cne en 2016	Montants des reversement à la CCBR							
ZA Moulin Madame	Combourg	82 038	2 564	5 127	7 691	10 255	12 818	15 382	17 946	20 509
ZA La Gare	Combourg	8 361	261	523	784	1 045	1 306	1 568	1 829	2 090
TOTAL	Combourg	90 399	2 825	5 650	8 475	11 300	14 125	16 950	19 775	22 600
ZA Rolin	Québriac	18 640	583	1 165	1 748	2 330	2 913	3 495	4 078	4 660
TOTAL	Québriac	18 640	583	1 165	1 748	2 330	2 913	3 495	4 078	4 660
ZA Rougeolais	SPP	907	28	57	85	113	142	170	199	227
ZA Les Bregeons	SPP	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc
TOTAL	SPP	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc
ZA La Coudraie	Pleugueneuc	4 175	130	261	391	522	652	783	913	1 044
TOTAL	Pleugueneuc	4 175	130	261	391	522	652	783	913	1 044
ZA Bois du Breuil	St-Domineuc	23 785	743	1 487	2 230	2 973	3 716	4 460	5 203	5 946
TOTAL	St-Domineuc	23 785	743	1 487	2 230	2 973	3 716	4 460	5 203	5 946
ZA Morandais	Tinténiac	67 531	2 110	4 221	6 331	8 441	10 552	12 662	14 772	16 883
ZA QNO	Tinténiac	12 900	403	806	1 209	1 613	2 016	2 419	2 822	3 225
ZA Quilliou	Tinténiac	369 556	11 549	23 097	34 646	46 195	57 743	69 292	80 840	92 389
TOTAL	Tinténiac	449 987	14 062	28 124	42 186	56 248	70 311	84 373	98 435	112 497
TOTAL du produit reversé		587 893	18 372	36 743	55 115	73 487	91 858	110 230	128 602	146 973
		Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025

2. Taxe d'aménagement (TA) :

Année de référence : permis de construire accordés à compter du 1^{er} janvier 2016

Année d'activation : 2018

Durée des conventions de reversement : 10 ans

Modalités des reversements :

- a) A compter du 1^{er} janvier 2018, reversement par les communes à la CCBR du produit de la TA perçu dans le cadre des opérations de construction des entreprises accueillies sur les Zones d'activités économiques communautaires
- b) A compter du 1^{er} janvier 2018, reversement par les communes à la CCBR du produit de TA perçu dans le cadre des opérations de construction des bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par la Communauté (ex : DSP, contrat de partenariat)

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de ce pacte ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, le cas échéant, à signer les conventions de reversement du produit fiscal se rapportant à la mise en œuvre du pacte financier et fiscal territorial ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

II- CRÉDITS BUDGÉTAIRES 2018 – PROGRAMME LOGICIEL MAIRIE (délibération n°02-2018)

Nomenclature : 1.4 Autres contrats

Vu la délibération n°57-2016 du 05 juillet 2016 portant sur l'acquisition du logiciel informatique Segilog (logiciel des services administratifs),

Considérant que les crédits sont insuffisants (RAR 2017 – programme n°105 : logiciel mairie) pour régler la facture n° FCBS1800322 du 22.01.2018 de Segilog et reçue en mairie le 27 janvier 2018.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires (à hauteur de 5 000 €) pour le programme n°105 (logiciel administratif) au budget primitif communal 2018.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

III- MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DU CENTRE-BOURG (délibération n°03-2018)

Nomenclature : 9.1 Autres domaines de compétence des communes

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'éclairage public du centre-bourg (centre historique autour de l'église) fonctionne toute la nuit. Nous sommes l'une des dernières communes du secteur à laisser l'éclairage public en continu.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les horaires en centre-ville comme suit :

- **du dimanche au jeudi** : extinction de l'éclairage public à 22 heures (comme le reste de l'agglomération), reprise à 6 heures
- **vendredi et samedi** : extinction de l'éclairage public à minuit. Reprise à 6 heures.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la modification des horaires de l'éclairage public – centre historique autour de l'église, présentée ci-dessus.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

IV- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1- Recrutement d'un nouvel agent des services techniques

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'Antoine DAVID, agent communal depuis décembre 2013, a démissionné de son poste (opportunité d'un emploi dans le secteur privé). Un appel à candidatures a été lancé ; les candidats peuvent postuler jusqu'au 1^{er} mars.

2- Projet de restauration de la salle des sports

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal l'étude réalisée fin 2016 en vue de réaliser les travaux de mise aux normes (accessibilité, isolation etc...). Le projet pourrait évoluer en proposant une extension en vue d'un plus grand rangement pour les associations ; le projet ayant amputé l'espace de rangement actuellement utilisé par ces dernières. Il convient de lancer la procédure de recrutement de la maîtrise d'œuvre. Trois cabinets vont être consultés à savoir : Atelier du Canal de Rennes, Louvel et associés de Vitré et Rénier – Ardent de Rennes. Ils devront adresser leur mémoire technique et proposition d'honoraires pour le 15 mars prochain.

3- Renouvellement du bail – cabinet médical

Le bail conclu avec le docteur Carré arrive à échéance le 1^{er} mars prochain. Jusqu'à présent, la location mensuelle était fixée à l'euro symbolique. La question de l'acquisition du cabinet médical est posée. Le Conseil Municipal ne souhaite pas y donner une suite favorable. En effet, dans cette hypothèse, la commune ne disposerait plus de structure pour accueillir un autre médecin au moment du départ en retraite du Docteur Carré par exemple. La commune n'aurait plus de local à vocation médicale dans ce cas. Entendu cet exposé, le Conseil Municipal confie à M. le Maire d'engager les démarches auprès du Dr Carré aux conditions fixées ci-dessus et de lui en rendre compte lors de la prochaine séance.

4- Régularisation d'emprise de chemin rural « La Ville Morhain »

Les consorts Fouéré ont vendu les parcelles référencées section ZO n°181 et 293 (contenance cadastrale de 623 m²) au lieu-dit « La Ville Morhain ». Lors du bornage (délimitation avec le domaine public), il a été constaté que le chemin rural empiétait sur une des parcelles, objets de la mutation. À ce titre, il convient de régulariser la situation ; l'emprise de la voirie à céder à la commune étant évaluée à 16 m² (section ZO n°291). Maître Clossais, notaire à Saint-Pierre de Plesguen (Ille-et-Vilaine) est chargée de la vente. Entendu cet exposé, le Conseil Municipal confie à M. le Maire d'engager les démarches auprès des consorts FOUÉRÉ et de lui en rendre compte lors de la prochaine séance.

5- Avancement des travaux

- a) Extension du réfectoire : les joints du mur en pierre entre les deux salles n'ont pas été prévus au marché. Ces travaux complémentaires feront l'objet d'un avenant au lot « gros-œuvre ». Pendant les vacances scolaires de février, les deux ouvertures entre l'extension et la salle actuelle seront déposées. Le service de la cantine se tiendra dans le grand hall près de la salle de motricité pour les enfants de l'ALSH.
- b) Calendrier concernant la réhabilitation de la mairie et l'aménagement de la salle des associations :
 - ✓ Terrassement avant la fin du mois de février 2018
 - ✓ Fin des travaux à la salle des associations prévue en juin 2018

- ✓ Fin des travaux à la mairie prévue en juin 2019
- c) Débat d'orientation budgétaire :
 - ✓ Présentation des résultats du compte administratif 2017,
 - ✓ Discussion autour des différents projets d'investissement d'ici 2020,
 - ✓ Transfert des charges au titre de la voirie à la CCBR.

6) Projet éolien

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la société KDE/QUADRAN est venue lui présenter le dossier éolien. Ce dernier est réputé complet depuis le 11 septembre 2017 et qu'il peut être instruit par les différents services de l'État (SDAP etc...). Une fois les avis rendus, M. le Préfet rendra son avis (en vue du lancement ou non de l'enquête publique – avis mission régionale de l'autorité environnementale). Les délais de réponse n'est pas connu.

7) Futur centre aquatique Combourg : échanges au sujet de la future délégation de service public pour le fonctionnement du futur centre aquatique de Combourg.

8) Date à retenir :

- Prochain Conseil Municipal : jeudi 22 mars à 19 heures (vote du budget)

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Loïc RÉGEARD déclare la session close.

La séance est levée à 23h00.

A Pleugueneuc, le 10 février 2018

Vu le Maire,

M. Loïc Régeard

COMPTE-RENDU

SÉANCE MUNICIPALE DU 08 FÉVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le huit février, à vingt heures, le Conseil Municipal de PLEUGUENEUC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur RÉGEARD Loïc, Maire.

Étaient présents : MM. MONTIGNÉ Claude, MASSON Jean-Paul, BARBY Éric, EGAULT Pascal, BESSIN Pascal, CROQUISON Sébastien et Mmes CAZIN Mireille, GASCOIN Laurence, HOUIT Yolande, NIVOLE Nathalie, ROZE Marie-Paule, NIVOL Nadine, VERGER Laurence, SAUVEUR Pauline et GUYNEMER Patricia.

Absents excusés : M. LEFEUVRE André (procuration donnée à M. RÉGEARD Loïc) et Mme LEBAS Sophie.

Absent non excusé : M. de LORGERIL olivier

Un scrutin a eu lieu ; Mme ROZE Marie-Paule a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Pacte fiscal et financier du territoire de la Bretagne Romantique
2. Recrutement d'un agent aux services techniques suite à la démission de M. DAVID Antoine
3. Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation des sanitaires et des vestiaires de la salle des sports
4. Avancement des travaux à l'école (extension du réfectoire et parking)
5. Mairie et salle des associations : calendrier des travaux
6. Eclairage public du centre-bourg
7. Cabinet médical : renouvellement du bail
8. Approche budgétaire (résultats 2017, orientations budgétaires, projets d'investissement...)
9. Informations diverses
10. Questions diverses

I- PACTE FINANCIER ET FISCAL DU TERRITOIRE DE LA BRETAGNE ROMANTIQUE **(délibération n°01-2018)**

Nomenclature : 5.7 Intercommunalité

Préambule :

Par délibération n°2017-12-DELA-122, du 14 décembre 2017, le conseil communautaire a approuvé le pacte financier et fiscal du territoire de la Bretagne romantique afin d'organiser le reversement, à compter du 1^{er} janvier 2018, d'une partie du produit des recettes fiscales que les communes, membres de la Communauté de communes Bretagne romantique, perçoivent et qui sont liées directement à l'aménagement de zones d'activités économiques ou de bâtiments réalisés par la Communauté de communes sur leur territoire.

Ces recettes fiscales concernent la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe d'aménagement (TA) perçues par les communes sur les zones d'activités économiques communautaires et les bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par la Communauté de communes.

Description du projet :

Dans un contexte financier contraint, la Communauté de communes Bretagne romantique (CCBR) a engagé depuis 2015 la mise en place d'un Pacte Fiscal et Financier dans la perspective d'élaborer une **démarche d'optimisation et de coordination des stratégies fiscales dans un esprit de solidarité** entre toutes les communes du territoire.

Le pacte fiscal et financier de la CC Bretagne romantique a été **voté** par le conseil communautaire, en séance du **17 décembre 2015**.

Celui-ci a pour objet principal d'organiser le **reversement à la Communauté de communes** d'une partie **des recettes fiscales liées** directement à **l'aménagement des zones d'activités économiques (ZAE)** et aux équipements communautaires réalisés, et **financés exclusivement par la Communauté de communes**.

Le pacte fiscal et financier voté en conseil du 17 décembre 2015 prévoyait en matière de reversement de la fiscalité :

1. Reversement d'une partie du produit du foncier bâti des ZAE :

Vu la Loi du 10 janvier 1980 modifiée (Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale) et conformément à son article 29-II :

« Lorsqu'un groupement de communes, ou un syndicat mixte, crée ou gère une zone d'activités économiques, tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur cette zone d'activités peut être affecté au groupement ou au syndicat mixte par délibérations concordantes de l'organe de gestion du groupement ou du syndicat mixte et de la ou des communes sur le territoire desquelles est installée la zone d'activités économiques. »

A compter du 1^{er} janvier 2016 :

- a) Reversement par les communes à la Communauté du produit du foncier bâti perçu sur les bâtiments implantés dans les zones d'activités économiques communautaires (ZAE) selon les modalités suivantes :
 - 100% du produit du foncier bâti pour les bâtiments soumis à l'impôt à compter du 1^{er} janvier 2016

- La différence entre le produit du foncier bâti perçu par la commune en année N et le produit perçu par la commune en 2014 pour les bâtiments installés au 1^{er} janvier 2016.
- b) Reversement par les communes à la Communauté du produit du foncier bâti perçu sur les bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par la Communauté (ex : DSP, contrat de partenariat)
- c) Reversement à la Communauté par les communes sur lesquelles ont été implantées des ZAE, d'une part du foncier bâti sur la base du produit perçu par celles-ci en 2014 pour atteindre de façon progressive 25%, sur une période de 5 ans.

2. Reversement du produit de la taxe d'aménagement :

Vu le code de l'urbanisme modifié par l'ordonnance n°2014-1335 du 6 novembre 2014 – art. 7, il est prévu un transfert de fiscalité entre les communes membres et la Communauté de communes, dans le cadre du Pacte financier et fiscal, selon l'article L331-2-4° :

« Dans les cas mentionnés aux 1° et 2°, tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune peut être reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités. »

À compter du 1^{er} janvier 2016 :

- a) Reversement par les communes à la Communauté du produit de la TA perçu dans le cadre des opérations de construction *des entreprises accueillies* sur les Zones d'activités économiques communautaires
- b) Reversement par les communes à la Communauté du produit de TA perçu dans le cadre des opérations de construction des bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par la Communauté (ex : DSP, contrat de partenariat)

Au terme de la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, seules 5 communes sur 8 ont accepté de signer le pacte fiscal et financier de la Bretagne romantique, les communes de :

- Cuguen
- Dingé
- Pleugueneuc
- Saint-Domineuc
- Saint-Pierre-de-Plesguen

En revanche, les communes de Combourg, Québriac et Tinténiac ont refusé de signer le pacte fiscal et financier en l'état.

Depuis, de nombreuses réunions d'échanges ont eu lieu avec les communes concernées afin **d'aboutir à un projet permettant de conclure définitivement les conditions de reversement du produit fiscal perçu sur les ZAE et les bâtiments communautaires.**

Aussi, après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (50 voix pour et 2 abstentions), a décidé de :

- ADOPTER le pacte financier et fiscal territorial de la Bretagne romantique ;
- AUTORISER Monsieur le président à prendre toute les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de ce pacte ;

- SOUMETTRE aux communes membres les conventions de reversement du produit fiscal se rapportant à la mise en application du pacte financier et fiscal territorial ;
- AUTORISER Monsieur le président à signer ces conventions ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.
- INSTAURER un débat en assemblée communautaire sur le pacte fiscal et financier lors de chaque renouvellement des mandats municipaux ;
- APPROUVER la participation de la Communauté de communes aux frais du service ADS de la commune de Combourg à hauteur de 40%, sur la base du coût unitaire d'un équivalent Permis de Construire (EPC) du service commun ADS de la CCBR rapporté au nombre d'EPC de la commune ;
- SOUMETTRE pour approbation, aux communes membres, les conventions de reversement du produit fiscal se rapportant à la mise en application du pacte financier et fiscal territorial ;
- APPROUVER l'augmentation du montant de DSC 2017, voté en séance du conseil communautaire le 6 avril 2017, permettant de verser à la commune de Combourg 95% de sa DSC 2016 au même titre que les 26 autres communes membres. Pour les années suivantes, il sera fait application pour toutes les communes membres des mêmes critères de répartition ;
- FIXER l'enveloppe de la Part N°1 de la Dotation Solidarité Communautaire (DSC) 2017 à 728 013 € (soit + 56 932 €) et l'enveloppe de la Part N°2 de la DSC 2017 à 15 414 € ;
- ANNULER et REMPLACER par la présente les points 1 et 2 de la délibération n°2015-12-DELA-110 du conseil de communauté en date du 17 décembre 2015.

Il est nécessaire, pour valider la décision du conseil communautaire, que les conseils municipaux des communes membres approuvent le Pacte financier et fiscal du territoire de la Bretagne romantique.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des impôts ;

Vu la Loi du 10 janvier 1980 modifiée (Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale) et conformément à son article 29-II;

Vu les principes généraux du droit administratif ;

Vu le code de l'urbanisme modifié par l'ordonnance n°2014-1335 du 6 novembre 2014 – art. 7

Vu la circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement ;

Vu la délibération n°2015-12-DELA-110 du conseil communautaire en séance du 17 décembre 2015 ;

Vu la délibération n°2017-12-DELA-122 du conseil communautaire en séance du 14 décembre 2017 ;

DÉCIDE DE :

- **ADOPTER** le pacte financier et fiscal territorial de la Bretagne romantique selon les modalités suivantes :

1. Foncier bâti (FB) :

- Année de référence : 2016
- Année d'activation : 2018

Durée des conventions de reversement : 10 ans

Modalités des reversements :

- a) Reversement par les communes à la CCBR du produit du FB perçu sur les bâtiments implantés dans les ZAE selon les modalités suivantes :
- 100% du produit du FB pour les bâtiments soumis à l'impôt à compter du 1^{er} janvier 2018
 - A compter du 1^{er} janvier 2018, la différence entre le produit du FB perçu par la commune en année N et le produit perçu par la commune en 2016 pour les bâtiments installés au 1^{er} janvier 2016
- b) A compter du 1^{er} janvier 2018, reversement par les communes à la CCBR du produit du FB perçu sur les bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée (ex : DSP, contrat de partenariat)
- c) A compter du 1^{er} janvier 2018, reversement par les communes, sur lesquelles sont implantées des ZAE, de 25% du FB perçu en 2016 lissés sur une période de 8 ans :

ZAE	Lieu	Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
		25% FB 2016	1/8	1/4	3/8	1/2	5/8	3/4	7/8	1
		FB perçu / cne en 2016	Montants des reversement à la CCBR							
ZA Moulin Madame	Combourg	82 038	2 564	5 127	7 691	10 255	12 818	15 382	17 946	20 509
ZA La Gare	Combourg	8 361	261	523	784	1 045	1 306	1 568	1 829	2 090
TOTAL	Combourg	90 399	2 825	5 650	8 475	11 300	14 125	16 950	19 775	22 600
ZA Rolin	Québriac	18 640	583	1 165	1 748	2 330	2 913	3 495	4 078	4 660
TOTAL	Québriac	18 640	583	1 165	1 748	2 330	2 913	3 495	4 078	4 660
ZA Rougeolais	SPP	907	28	57	85	113	142	170	199	227
ZA Les Bregeons	SPP	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc
TOTAL	SPP	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc
ZA La Coudraie	Pleugueneuc	4 175	130	261	391	522	652	783	913	1 044
TOTAL	Pleugueneuc	4 175	130	261	391	522	652	783	913	1 044
ZA Bois du Breuil	St-Domineuc	23 785	743	1 487	2 230	2 973	3 716	4 460	5 203	5 946
TOTAL	St-Domineuc	23 785	743	1 487	2 230	2 973	3 716	4 460	5 203	5 946
ZA Morandais	Tinténiac	67 531	2 110	4 221	6 331	8 441	10 552	12 662	14 772	16 883
ZA QNO	Tinténiac	12 900	403	806	1 209	1 613	2 016	2 419	2 822	3 225
ZA Quilliou	Tinténiac	369 556	11 549	23 097	34 646	46 195	57 743	69 292	80 840	92 389
TOTAL	Tinténiac	449 987	14 062	28 124	42 186	56 248	70 311	84 373	98 435	112 497
TOTAL du produit reversé		587 893	18 372	36 743	55 115	73 487	91 858	110 230	128 602	146 973
		Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025

2. Taxe d'aménagement (TA) :

Année de référence : permis de construire accordés à compter du 1^{er} janvier 2016

Année d'activation : 2018

Durée des conventions de reversement : 10 ans

Modalités des reversements :

- a) A compter du 1^{er} janvier 2018, reversement par les communes à la CCBR du produit de la TA perçu dans le cadre des opérations de construction des entreprises accueillies sur les Zones d'activités économiques communautaires
- b) A compter du 1^{er} janvier 2018, reversement par les communes à la CCBR du produit de TA perçu dans le cadre des opérations de construction des bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par la Communauté (ex : DSP, contrat de partenariat)

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de ce pacte ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, le cas échéant, à signer les conventions de reversement du produit fiscal se rapportant à la mise en œuvre du pacte financier et fiscal territorial ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

II- CRÉDITS BUDGÉTAIRES 2018 – PROGRAMME LOGICIEL MAIRIE (délibération n°02-2018)

Nomenclature : 1.4 Autres contrats

Vu la délibération n°57-2016 du 05 juillet 2016 portant sur l'acquisition du logiciel informatique Segilog (logiciel des services administratifs),

Considérant que les crédits sont insuffisants (RAR 2017 – programme n°105 : logiciel mairie) pour régler la facture n° FCBS1800322 du 22.01.2018 de Segilog et reçue en mairie le 27 janvier 2018.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires (à hauteur de 5 000 €) pour le programme n°105 (logiciel administratif) au budget primitif communal 2018.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

III- MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DU CENTRE-BOURG (délibération n°03-2018)

Nomenclature : 9.1 Autres domaines de compétence des communes

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'éclairage public du centre-bourg (centre historique autour de l'église) fonctionne toute la nuit. Nous sommes l'une des dernières communes du secteur à laisser l'éclairage public en continu.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les horaires en centre-ville comme suit :

- **du dimanche au jeudi** : extinction de l'éclairage public à 22 heures (comme le reste de l'agglomération), reprise à 6 heures
- **vendredi et samedi** : extinction de l'éclairage public à minuit. Reprise à 6 heures.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la modification des horaires de l'éclairage public – centre historique autour de l'église, présentée ci-dessus.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

IV- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1- Recrutement d'un nouvel agent des services techniques

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'Antoine DAVID, agent communal depuis décembre 2013, a démissionné de son poste (opportunité d'un emploi dans le secteur privé). Un appel à candidatures a été lancé ; les candidats peuvent postuler jusqu'au 1^{er} mars.

2- Projet de restauration de la salle des sports

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal l'étude réalisée fin 2016 en vue de réaliser les travaux de mise aux normes (accessibilité, isolation etc...). Le projet pourrait évoluer en proposant une extension en vue d'un plus grand rangement pour les associations ; le projet ayant amputé l'espace de rangement actuellement utilisé par ces dernières. Il convient de lancer la procédure de recrutement de la maîtrise d'œuvre. Trois cabinets vont être consultés à savoir : Atelier du Canal de Rennes, Louvel et associés de Vitré et Rénier – Ardent de Rennes. Ils devront adresser leur mémoire technique et proposition d'honoraires pour le 15 mars prochain.

3- Renouvellement du bail – cabinet médical

Le bail conclu avec le docteur Carré arrive à échéance le 1^{er} mars prochain. Jusqu'à présent, la location mensuelle était fixée à l'euro symbolique. La question de l'acquisition du cabinet médical est posée. Le Conseil Municipal ne souhaite pas y donner une suite favorable. En effet, dans cette hypothèse, la commune ne disposerait plus de structure pour accueillir un autre médecin au moment du départ en retraite du Docteur Carré par exemple. La commune n'aurait plus de local à vocation médicale dans ce cas. Entendu cet exposé, le Conseil Municipal confie à M. le Maire d'engager les démarches auprès du Dr Carré aux conditions fixées ci-dessus et de lui en rendre compte lors de la prochaine séance.

4- Régularisation d'emprise de chemin rural « La Ville Morhain »

Les consorts Fouéré ont vendu les parcelles référencées section ZO n°181 et 293 (contenance cadastrale de 623 m²) au lieu-dit « La Ville Morhain ». Lors du bornage (délimitation avec le domaine public), il a été constaté que le chemin rural empiétait sur une des parcelles, objets de la mutation. À ce titre, il convient de régulariser la situation ; l'emprise de la voirie à céder à la commune étant évaluée à 16 m² (section ZO n°291). Maître Clossais, notaire à Saint-Pierre de Plesguen (Ille-et-Vilaine) est chargée de la vente. Entendu cet exposé, le Conseil Municipal confie à M. le Maire d'engager les démarches auprès des consorts FOUÉRÉ et de lui en rendre compte lors de la prochaine séance.

5- Avancement des travaux

- a) Extension du réfectoire : les joints du mur en pierre entre les deux salles n'ont pas été prévus au marché. Ces travaux complémentaires feront l'objet d'un avenant au lot « gros-œuvre ». Pendant les vacances scolaires de février, les deux ouvertures entre l'extension et la salle actuelle seront déposées. Le service de la cantine se tiendra dans le grand hall près de la salle de motricité pour les enfants de l'ALSH.
- b) Calendrier concernant la réhabilitation de la mairie et l'aménagement de la salle des associations :
 - ✓ Terrassement avant la fin du mois de février 2018
 - ✓ Fin des travaux à la salle des associations prévue en juin 2018

- ✓ Fin des travaux à la mairie prévue en juin 2019
- c) Débat d'orientation budgétaire :
 - ✓ Présentation des résultats du compte administratif 2017,
 - ✓ Discussion autour des différents projets d'investissement d'ici 2020,
 - ✓ Transfert des charges au titre de la voirie à la CCBR.

6) Projet éolien

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la société KDE/QUADRAN est venue lui présenter le dossier éolien. Ce dernier est réputé complet depuis le 11 septembre 2017 et qu'il peut être instruit par les différents services de l'État (SDAP etc...). Une fois les avis rendus, M. le Préfet rendra son avis (en vue du lancement ou non de l'enquête publique – avis mission régionale de l'autorité environnementale). Les délais de réponse n'est pas connu.

7) Futur centre aquatique Combourg : échanges au sujet de la future délégation de service public pour le fonctionnement du futur centre aquatique de Combourg.

8) Date à retenir :

- Prochain Conseil Municipal : jeudi 22 mars à 19 heures (vote du budget)

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Loïc RÉGEARD déclare la session close.

La séance est levée à 23h00.

A Pleugueneuc, le 10 février 2018

Vu le Maire,

M. Loïc Régeard

COMPTE-RENDU

SÉANCE MUNICIPALE DU 08 FÉVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le huit février, à vingt heures, le Conseil Municipal de PLEUGUENEUC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur RÉGEARD Loïc, Maire.

Étaient présents : MM. MONTIGNÉ Claude, MASSON Jean-Paul, BARBY Éric, EGAULT Pascal, BESSIN Pascal, CROQUISON Sébastien et Mmes CAZIN Mireille, GASCOIN Laurence, HOUIT Yolande, NIVOLE Nathalie, ROZE Marie-Paule, NIVOL Nadine, VERGER Laurence, SAUVEUR Pauline et GUYNEMER Patricia.

Absents excusés : M. LEFEUVRE André (procuration donnée à M. RÉGEARD Loïc) et Mme LEBAS Sophie.

Absent non excusé : M. de LORGERIL olivier

Un scrutin a eu lieu ; Mme ROZE Marie-Paule a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Pacte fiscal et financier du territoire de la Bretagne Romantique
2. Recrutement d'un agent aux services techniques suite à la démission de M. DAVID Antoine
3. Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation des sanitaires et des vestiaires de la salle des sports
4. Avancement des travaux à l'école (extension du réfectoire et parking)
5. Mairie et salle des associations : calendrier des travaux
6. Eclairage public du centre-bourg
7. Cabinet médical : renouvellement du bail
8. Approche budgétaire (résultats 2017, orientations budgétaires, projets d'investissement...)
9. Informations diverses
10. Questions diverses

I- PACTE FINANCIER ET FISCAL DU TERRITOIRE DE LA BRETAGNE ROMANTIQUE **(délibération n°01-2018)**

Nomenclature : 5.7 Intercommunalité

Préambule :

Par délibération n°2017-12-DELA-122, du 14 décembre 2017, le conseil communautaire a approuvé le pacte financier et fiscal du territoire de la Bretagne romantique afin d'organiser le reversement, à compter du 1^{er} janvier 2018, d'une partie du produit des recettes fiscales que les communes, membres de la Communauté de communes Bretagne romantique, perçoivent et qui sont liées directement à l'aménagement de zones d'activités économiques ou de bâtiments réalisés par la Communauté de communes sur leur territoire.

Ces recettes fiscales concernent la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe d'aménagement (TA) perçues par les communes sur les zones d'activités économiques communautaires et les bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par la Communauté de communes.

Description du projet :

Dans un contexte financier contraint, la Communauté de communes Bretagne romantique (CCBR) a engagé depuis 2015 la mise en place d'un Pacte Fiscal et Financier dans la perspective d'élaborer une **démarche d'optimisation et de coordination des stratégies fiscales dans un esprit de solidarité** entre toutes les communes du territoire.

Le pacte fiscal et financier de la CC Bretagne romantique a été **voté** par le conseil communautaire, en séance du **17 décembre 2015**.

Celui-ci a pour objet principal d'organiser le **reversement à la Communauté de communes** d'une partie **des recettes fiscales liées** directement à **l'aménagement des zones d'activités économiques (ZAE)** et aux équipements communautaires réalisés, et **financés exclusivement par la Communauté de communes**.

Le pacte fiscal et financier voté en conseil du 17 décembre 2015 prévoyait en matière de reversement de la fiscalité :

1. Reversement d'une partie du produit du foncier bâti des ZAE :

Vu la Loi du 10 janvier 1980 modifiée (Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale) et conformément à son article 29-II :

« Lorsqu'un groupement de communes, ou un syndicat mixte, crée ou gère une zone d'activités économiques, tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur cette zone d'activités peut être affecté au groupement ou au syndicat mixte par délibérations concordantes de l'organe de gestion du groupement ou du syndicat mixte et de la ou des communes sur le territoire desquelles est installée la zone d'activités économiques. »

A compter du 1^{er} janvier 2016 :

- a) Reversement par les communes à la Communauté du produit du foncier bâti perçu sur les bâtiments implantés dans les zones d'activités économiques communautaires (ZAE) selon les modalités suivantes :
 - 100% du produit du foncier bâti pour les bâtiments soumis à l'impôt à compter du 1^{er} janvier 2016

- La différence entre le produit du foncier bâti perçu par la commune en année N et le produit perçu par la commune en 2014 pour les bâtiments installés au 1^{er} janvier 2016.
- b) Reversement par les communes à la Communauté du produit du foncier bâti perçu sur les bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par la Communauté (ex : DSP, contrat de partenariat)
- c) Reversement à la Communauté par les communes sur lesquelles ont été implantées des ZAE, d'une part du foncier bâti sur la base du produit perçu par celles-ci en 2014 pour atteindre de façon progressive 25%, sur une période de 5 ans.

2. Reversement du produit de la taxe d'aménagement :

Vu le code de l'urbanisme modifié par l'ordonnance n°2014-1335 du 6 novembre 2014 – art. 7, il est prévu un transfert de fiscalité entre les communes membres et la Communauté de communes, dans le cadre du Pacte financier et fiscal, selon l'article L331-2-4° :

« Dans les cas mentionnés aux 1° et 2°, tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune peut être reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités. »

À compter du 1^{er} janvier 2016 :

- a) Reversement par les communes à la Communauté du produit de la TA perçu dans le cadre des opérations de construction *des entreprises accueillies* sur les Zones d'activités économiques communautaires
- b) Reversement par les communes à la Communauté du produit de TA perçu dans le cadre des opérations de construction des bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par la Communauté (ex : DSP, contrat de partenariat)

Au terme de la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, seules 5 communes sur 8 ont accepté de signer le pacte fiscal et financier de la Bretagne romantique, les communes de :

- Cuguen
- Dingé
- Pleugueneuc
- Saint-Domineuc
- Saint-Pierre-de-Plesguen

En revanche, les communes de Combourg, Québriac et Tinténiac ont refusé de signer le pacte fiscal et financier en l'état.

Depuis, de nombreuses réunions d'échanges ont eu lieu avec les communes concernées afin **d'aboutir à un projet permettant de conclure définitivement les conditions de reversement du produit fiscal perçu sur les ZAE et les bâtiments communautaires.**

Aussi, après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (50 voix pour et 2 abstentions), a décidé de :

- ADOPTER le pacte financier et fiscal territorial de la Bretagne romantique ;
- AUTORISER Monsieur le président à prendre toute les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de ce pacte ;

- SOUMETTRE aux communes membres les conventions de reversement du produit fiscal se rapportant à la mise en application du pacte financier et fiscal territorial ;
- AUTORISER Monsieur le président à signer ces conventions ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.
- INSTAURER un débat en assemblée communautaire sur le pacte fiscal et financier lors de chaque renouvellement des mandats municipaux ;
- APPROUVER la participation de la Communauté de communes aux frais du service ADS de la commune de Combourg à hauteur de 40%, sur la base du coût unitaire d'un équivalent Permis de Construire (EPC) du service commun ADS de la CCBR rapporté au nombre d'EPC de la commune ;
- SOUMETTRE pour approbation, aux communes membres, les conventions de reversement du produit fiscal se rapportant à la mise en application du pacte financier et fiscal territorial ;
- APPROUVER l'augmentation du montant de DSC 2017, voté en séance du conseil communautaire le 6 avril 2017, permettant de verser à la commune de Combourg 95% de sa DSC 2016 au même titre que les 26 autres communes membres. Pour les années suivantes, il sera fait application pour toutes les communes membres des mêmes critères de répartition ;
- FIXER l'enveloppe de la Part N°1 de la Dotation Solidarité Communautaire (DSC) 2017 à 728 013 € (soit + 56 932 €) et l'enveloppe de la Part N°2 de la DSC 2017 à 15 414 € ;
- ANNULER et REMPLACER par la présente les points 1 et 2 de la délibération n°2015-12-DELA-110 du conseil de communauté en date du 17 décembre 2015.

Il est nécessaire, pour valider la décision du conseil communautaire, que les conseils municipaux des communes membres approuvent le Pacte financier et fiscal du territoire de la Bretagne romantique.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des impôts ;

Vu la Loi du 10 janvier 1980 modifiée (Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale) et conformément à son article 29-II;

Vu les principes généraux du droit administratif ;

Vu le code de l'urbanisme modifié par l'ordonnance n°2014-1335 du 6 novembre 2014 – art. 7

Vu la circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement ;

Vu la délibération n°2015-12-DELA-110 du conseil communautaire en séance du 17 décembre 2015 ;

Vu la délibération n°2017-12-DELA-122 du conseil communautaire en séance du 14 décembre 2017 ;

DÉCIDE DE :

- **ADOPTER** le pacte financier et fiscal territorial de la Bretagne romantique selon les modalités suivantes :

1. Foncier bâti (FB) :

- Année de référence : 2016
- Année d'activation : 2018

Durée des conventions de reversement : 10 ans

Modalités des reversements :

- a) Reversement par les communes à la CCBR du produit du FB perçu sur les bâtiments implantés dans les ZAE selon les modalités suivantes :
- 100% du produit du FB pour les bâtiments soumis à l'impôt à compter du 1^{er} janvier 2018
 - A compter du 1^{er} janvier 2018, la différence entre le produit du FB perçu par la commune en année N et le produit perçu par la commune en 2016 pour les bâtiments installés au 1^{er} janvier 2016
- b) A compter du 1^{er} janvier 2018, reversement par les communes à la CCBR du produit du FB perçu sur les bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée (ex : DSP, contrat de partenariat)
- c) A compter du 1^{er} janvier 2018, reversement par les communes, sur lesquelles sont implantées des ZAE, de 25% du FB perçu en 2016 lissés sur une période de 8 ans :

ZAE	Lieu	Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
		25% FB 2016	1/8	1/4	3/8	1/2	5/8	3/4	7/8	1
		FB perçu / cne en 2016	Montants des reversement à la CCBR							
ZA Moulin Madame	Combourg	82 038	2 564	5 127	7 691	10 255	12 818	15 382	17 946	20 509
ZA La Gare	Combourg	8 361	261	523	784	1 045	1 306	1 568	1 829	2 090
TOTAL	Combourg	90 399	2 825	5 650	8 475	11 300	14 125	16 950	19 775	22 600
ZA Rolin	Québriac	18 640	583	1 165	1 748	2 330	2 913	3 495	4 078	4 660
TOTAL	Québriac	18 640	583	1 165	1 748	2 330	2 913	3 495	4 078	4 660
ZA Rougeolais	SPP	907	28	57	85	113	142	170	199	227
ZA Les Bregeons	SPP	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc
TOTAL	SPP	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc
ZA La Coudraie	Pleugueneuc	4 175	130	261	391	522	652	783	913	1 044
TOTAL	Pleugueneuc	4 175	130	261	391	522	652	783	913	1 044
ZA Bois du Breuil	St-Domineuc	23 785	743	1 487	2 230	2 973	3 716	4 460	5 203	5 946
TOTAL	St-Domineuc	23 785	743	1 487	2 230	2 973	3 716	4 460	5 203	5 946
ZA Morandais	Tinténiac	67 531	2 110	4 221	6 331	8 441	10 552	12 662	14 772	16 883
ZA QNO	Tinténiac	12 900	403	806	1 209	1 613	2 016	2 419	2 822	3 225
ZA Quilliou	Tinténiac	369 556	11 549	23 097	34 646	46 195	57 743	69 292	80 840	92 389
TOTAL	Tinténiac	449 987	14 062	28 124	42 186	56 248	70 311	84 373	98 435	112 497
TOTAL du produit reversé		587 893	18 372	36 743	55 115	73 487	91 858	110 230	128 602	146 973
		Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025

2. Taxe d'aménagement (TA) :

Année de référence : permis de construire accordés à compter du 1^{er} janvier 2016

Année d'activation : 2018

Durée des conventions de reversement : 10 ans

Modalités des reversements :

- a) A compter du 1^{er} janvier 2018, reversement par les communes à la CCBR du produit de la TA perçu dans le cadre des opérations de construction des entreprises accueillies sur les Zones d'activités économiques communautaires
- b) A compter du 1^{er} janvier 2018, reversement par les communes à la CCBR du produit de TA perçu dans le cadre des opérations de construction des bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par la Communauté (ex : DSP, contrat de partenariat)

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de ce pacte ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, le cas échéant, à signer les conventions de reversement du produit fiscal se rapportant à la mise en œuvre du pacte financier et fiscal territorial ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

II- CRÉDITS BUDGÉTAIRES 2018 – PROGRAMME LOGICIEL MAIRIE (délibération n°02-2018)

Nomenclature : 1.4 Autres contrats

Vu la délibération n°57-2016 du 05 juillet 2016 portant sur l'acquisition du logiciel informatique Segilog (logiciel des services administratifs),

Considérant que les crédits sont insuffisants (RAR 2017 – programme n°105 : logiciel mairie) pour régler la facture n° FCBS1800322 du 22.01.2018 de Segilog et reçue en mairie le 27 janvier 2018.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires (à hauteur de 5 000 €) pour le programme n°105 (logiciel administratif) au budget primitif communal 2018.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

III- MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DU CENTRE-BOURG (délibération n°03-2018)

Nomenclature : 9.1 Autres domaines de compétence des communes

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'éclairage public du centre-bourg (centre historique autour de l'église) fonctionne toute la nuit. Nous sommes l'une des dernières communes du secteur à laisser l'éclairage public en continu.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les horaires en centre-ville comme suit :

- **du dimanche au jeudi** : extinction de l'éclairage public à 22 heures (comme le reste de l'agglomération), reprise à 6 heures
- **vendredi et samedi** : extinction de l'éclairage public à minuit. Reprise à 6 heures.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la modification des horaires de l'éclairage public – centre historique autour de l'église, présentée ci-dessus.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

IV- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1- Recrutement d'un nouvel agent des services techniques

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'Antoine DAVID, agent communal depuis décembre 2013, a démissionné de son poste (opportunité d'un emploi dans le secteur privé). Un appel à candidatures a été lancé ; les candidats peuvent postuler jusqu'au 1^{er} mars.

2- Projet de restauration de la salle des sports

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal l'étude réalisée fin 2016 en vue de réaliser les travaux de mise aux normes (accessibilité, isolation etc...). Le projet pourrait évoluer en proposant une extension en vue d'un plus grand rangement pour les associations ; le projet ayant amputé l'espace de rangement actuellement utilisé par ces dernières. Il convient de lancer la procédure de recrutement de la maîtrise d'œuvre. Trois cabinets vont être consultés à savoir : Atelier du Canal de Rennes, Louvel et associés de Vitré et Rénier – Ardent de Rennes. Ils devront adresser leur mémoire technique et proposition d'honoraires pour le 15 mars prochain.

3- Renouvellement du bail – cabinet médical

Le bail conclu avec le docteur Carré arrive à échéance le 1^{er} mars prochain. Jusqu'à présent, la location mensuelle était fixée à l'euro symbolique. La question de l'acquisition du cabinet médical est posée. Le Conseil Municipal ne souhaite pas y donner une suite favorable. En effet, dans cette hypothèse, la commune ne disposerait plus de structure pour accueillir un autre médecin au moment du départ en retraite du Docteur Carré par exemple. La commune n'aurait plus de local à vocation médicale dans ce cas. Entendu cet exposé, le Conseil Municipal confie à M. le Maire d'engager les démarches auprès du Dr Carré aux conditions fixées ci-dessus et de lui en rendre compte lors de la prochaine séance.

4- Régularisation d'emprise de chemin rural « La Ville Morhain »

Les consorts Fouéré ont vendu les parcelles référencées section ZO n°181 et 293 (contenance cadastrale de 623 m²) au lieu-dit « La Ville Morhain ». Lors du bornage (délimitation avec le domaine public), il a été constaté que le chemin rural empiétait sur une des parcelles, objets de la mutation. À ce titre, il convient de régulariser la situation ; l'emprise de la voirie à céder à la commune étant évaluée à 16 m² (section ZO n°291). Maître Clossais, notaire à Saint-Pierre de Plesguen (Ille-et-Vilaine) est chargée de la vente. Entendu cet exposé, le Conseil Municipal confie à M. le Maire d'engager les démarches auprès des consorts FOUÉRÉ et de lui en rendre compte lors de la prochaine séance.

5- Avancement des travaux

- a) Extension du réfectoire : les joints du mur en pierre entre les deux salles n'ont pas été prévus au marché. Ces travaux complémentaires feront l'objet d'un avenant au lot « gros-œuvre ». Pendant les vacances scolaires de février, les deux ouvertures entre l'extension et la salle actuelle seront déposées. Le service de la cantine se tiendra dans le grand hall près de la salle de motricité pour les enfants de l'ALSH.
- b) Calendrier concernant la réhabilitation de la mairie et l'aménagement de la salle des associations :
 - ✓ Terrassement avant la fin du mois de février 2018
 - ✓ Fin des travaux à la salle des associations prévue en juin 2018

- ✓ Fin des travaux à la mairie prévue en juin 2019
- c) Débat d'orientation budgétaire :
 - ✓ Présentation des résultats du compte administratif 2017,
 - ✓ Discussion autour des différents projets d'investissement d'ici 2020,
 - ✓ Transfert des charges au titre de la voirie à la CCBR.

6) Projet éolien

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la société KDE/QUADRAN est venue lui présenter le dossier éolien. Ce dernier est réputé complet depuis le 11 septembre 2017 et qu'il peut être instruit par les différents services de l'État (SDAP etc...). Une fois les avis rendus, M. le Préfet rendra son avis (en vue du lancement ou non de l'enquête publique – avis mission régionale de l'autorité environnementale). Les délais de réponse n'est pas connu.

7) Futur centre aquatique Combourg : échanges au sujet de la future délégation de service public pour le fonctionnement du futur centre aquatique de Combourg.

8) Date à retenir :

- Prochain Conseil Municipal : jeudi 22 mars à 19 heures (vote du budget)

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Loïc RÉGEARD déclare la session close.

La séance est levée à 23h00.

A Pleugueneuc, le 10 février 2018

Vu le Maire,

M. Loïc Régeard

COMPTE-RENDU

SÉANCE MUNICIPALE DU 08 FÉVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le huit février, à vingt heures, le Conseil Municipal de PLEUGUENEUC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur RÉGEARD Loïc, Maire.

Étaient présents : MM. MONTIGNÉ Claude, MASSON Jean-Paul, BARBY Éric, EGAULT Pascal, BESSIN Pascal, CROQUISON Sébastien et Mmes CAZIN Mireille, GASCOIN Laurence, HOUIT Yolande, NIVOLE Nathalie, ROZE Marie-Paule, NIVOL Nadine, VERGER Laurence, SAUVEUR Pauline et GUYNEMER Patricia.

Absents excusés : M. LEFEUVRE André (procuration donnée à M. RÉGEARD Loïc) et Mme LEBAS Sophie.

Absent non excusé : M. de LORGERIL olivier

Un scrutin a eu lieu ; Mme ROZE Marie-Paule a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Pacte fiscal et financier du territoire de la Bretagne Romantique
2. Recrutement d'un agent aux services techniques suite à la démission de M. DAVID Antoine
3. Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation des sanitaires et des vestiaires de la salle des sports
4. Avancement des travaux à l'école (extension du réfectoire et parking)
5. Mairie et salle des associations : calendrier des travaux
6. Eclairage public du centre-bourg
7. Cabinet médical : renouvellement du bail
8. Approche budgétaire (résultats 2017, orientations budgétaires, projets d'investissement...)
9. Informations diverses
10. Questions diverses

I- PACTE FINANCIER ET FISCAL DU TERRITOIRE DE LA BRETAGNE ROMANTIQUE **(délibération n°01-2018)**

Nomenclature : 5.7 Intercommunalité

Préambule :

Par délibération n°2017-12-DELA-122, du 14 décembre 2017, le conseil communautaire a approuvé le pacte financier et fiscal du territoire de la Bretagne romantique afin d'organiser le reversement, à compter du 1^{er} janvier 2018, d'une partie du produit des recettes fiscales que les communes, membres de la Communauté de communes Bretagne romantique, perçoivent et qui sont liées directement à l'aménagement de zones d'activités économiques ou de bâtiments réalisés par la Communauté de communes sur leur territoire.

Ces recettes fiscales concernent la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe d'aménagement (TA) perçues par les communes sur les zones d'activités économiques communautaires et les bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par la Communauté de communes.

Description du projet :

Dans un contexte financier contraint, la Communauté de communes Bretagne romantique (CCBR) a engagé depuis 2015 la mise en place d'un Pacte Fiscal et Financier dans la perspective d'élaborer une **démarche d'optimisation et de coordination des stratégies fiscales dans un esprit de solidarité** entre toutes les communes du territoire.

Le pacte fiscal et financier de la CC Bretagne romantique a été **voté** par le conseil communautaire, en séance du **17 décembre 2015**.

Celui-ci a pour objet principal d'organiser le **reversement à la Communauté de communes** d'une partie **des recettes fiscales liées** directement à **l'aménagement des zones d'activités économiques (ZAE)** et aux équipements communautaires réalisés, et **financés exclusivement par la Communauté de communes**.

Le pacte fiscal et financier voté en conseil du 17 décembre 2015 prévoyait en matière de reversement de la fiscalité :

1. Reversement d'une partie du produit du foncier bâti des ZAE :

Vu la Loi du 10 janvier 1980 modifiée (Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale) et conformément à son article 29-II :

« Lorsqu'un groupement de communes, ou un syndicat mixte, crée ou gère une zone d'activités économiques, tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur cette zone d'activités peut être affecté au groupement ou au syndicat mixte par délibérations concordantes de l'organe de gestion du groupement ou du syndicat mixte et de la ou des communes sur le territoire desquelles est installée la zone d'activités économiques. »

A compter du 1^{er} janvier 2016 :

- a) Reversement par les communes à la Communauté du produit du foncier bâti perçu sur les bâtiments implantés dans les zones d'activités économiques communautaires (ZAE) selon les modalités suivantes :
 - 100% du produit du foncier bâti pour les bâtiments soumis à l'impôt à compter du 1^{er} janvier 2016

- La différence entre le produit du foncier bâti perçu par la commune en année N et le produit perçu par la commune en 2014 pour les bâtiments installés au 1^{er} janvier 2016.
- b) Reversement par les communes à la Communauté du produit du foncier bâti perçu sur les bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par la Communauté (ex : DSP, contrat de partenariat)
- c) Reversement à la Communauté par les communes sur lesquelles ont été implantées des ZAE, d'une part du foncier bâti sur la base du produit perçu par celles-ci en 2014 pour atteindre de façon progressive 25%, sur une période de 5 ans.

2. Reversement du produit de la taxe d'aménagement :

Vu le code de l'urbanisme modifié par l'ordonnance n°2014-1335 du 6 novembre 2014 – art. 7, il est prévu un transfert de fiscalité entre les communes membres et la Communauté de communes, dans le cadre du Pacte financier et fiscal, selon l'article L331-2-4° :

« Dans les cas mentionnés aux 1° et 2°, tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune peut être reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités. »

À compter du 1^{er} janvier 2016 :

- a) Reversement par les communes à la Communauté du produit de la TA perçu dans le cadre des opérations de construction *des entreprises accueillies* sur les Zones d'activités économiques communautaires
- b) Reversement par les communes à la Communauté du produit de TA perçu dans le cadre des opérations de construction des bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par la Communauté (ex : DSP, contrat de partenariat)

Au terme de la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, seules 5 communes sur 8 ont accepté de signer le pacte fiscal et financier de la Bretagne romantique, les communes de :

- Cuguen
- Dingé
- Pleugueneuc
- Saint-Domineuc
- Saint-Pierre-de-Plesguen

En revanche, les communes de Combourg, Québriac et Tinténiac ont refusé de signer le pacte fiscal et financier en l'état.

Depuis, de nombreuses réunions d'échanges ont eu lieu avec les communes concernées afin **d'aboutir à un projet permettant de conclure définitivement les conditions de reversement du produit fiscal perçu sur les ZAE et les bâtiments communautaires.**

Aussi, après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (50 voix pour et 2 abstentions), a décidé de :

- ADOPTER le pacte financier et fiscal territorial de la Bretagne romantique ;
- AUTORISER Monsieur le président à prendre toute les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de ce pacte ;

- SOUMETTRE aux communes membres les conventions de reversement du produit fiscal se rapportant à la mise en application du pacte financier et fiscal territorial ;
- AUTORISER Monsieur le président à signer ces conventions ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.
- INSTAURER un débat en assemblée communautaire sur le pacte fiscal et financier lors de chaque renouvellement des mandats municipaux ;
- APPROUVER la participation de la Communauté de communes aux frais du service ADS de la commune de Combourg à hauteur de 40%, sur la base du coût unitaire d'un équivalent Permis de Construire (EPC) du service commun ADS de la CCBR rapporté au nombre d'EPC de la commune ;
- SOUMETTRE pour approbation, aux communes membres, les conventions de reversement du produit fiscal se rapportant à la mise en application du pacte financier et fiscal territorial ;
- APPROUVER l'augmentation du montant de DSC 2017, voté en séance du conseil communautaire le 6 avril 2017, permettant de verser à la commune de Combourg 95% de sa DSC 2016 au même titre que les 26 autres communes membres. Pour les années suivantes, il sera fait application pour toutes les communes membres des mêmes critères de répartition ;
- FIXER l'enveloppe de la Part N°1 de la Dotation Solidarité Communautaire (DSC) 2017 à 728 013 € (soit + 56 932 €) et l'enveloppe de la Part N°2 de la DSC 2017 à 15 414 € ;
- ANNULER et REMPLACER par la présente les points 1 et 2 de la délibération n°2015-12-DELA-110 du conseil de communauté en date du 17 décembre 2015.

Il est nécessaire, pour valider la décision du conseil communautaire, que les conseils municipaux des communes membres approuvent le Pacte financier et fiscal du territoire de la Bretagne romantique.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des impôts ;

Vu la Loi du 10 janvier 1980 modifiée (Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale) et conformément à son article 29-II;

Vu les principes généraux du droit administratif ;

Vu le code de l'urbanisme modifié par l'ordonnance n°2014-1335 du 6 novembre 2014 – art. 7

Vu la circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement ;

Vu la délibération n°2015-12-DELA-110 du conseil communautaire en séance du 17 décembre 2015 ;

Vu la délibération n°2017-12-DELA-122 du conseil communautaire en séance du 14 décembre 2017 ;

DÉCIDE DE :

- **ADOPTER** le pacte financier et fiscal territorial de la Bretagne romantique selon les modalités suivantes :

1. Foncier bâti (FB) :

- Année de référence : 2016
- Année d'activation : 2018

Durée des conventions de reversement : 10 ans

Modalités des reversements :

- a) Reversement par les communes à la CCBR du produit du FB perçu sur les bâtiments implantés dans les ZAE selon les modalités suivantes :
- 100% du produit du FB pour les bâtiments soumis à l'impôt à compter du 1^{er} janvier 2018
 - A compter du 1^{er} janvier 2018, la différence entre le produit du FB perçu par la commune en année N et le produit perçu par la commune en 2016 pour les bâtiments installés au 1^{er} janvier 2016
- b) A compter du 1^{er} janvier 2018, reversement par les communes à la CCBR du produit du FB perçu sur les bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée (ex : DSP, contrat de partenariat)
- c) A compter du 1^{er} janvier 2018, reversement par les communes, sur lesquelles sont implantées des ZAE, de 25% du FB perçu en 2016 lissés sur une période de 8 ans :

ZAE	Lieu	Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
		25% FB 2016	1/8	1/4	3/8	1/2	5/8	3/4	7/8	1
		FB perçu / cne en 2016	Montants des reversement à la CCBR							
ZA Moulin Madame	Combourg	82 038	2 564	5 127	7 691	10 255	12 818	15 382	17 946	20 509
ZA La Gare	Combourg	8 361	261	523	784	1 045	1 306	1 568	1 829	2 090
TOTAL	Combourg	90 399	2 825	5 650	8 475	11 300	14 125	16 950	19 775	22 600
ZA Rolin	Québriac	18 640	583	1 165	1 748	2 330	2 913	3 495	4 078	4 660
TOTAL	Québriac	18 640	583	1 165	1 748	2 330	2 913	3 495	4 078	4 660
ZA Rougeolais	SPP	907	28	57	85	113	142	170	199	227
ZA Les Bregeons	SPP	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc
TOTAL	SPP	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc
ZA La Coudraie	Pleugueneuc	4 175	130	261	391	522	652	783	913	1 044
TOTAL	Pleugueneuc	4 175	130	261	391	522	652	783	913	1 044
ZA Bois du Breuil	St-Domineuc	23 785	743	1 487	2 230	2 973	3 716	4 460	5 203	5 946
TOTAL	St-Domineuc	23 785	743	1 487	2 230	2 973	3 716	4 460	5 203	5 946
ZA Morandais	Tinténiac	67 531	2 110	4 221	6 331	8 441	10 552	12 662	14 772	16 883
ZA QNO	Tinténiac	12 900	403	806	1 209	1 613	2 016	2 419	2 822	3 225
ZA Quilliou	Tinténiac	369 556	11 549	23 097	34 646	46 195	57 743	69 292	80 840	92 389
TOTAL	Tinténiac	449 987	14 062	28 124	42 186	56 248	70 311	84 373	98 435	112 497
TOTAL du produit reversé		587 893	18 372	36 743	55 115	73 487	91 858	110 230	128 602	146 973
		Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025

2. Taxe d'aménagement (TA) :

Année de référence : permis de construire accordés à compter du 1^{er} janvier 2016

Année d'activation : 2018

Durée des conventions de reversement : 10 ans

Modalités des reversements :

- a) A compter du 1^{er} janvier 2018, reversement par les communes à la CCBR du produit de la TA perçu dans le cadre des opérations de construction des entreprises accueillies sur les Zones d'activités économiques communautaires
- b) A compter du 1^{er} janvier 2018, reversement par les communes à la CCBR du produit de TA perçu dans le cadre des opérations de construction des bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par la Communauté (ex : DSP, contrat de partenariat)

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de ce pacte ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, le cas échéant, à signer les conventions de reversement du produit fiscal se rapportant à la mise en œuvre du pacte financier et fiscal territorial ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

II- CRÉDITS BUDGÉTAIRES 2018 – PROGRAMME LOGICIEL MAIRIE (délibération n°02-2018)

Nomenclature : 1.4 Autres contrats

Vu la délibération n°57-2016 du 05 juillet 2016 portant sur l'acquisition du logiciel informatique Segilog (logiciel des services administratifs),

Considérant que les crédits sont insuffisants (RAR 2017 – programme n°105 : logiciel mairie) pour régler la facture n° FCBS1800322 du 22.01.2018 de Segilog et reçue en mairie le 27 janvier 2018.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires (à hauteur de 5 000 €) pour le programme n°105 (logiciel administratif) au budget primitif communal 2018.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

III- MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DU CENTRE-BOURG (délibération n°03-2018)

Nomenclature : 9.1 Autres domaines de compétence des communes

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'éclairage public du centre-bourg (centre historique autour de l'église) fonctionne toute la nuit. Nous sommes l'une des dernières communes du secteur à laisser l'éclairage public en continu.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les horaires en centre-ville comme suit :

- **du dimanche au jeudi** : extinction de l'éclairage public à 22 heures (comme le reste de l'agglomération), reprise à 6 heures
- **vendredi et samedi** : extinction de l'éclairage public à minuit. Reprise à 6 heures.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la modification des horaires de l'éclairage public – centre historique autour de l'église, présentée ci-dessus.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

IV- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1- Recrutement d'un nouvel agent des services techniques

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'Antoine DAVID, agent communal depuis décembre 2013, a démissionné de son poste (opportunité d'un emploi dans le secteur privé). Un appel à candidatures a été lancé ; les candidats peuvent postuler jusqu'au 1^{er} mars.

2- Projet de restauration de la salle des sports

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal l'étude réalisée fin 2016 en vue de réaliser les travaux de mise aux normes (accessibilité, isolation etc...). Le projet pourrait évoluer en proposant une extension en vue d'un plus grand rangement pour les associations ; le projet ayant amputé l'espace de rangement actuellement utilisé par ces dernières. Il convient de lancer la procédure de recrutement de la maîtrise d'œuvre. Trois cabinets vont être consultés à savoir : Atelier du Canal de Rennes, Louvel et associés de Vitré et Rénier – Ardent de Rennes. Ils devront adresser leur mémoire technique et proposition d'honoraires pour le 15 mars prochain.

3- Renouvellement du bail – cabinet médical

Le bail conclu avec le docteur Carré arrive à échéance le 1^{er} mars prochain. Jusqu'à présent, la location mensuelle était fixée à l'euro symbolique. La question de l'acquisition du cabinet médical est posée. Le Conseil Municipal ne souhaite pas y donner une suite favorable. En effet, dans cette hypothèse, la commune ne disposerait plus de structure pour accueillir un autre médecin au moment du départ en retraite du Docteur Carré par exemple. La commune n'aurait plus de local à vocation médicale dans ce cas. Entendu cet exposé, le Conseil Municipal confie à M. le Maire d'engager les démarches auprès du Dr Carré aux conditions fixées ci-dessus et de lui en rendre compte lors de la prochaine séance.

4- Régularisation d'emprise de chemin rural « La Ville Morhain »

Les consorts Fouéré ont vendu les parcelles référencées section ZO n°181 et 293 (contenance cadastrale de 623 m²) au lieu-dit « La Ville Morhain ». Lors du bornage (délimitation avec le domaine public), il a été constaté que le chemin rural empiétait sur une des parcelles, objets de la mutation. À ce titre, il convient de régulariser la situation ; l'emprise de la voirie à céder à la commune étant évaluée à 16 m² (section ZO n°291). Maître Clossais, notaire à Saint-Pierre de Plesguen (Ille-et-Vilaine) est chargée de la vente. Entendu cet exposé, le Conseil Municipal confie à M. le Maire d'engager les démarches auprès des consorts FOUÉRÉ et de lui en rendre compte lors de la prochaine séance.

5- Avancement des travaux

- a) Extension du réfectoire : les joints du mur en pierre entre les deux salles n'ont pas été prévus au marché. Ces travaux complémentaires feront l'objet d'un avenant au lot « gros-œuvre ». Pendant les vacances scolaires de février, les deux ouvertures entre l'extension et la salle actuelle seront déposées. Le service de la cantine se tiendra dans le grand hall près de la salle de motricité pour les enfants de l'ALSH.
- b) Calendrier concernant la réhabilitation de la mairie et l'aménagement de la salle des associations :
 - ✓ Terrassement avant la fin du mois de février 2018
 - ✓ Fin des travaux à la salle des associations prévue en juin 2018

- ✓ Fin des travaux à la mairie prévue en juin 2019
- c) Débat d'orientation budgétaire :
 - ✓ Présentation des résultats du compte administratif 2017,
 - ✓ Discussion autour des différents projets d'investissement d'ici 2020,
 - ✓ Transfert des charges au titre de la voirie à la CCBR.

6) Projet éolien

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la société KDE/QUADRAN est venue lui présenter le dossier éolien. Ce dernier est réputé complet depuis le 11 septembre 2017 et qu'il peut être instruit par les différents services de l'État (SDAP etc...). Une fois les avis rendus, M. le Préfet rendra son avis (en vue du lancement ou non de l'enquête publique – avis mission régionale de l'autorité environnementale). Les délais de réponse n'est pas connu.

7) Futur centre aquatique Combourg : échanges au sujet de la future délégation de service public pour le fonctionnement du futur centre aquatique de Combourg.

8) Date à retenir :

- Prochain Conseil Municipal : jeudi 22 mars à 19 heures (vote du budget)

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Loïc RÉGEARD déclare la session close.

La séance est levée à 23h00.

A Pleugueneuc, le 10 février 2018

Vu le Maire,

M. Loïc Régeard

COMPTE-RENDU

SÉANCE MUNICIPALE DU 08 FÉVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le huit février, à vingt heures, le Conseil Municipal de PLEUGUENEUC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur RÉGEARD Loïc, Maire.

Étaient présents : MM. MONTIGNÉ Claude, MASSON Jean-Paul, BARBY Éric, EGAULT Pascal, BESSIN Pascal, CROQUISON Sébastien et Mmes CAZIN Mireille, GASCOIN Laurence, HOUIT Yolande, NIVOLE Nathalie, ROZE Marie-Paule, NIVOL Nadine, VERGER Laurence, SAUVEUR Pauline et GUYNEMER Patricia.

Absents excusés : M. LEFEUVRE André (procuration donnée à M. RÉGEARD Loïc) et Mme LEBAS Sophie.

Absent non excusé : M. de LORGERIL olivier

Un scrutin a eu lieu ; Mme ROZE Marie-Paule a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Pacte fiscal et financier du territoire de la Bretagne Romantique
2. Recrutement d'un agent aux services techniques suite à la démission de M. DAVID Antoine
3. Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation des sanitaires et des vestiaires de la salle des sports
4. Avancement des travaux à l'école (extension du réfectoire et parking)
5. Mairie et salle des associations : calendrier des travaux
6. Eclairage public du centre-bourg
7. Cabinet médical : renouvellement du bail
8. Approche budgétaire (résultats 2017, orientations budgétaires, projets d'investissement...)
9. Informations diverses
10. Questions diverses

I- PACTE FINANCIER ET FISCAL DU TERRITOIRE DE LA BRETAGNE ROMANTIQUE **(délibération n°01-2018)**

Nomenclature : 5.7 Intercommunalité

Préambule :

Par délibération n°2017-12-DELA-122, du 14 décembre 2017, le conseil communautaire a approuvé le pacte financier et fiscal du territoire de la Bretagne romantique afin d'organiser le reversement, à compter du 1^{er} janvier 2018, d'une partie du produit des recettes fiscales que les communes, membres de la Communauté de communes Bretagne romantique, perçoivent et qui sont liées directement à l'aménagement de zones d'activités économiques ou de bâtiments réalisés par la Communauté de communes sur leur territoire.

Ces recettes fiscales concernent la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe d'aménagement (TA) perçues par les communes sur les zones d'activités économiques communautaires et les bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par la Communauté de communes.

Description du projet :

Dans un contexte financier contraint, la Communauté de communes Bretagne romantique (CCBR) a engagé depuis 2015 la mise en place d'un Pacte Fiscal et Financier dans la perspective d'élaborer une **démarche d'optimisation et de coordination des stratégies fiscales dans un esprit de solidarité** entre toutes les communes du territoire.

Le pacte fiscal et financier de la CC Bretagne romantique a été **voté** par le conseil communautaire, en séance du **17 décembre 2015**.

Celui-ci a pour objet principal d'organiser le **reversement à la Communauté de communes** d'une partie **des recettes fiscales liées** directement à **l'aménagement des zones d'activités économiques (ZAE)** et aux équipements communautaires réalisés, et **financés exclusivement par la Communauté de communes**.

Le pacte fiscal et financier voté en conseil du 17 décembre 2015 prévoyait en matière de reversement de la fiscalité :

1. Reversement d'une partie du produit du foncier bâti des ZAE :

Vu la Loi du 10 janvier 1980 modifiée (Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale) et conformément à son article 29-II :

« Lorsqu'un groupement de communes, ou un syndicat mixte, crée ou gère une zone d'activités économiques, tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur cette zone d'activités peut être affecté au groupement ou au syndicat mixte par délibérations concordantes de l'organe de gestion du groupement ou du syndicat mixte et de la ou des communes sur le territoire desquelles est installée la zone d'activités économiques. »

A compter du 1^{er} janvier 2016 :

- a) Reversement par les communes à la Communauté du produit du foncier bâti perçu sur les bâtiments implantés dans les zones d'activités économiques communautaires (ZAE) selon les modalités suivantes :
 - 100% du produit du foncier bâti pour les bâtiments soumis à l'impôt à compter du 1^{er} janvier 2016

- La différence entre le produit du foncier bâti perçu par la commune en année N et le produit perçu par la commune en 2014 pour les bâtiments installés au 1^{er} janvier 2016.
- b) Reversement par les communes à la Communauté du produit du foncier bâti perçu sur les bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par la Communauté (ex : DSP, contrat de partenariat)
- c) Reversement à la Communauté par les communes sur lesquelles ont été implantées des ZAE, d'une part du foncier bâti sur la base du produit perçu par celles-ci en 2014 pour atteindre de façon progressive 25%, sur une période de 5 ans.

2. Reversement du produit de la taxe d'aménagement :

Vu le code de l'urbanisme modifié par l'ordonnance n°2014-1335 du 6 novembre 2014 – art. 7, il est prévu un transfert de fiscalité entre les communes membres et la Communauté de communes, dans le cadre du Pacte financier et fiscal, selon l'article L331-2-4° :

« Dans les cas mentionnés aux 1° et 2°, tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune peut être reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités. »

À compter du 1^{er} janvier 2016 :

- a) Reversement par les communes à la Communauté du produit de la TA perçu dans le cadre des opérations de construction *des entreprises accueillies* sur les Zones d'activités économiques communautaires
- b) Reversement par les communes à la Communauté du produit de TA perçu dans le cadre des opérations de construction des bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par la Communauté (ex : DSP, contrat de partenariat)

Au terme de la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, seules 5 communes sur 8 ont accepté de signer le pacte fiscal et financier de la Bretagne romantique, les communes de :

- Cuguen
- Dingé
- Pleugueneuc
- Saint-Domineuc
- Saint-Pierre-de-Plesguen

En revanche, les communes de Combourg, Québriac et Tinténiac ont refusé de signer le pacte fiscal et financier en l'état.

Depuis, de nombreuses réunions d'échanges ont eu lieu avec les communes concernées afin **d'aboutir à un projet permettant de conclure définitivement les conditions de reversement du produit fiscal perçu sur les ZAE et les bâtiments communautaires.**

Aussi, après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (50 voix pour et 2 abstentions), a décidé de :

- ADOPTER le pacte financier et fiscal territorial de la Bretagne romantique ;
- AUTORISER Monsieur le président à prendre toute les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de ce pacte ;

- SOUMETTRE aux communes membres les conventions de reversement du produit fiscal se rapportant à la mise en application du pacte financier et fiscal territorial ;
- AUTORISER Monsieur le président à signer ces conventions ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.
- INSTAURER un débat en assemblée communautaire sur le pacte fiscal et financier lors de chaque renouvellement des mandats municipaux ;
- APPROUVER la participation de la Communauté de communes aux frais du service ADS de la commune de Combourg à hauteur de 40%, sur la base du coût unitaire d'un équivalent Permis de Construire (EPC) du service commun ADS de la CCBR rapporté au nombre d'EPC de la commune ;
- SOUMETTRE pour approbation, aux communes membres, les conventions de reversement du produit fiscal se rapportant à la mise en application du pacte financier et fiscal territorial ;
- APPROUVER l'augmentation du montant de DSC 2017, voté en séance du conseil communautaire le 6 avril 2017, permettant de verser à la commune de Combourg 95% de sa DSC 2016 au même titre que les 26 autres communes membres. Pour les années suivantes, il sera fait application pour toutes les communes membres des mêmes critères de répartition ;
- FIXER l'enveloppe de la Part N°1 de la Dotation Solidarité Communautaire (DSC) 2017 à 728 013 € (soit + 56 932 €) et l'enveloppe de la Part N°2 de la DSC 2017 à 15 414 € ;
- ANNULER et REMPLACER par la présente les points 1 et 2 de la délibération n°2015-12-DELA-110 du conseil de communauté en date du 17 décembre 2015.

Il est nécessaire, pour valider la décision du conseil communautaire, que les conseils municipaux des communes membres approuvent le Pacte financier et fiscal du territoire de la Bretagne romantique.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des impôts ;

Vu la Loi du 10 janvier 1980 modifiée (Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale) et conformément à son article 29-II;

Vu les principes généraux du droit administratif ;

Vu le code de l'urbanisme modifié par l'ordonnance n°2014-1335 du 6 novembre 2014 – art. 7

Vu la circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement ;

Vu la délibération n°2015-12-DELA-110 du conseil communautaire en séance du 17 décembre 2015 ;

Vu la délibération n°2017-12-DELA-122 du conseil communautaire en séance du 14 décembre 2017 ;

DÉCIDE DE :

- **ADOPTER** le pacte financier et fiscal territorial de la Bretagne romantique selon les modalités suivantes :

1. Foncier bâti (FB) :

- Année de référence : 2016
- Année d'activation : 2018

Durée des conventions de reversement : 10 ans

Modalités des reversements :

- a) Reversement par les communes à la CCBR du produit du FB perçu sur les bâtiments implantés dans les ZAE selon les modalités suivantes :
- 100% du produit du FB pour les bâtiments soumis à l'impôt à compter du 1^{er} janvier 2018
 - A compter du 1^{er} janvier 2018, la différence entre le produit du FB perçu par la commune en année N et le produit perçu par la commune en 2016 pour les bâtiments installés au 1^{er} janvier 2016
- b) A compter du 1^{er} janvier 2018, reversement par les communes à la CCBR du produit du FB perçu sur les bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée (ex : DSP, contrat de partenariat)
- c) A compter du 1^{er} janvier 2018, reversement par les communes, sur lesquelles sont implantées des ZAE, de 25% du FB perçu en 2016 lissés sur une période de 8 ans :

ZAE	Lieu	Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
		25% FB 2016	1/8	1/4	3/8	1/2	5/8	3/4	7/8	1
		FB perçu / cne en 2016	Montants des reversement à la CCBR							
ZA Moulin Madame	Combourg	82 038	2 564	5 127	7 691	10 255	12 818	15 382	17 946	20 509
ZA La Gare	Combourg	8 361	261	523	784	1 045	1 306	1 568	1 829	2 090
TOTAL	Combourg	90 399	2 825	5 650	8 475	11 300	14 125	16 950	19 775	22 600
ZA Rolin	Québriac	18 640	583	1 165	1 748	2 330	2 913	3 495	4 078	4 660
TOTAL	Québriac	18 640	583	1 165	1 748	2 330	2 913	3 495	4 078	4 660
ZA Rougeolais	SPP	907	28	57	85	113	142	170	199	227
ZA Les Bregeons	SPP	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc
TOTAL	SPP	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc
ZA La Coudraie	Pleugueneuc	4 175	130	261	391	522	652	783	913	1 044
TOTAL	Pleugueneuc	4 175	130	261	391	522	652	783	913	1 044
ZA Bois du Breuil	St-Domineuc	23 785	743	1 487	2 230	2 973	3 716	4 460	5 203	5 946
TOTAL	St-Domineuc	23 785	743	1 487	2 230	2 973	3 716	4 460	5 203	5 946
ZA Morandais	Tinténiac	67 531	2 110	4 221	6 331	8 441	10 552	12 662	14 772	16 883
ZA QNO	Tinténiac	12 900	403	806	1 209	1 613	2 016	2 419	2 822	3 225
ZA Quilliou	Tinténiac	369 556	11 549	23 097	34 646	46 195	57 743	69 292	80 840	92 389
TOTAL	Tinténiac	449 987	14 062	28 124	42 186	56 248	70 311	84 373	98 435	112 497
TOTAL du produit reversé		587 893	18 372	36 743	55 115	73 487	91 858	110 230	128 602	146 973
		Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025

2. Taxe d'aménagement (TA) :

Année de référence : permis de construire accordés à compter du 1^{er} janvier 2016

Année d'activation : 2018

Durée des conventions de reversement : 10 ans

Modalités des reversements :

- a) A compter du 1^{er} janvier 2018, reversement par les communes à la CCBR du produit de la TA perçu dans le cadre des opérations de construction des entreprises accueillies sur les Zones d'activités économiques communautaires
- b) A compter du 1^{er} janvier 2018, reversement par les communes à la CCBR du produit de TA perçu dans le cadre des opérations de construction des bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par la Communauté (ex : DSP, contrat de partenariat)

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de ce pacte ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, le cas échéant, à signer les conventions de reversement du produit fiscal se rapportant à la mise en œuvre du pacte financier et fiscal territorial ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

II- CRÉDITS BUDGÉTAIRES 2018 – PROGRAMME LOGICIEL MAIRIE (délibération n°02-2018)

Nomenclature : 1.4 Autres contrats

Vu la délibération n°57-2016 du 05 juillet 2016 portant sur l'acquisition du logiciel informatique Segilog (logiciel des services administratifs),

Considérant que les crédits sont insuffisants (RAR 2017 – programme n°105 : logiciel mairie) pour régler la facture n° FCBS1800322 du 22.01.2018 de Segilog et reçue en mairie le 27 janvier 2018.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires (à hauteur de 5 000 €) pour le programme n°105 (logiciel administratif) au budget primitif communal 2018.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

III- MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DU CENTRE-BOURG (délibération n°03-2018)

Nomenclature : 9.1 Autres domaines de compétence des communes

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'éclairage public du centre-bourg (centre historique autour de l'église) fonctionne toute la nuit. Nous sommes l'une des dernières communes du secteur à laisser l'éclairage public en continu.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les horaires en centre-ville comme suit :

- **du dimanche au jeudi** : extinction de l'éclairage public à 22 heures (comme le reste de l'agglomération), reprise à 6 heures
- **vendredi et samedi** : extinction de l'éclairage public à minuit. Reprise à 6 heures.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la modification des horaires de l'éclairage public – centre historique autour de l'église, présentée ci-dessus.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

IV- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1- Recrutement d'un nouvel agent des services techniques

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'Antoine DAVID, agent communal depuis décembre 2013, a démissionné de son poste (opportunité d'un emploi dans le secteur privé). Un appel à candidatures a été lancé ; les candidats peuvent postuler jusqu'au 1^{er} mars.

2- Projet de restauration de la salle des sports

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal l'étude réalisée fin 2016 en vue de réaliser les travaux de mise aux normes (accessibilité, isolation etc...). Le projet pourrait évoluer en proposant une extension en vue d'un plus grand rangement pour les associations ; le projet ayant amputé l'espace de rangement actuellement utilisé par ces dernières. Il convient de lancer la procédure de recrutement de la maîtrise d'œuvre. Trois cabinets vont être consultés à savoir : Atelier du Canal de Rennes, Louvel et associés de Vitré et Rénier – Ardent de Rennes. Ils devront adresser leur mémoire technique et proposition d'honoraires pour le 15 mars prochain.

3- Renouvellement du bail – cabinet médical

Le bail conclu avec le docteur Carré arrive à échéance le 1^{er} mars prochain. Jusqu'à présent, la location mensuelle était fixée à l'euro symbolique. La question de l'acquisition du cabinet médical est posée. Le Conseil Municipal ne souhaite pas y donner une suite favorable. En effet, dans cette hypothèse, la commune ne disposerait plus de structure pour accueillir un autre médecin au moment du départ en retraite du Docteur Carré par exemple. La commune n'aurait plus de local à vocation médicale dans ce cas. Entendu cet exposé, le Conseil Municipal confie à M. le Maire d'engager les démarches auprès du Dr Carré aux conditions fixées ci-dessus et de lui en rendre compte lors de la prochaine séance.

4- Régularisation d'emprise de chemin rural « La Ville Morhain »

Les consorts Fouéré ont vendu les parcelles référencées section ZO n°181 et 293 (contenance cadastrale de 623 m²) au lieu-dit « La Ville Morhain ». Lors du bornage (délimitation avec le domaine public), il a été constaté que le chemin rural empiétait sur une des parcelles, objets de la mutation. À ce titre, il convient de régulariser la situation ; l'emprise de la voirie à céder à la commune étant évaluée à 16 m² (section ZO n°291). Maître Clossais, notaire à Saint-Pierre de Plesguen (Ille-et-Vilaine) est chargée de la vente. Entendu cet exposé, le Conseil Municipal confie à M. le Maire d'engager les démarches auprès des consorts FOUÉRÉ et de lui en rendre compte lors de la prochaine séance.

5- Avancement des travaux

- a) Extension du réfectoire : les joints du mur en pierre entre les deux salles n'ont pas été prévus au marché. Ces travaux complémentaires feront l'objet d'un avenant au lot « gros-œuvre ». Pendant les vacances scolaires de février, les deux ouvertures entre l'extension et la salle actuelle seront déposées. Le service de la cantine se tiendra dans le grand hall près de la salle de motricité pour les enfants de l'ALSH.
- b) Calendrier concernant la réhabilitation de la mairie et l'aménagement de la salle des associations :
 - ✓ Terrassement avant la fin du mois de février 2018
 - ✓ Fin des travaux à la salle des associations prévue en juin 2018

- ✓ Fin des travaux à la mairie prévue en juin 2019
- c) Débat d'orientation budgétaire :
 - ✓ Présentation des résultats du compte administratif 2017,
 - ✓ Discussion autour des différents projets d'investissement d'ici 2020,
 - ✓ Transfert des charges au titre de la voirie à la CCBR.

6) Projet éolien

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la société KDE/QUADRAN est venue lui présenter le dossier éolien. Ce dernier est réputé complet depuis le 11 septembre 2017 et qu'il peut être instruit par les différents services de l'État (SDAP etc...). Une fois les avis rendus, M. le Préfet rendra son avis (en vue du lancement ou non de l'enquête publique – avis mission régionale de l'autorité environnementale). Les délais de réponse n'est pas connu.

7) Futur centre aquatique Combourg : échanges au sujet de la future délégation de service public pour le fonctionnement du futur centre aquatique de Combourg.

8) Date à retenir :

- Prochain Conseil Municipal : jeudi 22 mars à 19 heures (vote du budget)

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Loïc RÉGEARD déclare la session close.

La séance est levée à 23h00.

A Pleugueneuc, le 10 février 2018

Vu le Maire,

M. Loïc Régeard

COMPTE-RENDU

SÉANCE MUNICIPALE DU 08 FÉVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le huit février, à vingt heures, le Conseil Municipal de PLEUGUENEUC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur RÉGEARD Loïc, Maire.

Étaient présents : MM. MONTIGNÉ Claude, MASSON Jean-Paul, BARBY Éric, EGAULT Pascal, BESSIN Pascal, CROQUISON Sébastien et Mmes CAZIN Mireille, GASCOIN Laurence, HOUIT Yolande, NIVOLE Nathalie, ROZE Marie-Paule, NIVOL Nadine, VERGER Laurence, SAUVEUR Pauline et GUYNEMER Patricia.

Absents excusés : M. LEFEUVRE André (procuration donnée à M. RÉGEARD Loïc) et Mme LEBAS Sophie.

Absent non excusé : M. de LORGERIL olivier

Un scrutin a eu lieu ; Mme ROZE Marie-Paule a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Pacte fiscal et financier du territoire de la Bretagne Romantique
2. Recrutement d'un agent aux services techniques suite à la démission de M. DAVID Antoine
3. Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation des sanitaires et des vestiaires de la salle des sports
4. Avancement des travaux à l'école (extension du réfectoire et parking)
5. Mairie et salle des associations : calendrier des travaux
6. Eclairage public du centre-bourg
7. Cabinet médical : renouvellement du bail
8. Approche budgétaire (résultats 2017, orientations budgétaires, projets d'investissement...)
9. Informations diverses
10. Questions diverses

I- PACTE FINANCIER ET FISCAL DU TERRITOIRE DE LA BRETAGNE ROMANTIQUE **(délibération n°01-2018)**

Nomenclature : 5.7 Intercommunalité

Préambule :

Par délibération n°2017-12-DELA-122, du 14 décembre 2017, le conseil communautaire a approuvé le pacte financier et fiscal du territoire de la Bretagne romantique afin d'organiser le reversement, à compter du 1^{er} janvier 2018, d'une partie du produit des recettes fiscales que les communes, membres de la Communauté de communes Bretagne romantique, perçoivent et qui sont liées directement à l'aménagement de zones d'activités économiques ou de bâtiments réalisés par la Communauté de communes sur leur territoire.

Ces recettes fiscales concernent la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe d'aménagement (TA) perçues par les communes sur les zones d'activités économiques communautaires et les bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par la Communauté de communes.

Description du projet :

Dans un contexte financier contraint, la Communauté de communes Bretagne romantique (CCBR) a engagé depuis 2015 la mise en place d'un Pacte Fiscal et Financier dans la perspective d'élaborer une **démarche d'optimisation et de coordination des stratégies fiscales dans un esprit de solidarité** entre toutes les communes du territoire.

Le pacte fiscal et financier de la CC Bretagne romantique a été **voté** par le conseil communautaire, en séance du **17 décembre 2015**.

Celui-ci a pour objet principal d'organiser le **reversement à la Communauté de communes** d'une partie **des recettes fiscales liées** directement à **l'aménagement des zones d'activités économiques (ZAE)** et aux équipements communautaires réalisés, et **financés exclusivement par la Communauté de communes**.

Le pacte fiscal et financier voté en conseil du 17 décembre 2015 prévoyait en matière de reversement de la fiscalité :

1. Reversement d'une partie du produit du foncier bâti des ZAE :

Vu la Loi du 10 janvier 1980 modifiée (Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale) et conformément à son article 29-II :

« Lorsqu'un groupement de communes, ou un syndicat mixte, crée ou gère une zone d'activités économiques, tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur cette zone d'activités peut être affecté au groupement ou au syndicat mixte par délibérations concordantes de l'organe de gestion du groupement ou du syndicat mixte et de la ou des communes sur le territoire desquelles est installée la zone d'activités économiques. »

A compter du 1^{er} janvier 2016 :

- a) Reversement par les communes à la Communauté du produit du foncier bâti perçu sur les bâtiments implantés dans les zones d'activités économiques communautaires (ZAE) selon les modalités suivantes :
 - 100% du produit du foncier bâti pour les bâtiments soumis à l'impôt à compter du 1^{er} janvier 2016

- La différence entre le produit du foncier bâti perçu par la commune en année N et le produit perçu par la commune en 2014 pour les bâtiments installés au 1^{er} janvier 2016.
- b) Reversement par les communes à la Communauté du produit du foncier bâti perçu sur les bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par la Communauté (ex : DSP, contrat de partenariat)
- c) Reversement à la Communauté par les communes sur lesquelles ont été implantées des ZAE, d'une part du foncier bâti sur la base du produit perçu par celles-ci en 2014 pour atteindre de façon progressive 25%, sur une période de 5 ans.

2. Reversement du produit de la taxe d'aménagement :

Vu le code de l'urbanisme modifié par l'ordonnance n°2014-1335 du 6 novembre 2014 – art. 7, il est prévu un transfert de fiscalité entre les communes membres et la Communauté de communes, dans le cadre du Pacte financier et fiscal, selon l'article L331-2-4° :

« Dans les cas mentionnés aux 1° et 2°, tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune peut être reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités. »

À compter du 1^{er} janvier 2016 :

- a) Reversement par les communes à la Communauté du produit de la TA perçu dans le cadre des opérations de construction *des entreprises accueillies* sur les Zones d'activités économiques communautaires
- b) Reversement par les communes à la Communauté du produit de TA perçu dans le cadre des opérations de construction des bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par la Communauté (ex : DSP, contrat de partenariat)

Au terme de la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, seules 5 communes sur 8 ont accepté de signer le pacte fiscal et financier de la Bretagne romantique, les communes de :

- Cuguen
- Dingé
- Pleugueneuc
- Saint-Domineuc
- Saint-Pierre-de-Plesguen

En revanche, les communes de Combourg, Québriac et Tinténiac ont refusé de signer le pacte fiscal et financier en l'état.

Depuis, de nombreuses réunions d'échanges ont eu lieu avec les communes concernées afin **d'aboutir à un projet permettant de conclure définitivement les conditions de reversement du produit fiscal perçu sur les ZAE et les bâtiments communautaires.**

Aussi, après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (50 voix pour et 2 abstentions), a décidé de :

- ADOPTER le pacte financier et fiscal territorial de la Bretagne romantique ;
- AUTORISER Monsieur le président à prendre toute les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de ce pacte ;

- SOUMETTRE aux communes membres les conventions de reversement du produit fiscal se rapportant à la mise en application du pacte financier et fiscal territorial ;
- AUTORISER Monsieur le président à signer ces conventions ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.
- INSTAURER un débat en assemblée communautaire sur le pacte fiscal et financier lors de chaque renouvellement des mandats municipaux ;
- APPROUVER la participation de la Communauté de communes aux frais du service ADS de la commune de Combourg à hauteur de 40%, sur la base du coût unitaire d'un équivalent Permis de Construire (EPC) du service commun ADS de la CCBR rapporté au nombre d'EPC de la commune ;
- SOUMETTRE pour approbation, aux communes membres, les conventions de reversement du produit fiscal se rapportant à la mise en application du pacte financier et fiscal territorial ;
- APPROUVER l'augmentation du montant de DSC 2017, voté en séance du conseil communautaire le 6 avril 2017, permettant de verser à la commune de Combourg 95% de sa DSC 2016 au même titre que les 26 autres communes membres. Pour les années suivantes, il sera fait application pour toutes les communes membres des mêmes critères de répartition ;
- FIXER l'enveloppe de la Part N°1 de la Dotation Solidarité Communautaire (DSC) 2017 à 728 013 € (soit + 56 932 €) et l'enveloppe de la Part N°2 de la DSC 2017 à 15 414 € ;
- ANNULER et REMPLACER par la présente les points 1 et 2 de la délibération n°2015-12-DELA-110 du conseil de communauté en date du 17 décembre 2015.

Il est nécessaire, pour valider la décision du conseil communautaire, que les conseils municipaux des communes membres approuvent le Pacte financier et fiscal du territoire de la Bretagne romantique.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des impôts ;

Vu la Loi du 10 janvier 1980 modifiée (Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale) et conformément à son article 29-II;

Vu les principes généraux du droit administratif ;

Vu le code de l'urbanisme modifié par l'ordonnance n°2014-1335 du 6 novembre 2014 – art. 7

Vu la circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement ;

Vu la délibération n°2015-12-DELA-110 du conseil communautaire en séance du 17 décembre 2015 ;

Vu la délibération n°2017-12-DELA-122 du conseil communautaire en séance du 14 décembre 2017 ;

DÉCIDE DE :

- **ADOPTER** le pacte financier et fiscal territorial de la Bretagne romantique selon les modalités suivantes :

1. Foncier bâti (FB) :

- Année de référence : 2016
- Année d'activation : 2018

Durée des conventions de reversement : 10 ans

Modalités des reversements :

- a) Reversement par les communes à la CCBR du produit du FB perçu sur les bâtiments implantés dans les ZAE selon les modalités suivantes :
- 100% du produit du FB pour les bâtiments soumis à l'impôt à compter du 1^{er} janvier 2018
 - A compter du 1^{er} janvier 2018, la différence entre le produit du FB perçu par la commune en année N et le produit perçu par la commune en 2016 pour les bâtiments installés au 1^{er} janvier 2016
- b) A compter du 1^{er} janvier 2018, reversement par les communes à la CCBR du produit du FB perçu sur les bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée (ex : DSP, contrat de partenariat)
- c) A compter du 1^{er} janvier 2018, reversement par les communes, sur lesquelles sont implantées des ZAE, de 25% du FB perçu en 2016 lissés sur une période de 8 ans :

ZAE	Lieu	Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
		25% FB 2016	1/8	1/4	3/8	1/2	5/8	3/4	7/8	1
		FB perçu / cne en 2016	Montants des reversement à la CCBR							
ZA Moulin Madame	Combourg	82 038	2 564	5 127	7 691	10 255	12 818	15 382	17 946	20 509
ZA La Gare	Combourg	8 361	261	523	784	1 045	1 306	1 568	1 829	2 090
TOTAL	Combourg	90 399	2 825	5 650	8 475	11 300	14 125	16 950	19 775	22 600
ZA Rolin	Québriac	18 640	583	1 165	1 748	2 330	2 913	3 495	4 078	4 660
TOTAL	Québriac	18 640	583	1 165	1 748	2 330	2 913	3 495	4 078	4 660
ZA Rougeolais	SPP	907	28	57	85	113	142	170	199	227
ZA Les Bregeons	SPP	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc
TOTAL	SPP	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc
ZA La Coudraie	Pleugueneuc	4 175	130	261	391	522	652	783	913	1 044
TOTAL	Pleugueneuc	4 175	130	261	391	522	652	783	913	1 044
ZA Bois du Breuil	St-Domineuc	23 785	743	1 487	2 230	2 973	3 716	4 460	5 203	5 946
TOTAL	St-Domineuc	23 785	743	1 487	2 230	2 973	3 716	4 460	5 203	5 946
ZA Morandais	Tinténiac	67 531	2 110	4 221	6 331	8 441	10 552	12 662	14 772	16 883
ZA QNO	Tinténiac	12 900	403	806	1 209	1 613	2 016	2 419	2 822	3 225
ZA Quilliou	Tinténiac	369 556	11 549	23 097	34 646	46 195	57 743	69 292	80 840	92 389
TOTAL	Tinténiac	449 987	14 062	28 124	42 186	56 248	70 311	84 373	98 435	112 497
TOTAL du produit reversé		587 893	18 372	36 743	55 115	73 487	91 858	110 230	128 602	146 973
		Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025

2. Taxe d'aménagement (TA) :

Année de référence : permis de construire accordés à compter du 1^{er} janvier 2016

Année d'activation : 2018

Durée des conventions de reversement : 10 ans

Modalités des reversements :

- a) A compter du 1^{er} janvier 2018, reversement par les communes à la CCBR du produit de la TA perçu dans le cadre des opérations de construction des entreprises accueillies sur les Zones d'activités économiques communautaires
- b) A compter du 1^{er} janvier 2018, reversement par les communes à la CCBR du produit de TA perçu dans le cadre des opérations de construction des bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par la Communauté (ex : DSP, contrat de partenariat)

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de ce pacte ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, le cas échéant, à signer les conventions de reversement du produit fiscal se rapportant à la mise en œuvre du pacte financier et fiscal territorial ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

II- CRÉDITS BUDGÉTAIRES 2018 – PROGRAMME LOGICIEL MAIRIE (délibération n°02-2018)

Nomenclature : 1.4 Autres contrats

Vu la délibération n°57-2016 du 05 juillet 2016 portant sur l'acquisition du logiciel informatique Segilog (logiciel des services administratifs),

Considérant que les crédits sont insuffisants (RAR 2017 – programme n°105 : logiciel mairie) pour régler la facture n° FCBS1800322 du 22.01.2018 de Segilog et reçue en mairie le 27 janvier 2018.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires (à hauteur de 5 000 €) pour le programme n°105 (logiciel administratif) au budget primitif communal 2018.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

III- MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DU CENTRE-BOURG (délibération n°03-2018)

Nomenclature : 9.1 Autres domaines de compétence des communes

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'éclairage public du centre-bourg (centre historique autour de l'église) fonctionne toute la nuit. Nous sommes l'une des dernières communes du secteur à laisser l'éclairage public en continu.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les horaires en centre-ville comme suit :

- **du dimanche au jeudi** : extinction de l'éclairage public à 22 heures (comme le reste de l'agglomération), reprise à 6 heures
- **vendredi et samedi** : extinction de l'éclairage public à minuit. Reprise à 6 heures.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la modification des horaires de l'éclairage public – centre historique autour de l'église, présentée ci-dessus.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

IV- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1- Recrutement d'un nouvel agent des services techniques

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'Antoine DAVID, agent communal depuis décembre 2013, a démissionné de son poste (opportunité d'un emploi dans le secteur privé). Un appel à candidatures a été lancé ; les candidats peuvent postuler jusqu'au 1^{er} mars.

2- Projet de restauration de la salle des sports

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal l'étude réalisée fin 2016 en vue de réaliser les travaux de mise aux normes (accessibilité, isolation etc...). Le projet pourrait évoluer en proposant une extension en vue d'un plus grand rangement pour les associations ; le projet ayant amputé l'espace de rangement actuellement utilisé par ces dernières. Il convient de lancer la procédure de recrutement de la maîtrise d'œuvre. Trois cabinets vont être consultés à savoir : Atelier du Canal de Rennes, Louvel et associés de Vitré et Rénier – Ardent de Rennes. Ils devront adresser leur mémoire technique et proposition d'honoraires pour le 15 mars prochain.

3- Renouvellement du bail – cabinet médical

Le bail conclu avec le docteur Carré arrive à échéance le 1^{er} mars prochain. Jusqu'à présent, la location mensuelle était fixée à l'euro symbolique. La question de l'acquisition du cabinet médical est posée. Le Conseil Municipal ne souhaite pas y donner une suite favorable. En effet, dans cette hypothèse, la commune ne disposerait plus de structure pour accueillir un autre médecin au moment du départ en retraite du Docteur Carré par exemple. La commune n'aurait plus de local à vocation médicale dans ce cas. Entendu cet exposé, le Conseil Municipal confie à M. le Maire d'engager les démarches auprès du Dr Carré aux conditions fixées ci-dessus et de lui en rendre compte lors de la prochaine séance.

4- Régularisation d'emprise de chemin rural « La Ville Morhain »

Les consorts Fouéré ont vendu les parcelles référencées section ZO n°181 et 293 (contenance cadastrale de 623 m²) au lieu-dit « La Ville Morhain ». Lors du bornage (délimitation avec le domaine public), il a été constaté que le chemin rural empiétait sur une des parcelles, objets de la mutation. À ce titre, il convient de régulariser la situation ; l'emprise de la voirie à céder à la commune étant évaluée à 16 m² (section ZO n°291). Maître Clossais, notaire à Saint-Pierre de Plesguen (Ille-et-Vilaine) est chargée de la vente. Entendu cet exposé, le Conseil Municipal confie à M. le Maire d'engager les démarches auprès des consorts FOUÉRÉ et de lui en rendre compte lors de la prochaine séance.

5- Avancement des travaux

- a) Extension du réfectoire : les joints du mur en pierre entre les deux salles n'ont pas été prévus au marché. Ces travaux complémentaires feront l'objet d'un avenant au lot « gros-œuvre ». Pendant les vacances scolaires de février, les deux ouvertures entre l'extension et la salle actuelle seront déposées. Le service de la cantine se tiendra dans le grand hall près de la salle de motricité pour les enfants de l'ALSH.
- b) Calendrier concernant la réhabilitation de la mairie et l'aménagement de la salle des associations :
 - ✓ Terrassement avant la fin du mois de février 2018
 - ✓ Fin des travaux à la salle des associations prévue en juin 2018

- ✓ Fin des travaux à la mairie prévue en juin 2019
- c) Débat d'orientation budgétaire :
 - ✓ Présentation des résultats du compte administratif 2017,
 - ✓ Discussion autour des différents projets d'investissement d'ici 2020,
 - ✓ Transfert des charges au titre de la voirie à la CCBR.

6) Projet éolien

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la société KDE/QUADRAN est venue lui présenter le dossier éolien. Ce dernier est réputé complet depuis le 11 septembre 2017 et qu'il peut être instruit par les différents services de l'État (SDAP etc...). Une fois les avis rendus, M. le Préfet rendra son avis (en vue du lancement ou non de l'enquête publique – avis mission régionale de l'autorité environnementale). Les délais de réponse n'est pas connu.

7) Futur centre aquatique Combourg : échanges au sujet de la future délégation de service public pour le fonctionnement du futur centre aquatique de Combourg.

8) Date à retenir :

- Prochain Conseil Municipal : jeudi 22 mars à 19 heures (vote du budget)

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Loïc RÉGEARD déclare la session close.

La séance est levée à 23h00.

A Pleugueneuc, le 10 février 2018

Vu le Maire,

M. Loïc Régeard

COMPTE-RENDU

SÉANCE MUNICIPALE DU 08 FÉVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le huit février, à vingt heures, le Conseil Municipal de PLEUGUENEUC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur RÉGEARD Loïc, Maire.

Étaient présents : MM. MONTIGNÉ Claude, MASSON Jean-Paul, BARBY Éric, EGAULT Pascal, BESSIN Pascal, CROQUISON Sébastien et Mmes CAZIN Mireille, GASCOIN Laurence, HOUIT Yolande, NIVOLE Nathalie, ROZE Marie-Paule, NIVOL Nadine, VERGER Laurence, SAUVEUR Pauline et GUYNEMER Patricia.

Absents excusés : M. LEFEUVRE André (procuration donnée à M. RÉGEARD Loïc) et Mme LEBAS Sophie.

Absent non excusé : M. de LORGERIL olivier

Un scrutin a eu lieu ; Mme ROZE Marie-Paule a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Pacte fiscal et financier du territoire de la Bretagne Romantique
2. Recrutement d'un agent aux services techniques suite à la démission de M. DAVID Antoine
3. Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation des sanitaires et des vestiaires de la salle des sports
4. Avancement des travaux à l'école (extension du réfectoire et parking)
5. Mairie et salle des associations : calendrier des travaux
6. Eclairage public du centre-bourg
7. Cabinet médical : renouvellement du bail
8. Approche budgétaire (résultats 2017, orientations budgétaires, projets d'investissement...)
9. Informations diverses
10. Questions diverses

I- PACTE FINANCIER ET FISCAL DU TERRITOIRE DE LA BRETAGNE ROMANTIQUE **(délibération n°01-2018)**

Nomenclature : 5.7 Intercommunalité

Préambule :

Par délibération n°2017-12-DELA-122, du 14 décembre 2017, le conseil communautaire a approuvé le pacte financier et fiscal du territoire de la Bretagne romantique afin d'organiser le reversement, à compter du 1^{er} janvier 2018, d'une partie du produit des recettes fiscales que les communes, membres de la Communauté de communes Bretagne romantique, perçoivent et qui sont liées directement à l'aménagement de zones d'activités économiques ou de bâtiments réalisés par la Communauté de communes sur leur territoire.

Ces recettes fiscales concernent la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe d'aménagement (TA) perçues par les communes sur les zones d'activités économiques communautaires et les bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par la Communauté de communes.

Description du projet :

Dans un contexte financier contraint, la Communauté de communes Bretagne romantique (CCBR) a engagé depuis 2015 la mise en place d'un Pacte Fiscal et Financier dans la perspective d'élaborer une **démarche d'optimisation et de coordination des stratégies fiscales dans un esprit de solidarité** entre toutes les communes du territoire.

Le pacte fiscal et financier de la CC Bretagne romantique a été **voté** par le conseil communautaire, en séance du **17 décembre 2015**.

Celui-ci a pour objet principal d'organiser le **reversement à la Communauté de communes** d'une partie **des recettes fiscales liées** directement à **l'aménagement des zones d'activités économiques (ZAE)** et aux équipements communautaires réalisés, et **financés exclusivement par la Communauté de communes**.

Le pacte fiscal et financier voté en conseil du 17 décembre 2015 prévoyait en matière de reversement de la fiscalité :

1. Reversement d'une partie du produit du foncier bâti des ZAE :

Vu la Loi du 10 janvier 1980 modifiée (Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale) et conformément à son article 29-II :

« Lorsqu'un groupement de communes, ou un syndicat mixte, crée ou gère une zone d'activités économiques, tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur cette zone d'activités peut être affecté au groupement ou au syndicat mixte par délibérations concordantes de l'organe de gestion du groupement ou du syndicat mixte et de la ou des communes sur le territoire desquelles est installée la zone d'activités économiques. »

A compter du 1^{er} janvier 2016 :

- a) Reversement par les communes à la Communauté du produit du foncier bâti perçu sur les bâtiments implantés dans les zones d'activités économiques communautaires (ZAE) selon les modalités suivantes :
 - 100% du produit du foncier bâti pour les bâtiments soumis à l'impôt à compter du 1^{er} janvier 2016

- La différence entre le produit du foncier bâti perçu par la commune en année N et le produit perçu par la commune en 2014 pour les bâtiments installés au 1^{er} janvier 2016.
- b) Reversement par les communes à la Communauté du produit du foncier bâti perçu sur les bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par la Communauté (ex : DSP, contrat de partenariat)
- c) Reversement à la Communauté par les communes sur lesquelles ont été implantées des ZAE, d'une part du foncier bâti sur la base du produit perçu par celles-ci en 2014 pour atteindre de façon progressive 25%, sur une période de 5 ans.

2. Reversement du produit de la taxe d'aménagement :

Vu le code de l'urbanisme modifié par l'ordonnance n°2014-1335 du 6 novembre 2014 – art. 7, il est prévu un transfert de fiscalité entre les communes membres et la Communauté de communes, dans le cadre du Pacte financier et fiscal, selon l'article L331-2-4° :

« Dans les cas mentionnés aux 1° et 2°, tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune peut être reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités. »

À compter du 1^{er} janvier 2016 :

- a) Reversement par les communes à la Communauté du produit de la TA perçu dans le cadre des opérations de construction *des entreprises accueillies* sur les Zones d'activités économiques communautaires
- b) Reversement par les communes à la Communauté du produit de TA perçu dans le cadre des opérations de construction des bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par la Communauté (ex : DSP, contrat de partenariat)

Au terme de la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, seules 5 communes sur 8 ont accepté de signer le pacte fiscal et financier de la Bretagne romantique, les communes de :

- Cuguen
- Dingé
- Pleugueneuc
- Saint-Domineuc
- Saint-Pierre-de-Plesguen

En revanche, les communes de Combourg, Québriac et Tinténiac ont refusé de signer le pacte fiscal et financier en l'état.

Depuis, de nombreuses réunions d'échanges ont eu lieu avec les communes concernées afin **d'aboutir à un projet permettant de conclure définitivement les conditions de reversement du produit fiscal perçu sur les ZAE et les bâtiments communautaires.**

Aussi, après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (50 voix pour et 2 abstentions), a décidé de :

- ADOPTER le pacte financier et fiscal territorial de la Bretagne romantique ;
- AUTORISER Monsieur le président à prendre toute les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de ce pacte ;

- SOUMETTRE aux communes membres les conventions de reversement du produit fiscal se rapportant à la mise en application du pacte financier et fiscal territorial ;
- AUTORISER Monsieur le président à signer ces conventions ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.
- INSTAURER un débat en assemblée communautaire sur le pacte fiscal et financier lors de chaque renouvellement des mandats municipaux ;
- APPROUVER la participation de la Communauté de communes aux frais du service ADS de la commune de Combourg à hauteur de 40%, sur la base du coût unitaire d'un équivalent Permis de Construire (EPC) du service commun ADS de la CCBR rapporté au nombre d'EPC de la commune ;
- SOUMETTRE pour approbation, aux communes membres, les conventions de reversement du produit fiscal se rapportant à la mise en application du pacte financier et fiscal territorial ;
- APPROUVER l'augmentation du montant de DSC 2017, voté en séance du conseil communautaire le 6 avril 2017, permettant de verser à la commune de Combourg 95% de sa DSC 2016 au même titre que les 26 autres communes membres. Pour les années suivantes, il sera fait application pour toutes les communes membres des mêmes critères de répartition ;
- FIXER l'enveloppe de la Part N°1 de la Dotation Solidarité Communautaire (DSC) 2017 à 728 013 € (soit + 56 932 €) et l'enveloppe de la Part N°2 de la DSC 2017 à 15 414 € ;
- ANNULER et REMPLACER par la présente les points 1 et 2 de la délibération n°2015-12-DELA-110 du conseil de communauté en date du 17 décembre 2015.

Il est nécessaire, pour valider la décision du conseil communautaire, que les conseils municipaux des communes membres approuvent le Pacte financier et fiscal du territoire de la Bretagne romantique.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des impôts ;

Vu la Loi du 10 janvier 1980 modifiée (Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale) et conformément à son article 29-II;

Vu les principes généraux du droit administratif ;

Vu le code de l'urbanisme modifié par l'ordonnance n°2014-1335 du 6 novembre 2014 – art. 7

Vu la circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement ;

Vu la délibération n°2015-12-DELA-110 du conseil communautaire en séance du 17 décembre 2015 ;

Vu la délibération n°2017-12-DELA-122 du conseil communautaire en séance du 14 décembre 2017 ;

DÉCIDE DE :

- **ADOPTER** le pacte financier et fiscal territorial de la Bretagne romantique selon les modalités suivantes :

1. Foncier bâti (FB) :

- Année de référence : 2016
- Année d'activation : 2018

Durée des conventions de reversement : 10 ans

Modalités des reversements :

- a) Reversement par les communes à la CCBR du produit du FB perçu sur les bâtiments implantés dans les ZAE selon les modalités suivantes :
- 100% du produit du FB pour les bâtiments soumis à l'impôt à compter du 1^{er} janvier 2018
 - A compter du 1^{er} janvier 2018, la différence entre le produit du FB perçu par la commune en année N et le produit perçu par la commune en 2016 pour les bâtiments installés au 1^{er} janvier 2016
- b) A compter du 1^{er} janvier 2018, reversement par les communes à la CCBR du produit du FB perçu sur les bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée (ex : DSP, contrat de partenariat)
- c) A compter du 1^{er} janvier 2018, reversement par les communes, sur lesquelles sont implantées des ZAE, de 25% du FB perçu en 2016 lissés sur une période de 8 ans :

ZAE	Lieu	Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
		25% FB 2016	1/8	1/4	3/8	1/2	5/8	3/4	7/8	1
		FB perçu / cne en 2016	Montants des reversement à la CCBR							
ZA Moulin Madame	Combourg	82 038	2 564	5 127	7 691	10 255	12 818	15 382	17 946	20 509
ZA La Gare	Combourg	8 361	261	523	784	1 045	1 306	1 568	1 829	2 090
TOTAL	Combourg	90 399	2 825	5 650	8 475	11 300	14 125	16 950	19 775	22 600
ZA Rolin	Québriac	18 640	583	1 165	1 748	2 330	2 913	3 495	4 078	4 660
TOTAL	Québriac	18 640	583	1 165	1 748	2 330	2 913	3 495	4 078	4 660
ZA Rougeolais	SPP	907	28	57	85	113	142	170	199	227
ZA Les Bregeons	SPP	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc
TOTAL	SPP	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc
ZA La Coudraie	Pleugueneuc	4 175	130	261	391	522	652	783	913	1 044
TOTAL	Pleugueneuc	4 175	130	261	391	522	652	783	913	1 044
ZA Bois du Breuil	St-Domineuc	23 785	743	1 487	2 230	2 973	3 716	4 460	5 203	5 946
TOTAL	St-Domineuc	23 785	743	1 487	2 230	2 973	3 716	4 460	5 203	5 946
ZA Morandais	Tinténiac	67 531	2 110	4 221	6 331	8 441	10 552	12 662	14 772	16 883
ZA QNO	Tinténiac	12 900	403	806	1 209	1 613	2 016	2 419	2 822	3 225
ZA Quilliou	Tinténiac	369 556	11 549	23 097	34 646	46 195	57 743	69 292	80 840	92 389
TOTAL	Tinténiac	449 987	14 062	28 124	42 186	56 248	70 311	84 373	98 435	112 497
TOTAL du produit reversé		587 893	18 372	36 743	55 115	73 487	91 858	110 230	128 602	146 973
		Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025

2. Taxe d'aménagement (TA) :

Année de référence : permis de construire accordés à compter du 1^{er} janvier 2016

Année d'activation : 2018

Durée des conventions de reversement : 10 ans

Modalités des reversements :

- a) A compter du 1^{er} janvier 2018, reversement par les communes à la CCBR du produit de la TA perçu dans le cadre des opérations de construction des entreprises accueillies sur les Zones d'activités économiques communautaires
- b) A compter du 1^{er} janvier 2018, reversement par les communes à la CCBR du produit de TA perçu dans le cadre des opérations de construction des bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par la Communauté (ex : DSP, contrat de partenariat)

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de ce pacte ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, le cas échéant, à signer les conventions de reversement du produit fiscal se rapportant à la mise en œuvre du pacte financier et fiscal territorial ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

II- CRÉDITS BUDGÉTAIRES 2018 – PROGRAMME LOGICIEL MAIRIE (délibération n°02-2018)

Nomenclature : 1.4 Autres contrats

Vu la délibération n°57-2016 du 05 juillet 2016 portant sur l'acquisition du logiciel informatique Segilog (logiciel des services administratifs),

Considérant que les crédits sont insuffisants (RAR 2017 – programme n°105 : logiciel mairie) pour régler la facture n° FCBS1800322 du 22.01.2018 de Segilog et reçue en mairie le 27 janvier 2018.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires (à hauteur de 5 000 €) pour le programme n°105 (logiciel administratif) au budget primitif communal 2018.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

III- MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DU CENTRE-BOURG (délibération n°03-2018)

Nomenclature : 9.1 Autres domaines de compétence des communes

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'éclairage public du centre-bourg (centre historique autour de l'église) fonctionne toute la nuit. Nous sommes l'une des dernières communes du secteur à laisser l'éclairage public en continu.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les horaires en centre-ville comme suit :

- **du dimanche au jeudi** : extinction de l'éclairage public à 22 heures (comme le reste de l'agglomération), reprise à 6 heures
- **vendredi et samedi** : extinction de l'éclairage public à minuit. Reprise à 6 heures.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la modification des horaires de l'éclairage public – centre historique autour de l'église, présentée ci-dessus.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

IV- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1- Recrutement d'un nouvel agent des services techniques

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'Antoine DAVID, agent communal depuis décembre 2013, a démissionné de son poste (opportunité d'un emploi dans le secteur privé). Un appel à candidatures a été lancé ; les candidats peuvent postuler jusqu'au 1^{er} mars.

2- Projet de restauration de la salle des sports

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal l'étude réalisée fin 2016 en vue de réaliser les travaux de mise aux normes (accessibilité, isolation etc...). Le projet pourrait évoluer en proposant une extension en vue d'un plus grand rangement pour les associations ; le projet ayant amputé l'espace de rangement actuellement utilisé par ces dernières. Il convient de lancer la procédure de recrutement de la maîtrise d'œuvre. Trois cabinets vont être consultés à savoir : Atelier du Canal de Rennes, Louvel et associés de Vitré et Rénier – Ardent de Rennes. Ils devront adresser leur mémoire technique et proposition d'honoraires pour le 15 mars prochain.

3- Renouvellement du bail – cabinet médical

Le bail conclu avec le docteur Carré arrive à échéance le 1^{er} mars prochain. Jusqu'à présent, la location mensuelle était fixée à l'euro symbolique. La question de l'acquisition du cabinet médical est posée. Le Conseil Municipal ne souhaite pas y donner une suite favorable. En effet, dans cette hypothèse, la commune ne disposerait plus de structure pour accueillir un autre médecin au moment du départ en retraite du Docteur Carré par exemple. La commune n'aurait plus de local à vocation médicale dans ce cas. Entendu cet exposé, le Conseil Municipal confie à M. le Maire d'engager les démarches auprès du Dr Carré aux conditions fixées ci-dessus et de lui en rendre compte lors de la prochaine séance.

4- Régularisation d'emprise de chemin rural « La Ville Morhain »

Les consorts Fouéré ont vendu les parcelles référencées section ZO n°181 et 293 (contenance cadastrale de 623 m²) au lieu-dit « La Ville Morhain ». Lors du bornage (délimitation avec le domaine public), il a été constaté que le chemin rural empiétait sur une des parcelles, objets de la mutation. À ce titre, il convient de régulariser la situation ; l'emprise de la voirie à céder à la commune étant évaluée à 16 m² (section ZO n°291). Maître Clossais, notaire à Saint-Pierre de Plesguen (Ille-et-Vilaine) est chargée de la vente. Entendu cet exposé, le Conseil Municipal confie à M. le Maire d'engager les démarches auprès des consorts FOUÉRÉ et de lui en rendre compte lors de la prochaine séance.

5- Avancement des travaux

- a) Extension du réfectoire : les joints du mur en pierre entre les deux salles n'ont pas été prévus au marché. Ces travaux complémentaires feront l'objet d'un avenant au lot « gros-œuvre ». Pendant les vacances scolaires de février, les deux ouvertures entre l'extension et la salle actuelle seront déposées. Le service de la cantine se tiendra dans le grand hall près de la salle de motricité pour les enfants de l'ALSH.
- b) Calendrier concernant la réhabilitation de la mairie et l'aménagement de la salle des associations :
 - ✓ Terrassement avant la fin du mois de février 2018
 - ✓ Fin des travaux à la salle des associations prévue en juin 2018

- ✓ Fin des travaux à la mairie prévue en juin 2019
- c) Débat d'orientation budgétaire :
 - ✓ Présentation des résultats du compte administratif 2017,
 - ✓ Discussion autour des différents projets d'investissement d'ici 2020,
 - ✓ Transfert des charges au titre de la voirie à la CCBR.

6) Projet éolien

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la société KDE/QUADRAN est venue lui présenter le dossier éolien. Ce dernier est réputé complet depuis le 11 septembre 2017 et qu'il peut être instruit par les différents services de l'État (SDAP etc...). Une fois les avis rendus, M. le Préfet rendra son avis (en vue du lancement ou non de l'enquête publique – avis mission régionale de l'autorité environnementale). Les délais de réponse n'est pas connu.

7) Futur centre aquatique Combourg : échanges au sujet de la future délégation de service public pour le fonctionnement du futur centre aquatique de Combourg.

8) Date à retenir :

- Prochain Conseil Municipal : jeudi 22 mars à 19 heures (vote du budget)

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Loïc RÉGEARD déclare la session close.

La séance est levée à 23h00.

A Pleugueneuc, le 10 février 2018

Vu le Maire,

M. Loïc Régeard

COMPTE-RENDU

SÉANCE MUNICIPALE DU 08 FÉVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le huit février, à vingt heures, le Conseil Municipal de PLEUGUENEUC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur RÉGEARD Loïc, Maire.

Étaient présents : MM. MONTIGNÉ Claude, MASSON Jean-Paul, BARBY Éric, EGAULT Pascal, BESSIN Pascal, CROQUISON Sébastien et Mmes CAZIN Mireille, GASCOIN Laurence, HOUIT Yolande, NIVOLE Nathalie, ROZE Marie-Paule, NIVOL Nadine, VERGER Laurence, SAUVEUR Pauline et GUYNEMER Patricia.

Absents excusés : M. LEFEUVRE André (procuration donnée à M. RÉGEARD Loïc) et Mme LEBAS Sophie.

Absent non excusé : M. de LORGERIL olivier

Un scrutin a eu lieu ; Mme ROZE Marie-Paule a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Pacte fiscal et financier du territoire de la Bretagne Romantique
2. Recrutement d'un agent aux services techniques suite à la démission de M. DAVID Antoine
3. Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation des sanitaires et des vestiaires de la salle des sports
4. Avancement des travaux à l'école (extension du réfectoire et parking)
5. Mairie et salle des associations : calendrier des travaux
6. Eclairage public du centre-bourg
7. Cabinet médical : renouvellement du bail
8. Approche budgétaire (résultats 2017, orientations budgétaires, projets d'investissement...)
9. Informations diverses
10. Questions diverses

I- PACTE FINANCIER ET FISCAL DU TERRITOIRE DE LA BRETAGNE ROMANTIQUE **(délibération n°01-2018)**

Nomenclature : 5.7 Intercommunalité

Préambule :

Par délibération n°2017-12-DELA-122, du 14 décembre 2017, le conseil communautaire a approuvé le pacte financier et fiscal du territoire de la Bretagne romantique afin d'organiser le reversement, à compter du 1^{er} janvier 2018, d'une partie du produit des recettes fiscales que les communes, membres de la Communauté de communes Bretagne romantique, perçoivent et qui sont liées directement à l'aménagement de zones d'activités économiques ou de bâtiments réalisés par la Communauté de communes sur leur territoire.

Ces recettes fiscales concernent la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe d'aménagement (TA) perçues par les communes sur les zones d'activités économiques communautaires et les bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par la Communauté de communes.

Description du projet :

Dans un contexte financier contraint, la Communauté de communes Bretagne romantique (CCBR) a engagé depuis 2015 la mise en place d'un Pacte Fiscal et Financier dans la perspective d'élaborer une **démarche d'optimisation et de coordination des stratégies fiscales dans un esprit de solidarité** entre toutes les communes du territoire.

Le pacte fiscal et financier de la CC Bretagne romantique a été **voité** par le conseil communautaire, en séance du **17 décembre 2015**.

Celui-ci a pour objet principal d'organiser le **reversement à la Communauté de communes** d'une partie **des recettes fiscales liées** directement à **l'aménagement des zones d'activités économiques (ZAE)** et aux équipements communautaires réalisés, et **financés exclusivement par la Communauté de communes**.

Le pacte fiscal et financier voté en conseil du 17 décembre 2015 prévoyait en matière de reversement de la fiscalité :

1. Reversement d'une partie du produit du foncier bâti des ZAE :

Vu la Loi du 10 janvier 1980 modifiée (Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale) et conformément à son article 29-II :

« Lorsqu'un groupement de communes, ou un syndicat mixte, crée ou gère une zone d'activités économiques, tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur cette zone d'activités peut être affecté au groupement ou au syndicat mixte par délibérations concordantes de l'organe de gestion du groupement ou du syndicat mixte et de la ou des communes sur le territoire desquelles est installée la zone d'activités économiques. »

A compter du 1^{er} janvier 2016 :

- a) Reversement par les communes à la Communauté du produit du foncier bâti perçu sur les bâtiments implantés dans les zones d'activités économiques communautaires (ZAE) selon les modalités suivantes :
 - 100% du produit du foncier bâti pour les bâtiments soumis à l'impôt à compter du 1^{er} janvier 2016

- La différence entre le produit du foncier bâti perçu par la commune en année N et le produit perçu par la commune en 2014 pour les bâtiments installés au 1^{er} janvier 2016.
- b) Reversement par les communes à la Communauté du produit du foncier bâti perçu sur les bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par la Communauté (ex : DSP, contrat de partenariat)
- c) Reversement à la Communauté par les communes sur lesquelles ont été implantées des ZAE, d'une part du foncier bâti sur la base du produit perçu par celles-ci en 2014 pour atteindre de façon progressive 25%, sur une période de 5 ans.

2. Reversement du produit de la taxe d'aménagement :

Vu le code de l'urbanisme modifié par l'ordonnance n°2014-1335 du 6 novembre 2014 – art. 7, il est prévu un transfert de fiscalité entre les communes membres et la Communauté de communes, dans le cadre du Pacte financier et fiscal, selon l'article L331-2-4° :

« Dans les cas mentionnés aux 1° et 2°, tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune peut être reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités. »

À compter du 1^{er} janvier 2016 :

- a) Reversement par les communes à la Communauté du produit de la TA perçu dans le cadre des opérations de construction *des entreprises accueillies* sur les Zones d'activités économiques communautaires
- b) Reversement par les communes à la Communauté du produit de TA perçu dans le cadre des opérations de construction des bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par la Communauté (ex : DSP, contrat de partenariat)

Au terme de la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, seules 5 communes sur 8 ont accepté de signer le pacte fiscal et financier de la Bretagne romantique, les communes de :

- Cuguen
- Dingé
- Pleugueneuc
- Saint-Domineuc
- Saint-Pierre-de-Plesguen

En revanche, les communes de Combourg, Québriac et Tinténiac ont refusé de signer le pacte fiscal et financier en l'état.

Depuis, de nombreuses réunions d'échanges ont eu lieu avec les communes concernées afin **d'aboutir à un projet permettant de conclure définitivement les conditions de reversement du produit fiscal perçu sur les ZAE et les bâtiments communautaires.**

Aussi, après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (50 voix pour et 2 abstentions), a décidé de :

- ADOPTER le pacte financier et fiscal territorial de la Bretagne romantique ;
- AUTORISER Monsieur le président à prendre toute les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de ce pacte ;

- SOUMETTRE aux communes membres les conventions de reversement du produit fiscal se rapportant à la mise en application du pacte financier et fiscal territorial ;
- AUTORISER Monsieur le président à signer ces conventions ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.
- INSTAURER un débat en assemblée communautaire sur le pacte fiscal et financier lors de chaque renouvellement des mandats municipaux ;
- APPROUVER la participation de la Communauté de communes aux frais du service ADS de la commune de Combourg à hauteur de 40%, sur la base du coût unitaire d'un équivalent Permis de Construire (EPC) du service commun ADS de la CCBR rapporté au nombre d'EPC de la commune ;
- SOUMETTRE pour approbation, aux communes membres, les conventions de reversement du produit fiscal se rapportant à la mise en application du pacte financier et fiscal territorial ;
- APPROUVER l'augmentation du montant de DSC 2017, voté en séance du conseil communautaire le 6 avril 2017, permettant de verser à la commune de Combourg 95% de sa DSC 2016 au même titre que les 26 autres communes membres. Pour les années suivantes, il sera fait application pour toutes les communes membres des mêmes critères de répartition ;
- FIXER l'enveloppe de la Part N°1 de la Dotation Solidarité Communautaire (DSC) 2017 à 728 013 € (soit + 56 932 €) et l'enveloppe de la Part N°2 de la DSC 2017 à 15 414 € ;
- ANNULER et REMPLACER par la présente les points 1 et 2 de la délibération n°2015-12-DELA-110 du conseil de communauté en date du 17 décembre 2015.

Il est nécessaire, pour valider la décision du conseil communautaire, que les conseils municipaux des communes membres approuvent le Pacte financier et fiscal du territoire de la Bretagne romantique.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des impôts ;

Vu la Loi du 10 janvier 1980 modifiée (Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale) et conformément à son article 29-II;

Vu les principes généraux du droit administratif ;

Vu le code de l'urbanisme modifié par l'ordonnance n°2014-1335 du 6 novembre 2014 – art. 7

Vu la circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement ;

Vu la délibération n°2015-12-DELA-110 du conseil communautaire en séance du 17 décembre 2015 ;

Vu la délibération n°2017-12-DELA-122 du conseil communautaire en séance du 14 décembre 2017 ;

DÉCIDE DE :

- **ADOPTER** le pacte financier et fiscal territorial de la Bretagne romantique selon les modalités suivantes :

1. Foncier bâti (FB) :

- Année de référence : 2016
- Année d'activation : 2018

Durée des conventions de reversement : 10 ans

Modalités des reversements :

- a) Reversement par les communes à la CCBR du produit du FB perçu sur les bâtiments implantés dans les ZAE selon les modalités suivantes :
- 100% du produit du FB pour les bâtiments soumis à l'impôt à compter du 1^{er} janvier 2018
 - A compter du 1^{er} janvier 2018, la différence entre le produit du FB perçu par la commune en année N et le produit perçu par la commune en 2016 pour les bâtiments installés au 1^{er} janvier 2016
- b) A compter du 1^{er} janvier 2018, reversement par les communes à la CCBR du produit du FB perçu sur les bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée (ex : DSP, contrat de partenariat)
- c) A compter du 1^{er} janvier 2018, reversement par les communes, sur lesquelles sont implantées des ZAE, de 25% du FB perçu en 2016 lissés sur une période de 8 ans :

ZAE	Lieu	Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
		25% FB 2016	1/8	1/4	3/8	1/2	5/8	3/4	7/8	1
		FB perçu / cne en 2016	Montants des reversement à la CCBR							
ZA Moulin Madame	Combours	82 038	2 564	5 127	7 691	10 255	12 818	15 382	17 946	20 509
ZA La Gare	Combours	8 361	261	523	784	1 045	1 306	1 568	1 829	2 090
TOTAL	Combours	90 399	2 825	5 650	8 475	11 300	14 125	16 950	19 775	22 600
ZA Rolin	Québriac	18 640	583	1 165	1 748	2 330	2 913	3 495	4 078	4 660
TOTAL	Québriac	18 640	583	1 165	1 748	2 330	2 913	3 495	4 078	4 660
ZA Rougeolais	SPP	907	28	57	85	113	142	170	199	227
ZA Les Bregeons	SPP	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc
TOTAL	SPP	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc
ZA La Coudraie	Pleugueneuc	4 175	130	261	391	522	652	783	913	1 044
TOTAL	Pleugueneuc	4 175	130	261	391	522	652	783	913	1 044
ZA Bois du Breuil	St-Domineuc	23 785	743	1 487	2 230	2 973	3 716	4 460	5 203	5 946
TOTAL	St-Domineuc	23 785	743	1 487	2 230	2 973	3 716	4 460	5 203	5 946
ZA Morandais	Tinténac	67 531	2 110	4 221	6 331	8 441	10 552	12 662	14 772	16 883
ZA QNO	Tinténac	12 900	403	806	1 209	1 613	2 016	2 419	2 822	3 225
ZA Quilliou	Tinténac	369 556	11 549	23 097	34 646	46 195	57 743	69 292	80 840	92 389
TOTAL	Tinténac	449 987	14 062	28 124	42 186	56 248	70 311	84 373	98 435	112 497
TOTAL du produit reversé		587 893	18 372	36 743	55 115	73 487	91 858	110 230	128 602	146 973
		Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025

2. Taxe d'aménagement (TA) :

Année de référence : permis de construire accordés à compter du 1^{er} janvier 2016

Année d'activation : 2018

Durée des conventions de reversement : 10 ans

Modalités des reversements :

- a) A compter du 1^{er} janvier 2018, reversement par les communes à la CCBR du produit de la TA perçu dans le cadre des opérations de construction des entreprises accueillies sur les Zones d'activités économiques communautaires
- b) A compter du 1^{er} janvier 2018, reversement par les communes à la CCBR du produit de TA perçu dans le cadre des opérations de construction des bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par la Communauté (ex : DSP, contrat de partenariat)

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de ce pacte ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, le cas échéant, à signer les conventions de reversement du produit fiscal se rapportant à la mise en œuvre du pacte financier et fiscal territorial ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

II- CRÉDITS BUDGÉTAIRES 2018 – PROGRAMME LOGICIEL MAIRIE (délibération n°02-2018)

Nomenclature : 1.4 Autres contrats

Vu la délibération n°57-2016 du 05 juillet 2016 portant sur l'acquisition du logiciel informatique Segilog (logiciel des services administratifs),

Considérant que les crédits sont insuffisants (RAR 2017 – programme n°105 : logiciel mairie) pour régler la facture n° FCBS1800322 du 22.01.2018 de Segilog et reçue en mairie le 27 janvier 2018.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires (à hauteur de 5 000 €) pour le programme n°105 (logiciel administratif) au budget primitif communal 2018.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

III- MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DU CENTRE-BOURG (délibération n°03-2018)

Nomenclature : 9.1 Autres domaines de compétence des communes

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'éclairage public du centre-bourg (centre historique autour de l'église) fonctionne toute la nuit. Nous sommes l'une des dernières communes du secteur à laisser l'éclairage public en continu.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les horaires en centre-ville comme suit :

- **du dimanche au jeudi** : extinction de l'éclairage public à 22 heures (comme le reste de l'agglomération), reprise à 6 heures
- **vendredi et samedi** : extinction de l'éclairage public à minuit. Reprise à 6 heures.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la modification des horaires de l'éclairage public – centre historique autour de l'église, présentée ci-dessus.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

IV- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1- Recrutement d'un nouvel agent des services techniques

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'Antoine DAVID, agent communal depuis décembre 2013, a démissionné de son poste (opportunité d'un emploi dans le secteur privé). Un appel à candidatures a été lancé ; les candidats peuvent postuler jusqu'au 1^{er} mars.

2- Projet de restauration de la salle des sports

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal l'étude réalisée fin 2016 en vue de réaliser les travaux de mise aux normes (accessibilité, isolation etc...). Le projet pourrait évoluer en proposant une extension en vue d'un plus grand rangement pour les associations ; le projet ayant amputé l'espace de rangement actuellement utilisé par ces dernières. Il convient de lancer la procédure de recrutement de la maîtrise d'œuvre. Trois cabinets vont être consultés à savoir : Atelier du Canal de Rennes, Louvel et associés de Vitré et Rénier – Ardent de Rennes. Ils devront adresser leur mémoire technique et proposition d'honoraires pour le 15 mars prochain.

3- Renouvellement du bail – cabinet médical

Le bail conclu avec le docteur Carré arrive à échéance le 1^{er} mars prochain. Jusqu'à présent, la location mensuelle était fixée à l'euro symbolique. La question de l'acquisition du cabinet médical est posée. Le Conseil Municipal ne souhaite pas y donner une suite favorable. En effet, dans cette hypothèse, la commune ne disposerait plus de structure pour accueillir un autre médecin au moment du départ en retraite du Docteur Carré par exemple. La commune n'aurait plus de local à vocation médicale dans ce cas. Entendu cet exposé, le Conseil Municipal confie à M. le Maire d'engager les démarches auprès du Dr Carré aux conditions fixées ci-dessus et de lui en rendre compte lors de la prochaine séance.

4- Régularisation d'emprise de chemin rural « La Ville Morhain »

Les consorts Fouéré ont vendu les parcelles référencées section ZO n°181 et 293 (contenance cadastrale de 623 m²) au lieu-dit « La Ville Morhain ». Lors du bornage (délimitation avec le domaine public), il a été constaté que le chemin rural empiétait sur une des parcelles, objets de la mutation. À ce titre, il convient de régulariser la situation ; l'emprise de la voirie à céder à la commune étant évaluée à 16 m² (section ZO n°291). Maître Clossais, notaire à Saint-Pierre de Plesguen (Ille-et-Vilaine) est chargée de la vente. Entendu cet exposé, le Conseil Municipal confie à M. le Maire d'engager les démarches auprès des consorts FOUÉRÉ et de lui en rendre compte lors de la prochaine séance.

5- Avancement des travaux

- a) Extension du réfectoire : les joints du mur en pierre entre les deux salles n'ont pas été prévus au marché. Ces travaux complémentaires feront l'objet d'un avenant au lot « gros-œuvre ». Pendant les vacances scolaires de février, les deux ouvertures entre l'extension et la salle actuelle seront déposées. Le service de la cantine se tiendra dans le grand hall près de la salle de motricité pour les enfants de l'ALSH.
- b) Calendrier concernant la réhabilitation de la mairie et l'aménagement de la salle des associations :
 - ✓ Terrassement avant la fin du mois de février 2018
 - ✓ Fin des travaux à la salle des associations prévue en juin 2018

- ✓ Fin des travaux à la mairie prévue en juin 2019
- c) Débat d'orientation budgétaire :
 - ✓ Présentation des résultats du compte administratif 2017,
 - ✓ Discussion autour des différents projets d'investissement d'ici 2020,
 - ✓ Transfert des charges au titre de la voirie à la CCBR.

6) Projet éolien

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la société KDE/QUADRAN est venue lui présenter le dossier éolien. Ce dernier est réputé complet depuis le 11 septembre 2017 et qu'il peut être instruit par les différents services de l'État (SDAP etc...). Une fois les avis rendus, M. le Préfet rendra son avis (en vue du lancement ou non de l'enquête publique – avis mission régionale de l'autorité environnementale). Les délais de réponse n'est pas connu.

7) Futur centre aquatique Combourg : échanges au sujet de la future délégation de service public pour le fonctionnement du futur centre aquatique de Combourg.

8) Date à retenir :

- Prochain Conseil Municipal : jeudi 22 mars à 19 heures (vote du budget)

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Loïc RÉGEARD déclare la session close.

La séance est levée à 23h00.

A Pleugueneuc, le 10 février 2018

Vu le Maire,

M. Loïc Régeard

COMPTE-RENDU

SÉANCE MUNICIPALE DU 08 FÉVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le huit février, à vingt heures, le Conseil Municipal de PLEUGUENEUC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur RÉGEARD Loïc, Maire.

Étaient présents : MM. MONTIGNÉ Claude, MASSON Jean-Paul, BARBY Éric, EGAULT Pascal, BESSIN Pascal, CROQUISON Sébastien et Mmes CAZIN Mireille, GASCOIN Laurence, HOUIT Yolande, NIVOLE Nathalie, ROZE Marie-Paule, NIVOL Nadine, VERGER Laurence, SAUVEUR Pauline et GUYNEMER Patricia.

Absents excusés : M. LEFEUVRE André (procuration donnée à M. RÉGEARD Loïc) et Mme LEBAS Sophie.

Absent non excusé : M. de LORGERIL olivier

Un scrutin a eu lieu ; Mme ROZE Marie-Paule a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Pacte fiscal et financier du territoire de la Bretagne Romantique
2. Recrutement d'un agent aux services techniques suite à la démission de M. DAVID Antoine
3. Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation des sanitaires et des vestiaires de la salle des sports
4. Avancement des travaux à l'école (extension du réfectoire et parking)
5. Mairie et salle des associations : calendrier des travaux
6. Eclairage public du centre-bourg
7. Cabinet médical : renouvellement du bail
8. Approche budgétaire (résultats 2017, orientations budgétaires, projets d'investissement...)
9. Informations diverses
10. Questions diverses

I- PACTE FINANCIER ET FISCAL DU TERRITOIRE DE LA BRETAGNE ROMANTIQUE **(délibération n°01-2018)**

Nomenclature : 5.7 Intercommunalité

Préambule :

Par délibération n°2017-12-DELA-122, du 14 décembre 2017, le conseil communautaire a approuvé le pacte financier et fiscal du territoire de la Bretagne romantique afin d'organiser le reversement, à compter du 1^{er} janvier 2018, d'une partie du produit des recettes fiscales que les communes, membres de la Communauté de communes Bretagne romantique, perçoivent et qui sont liées directement à l'aménagement de zones d'activités économiques ou de bâtiments réalisés par la Communauté de communes sur leur territoire.

Ces recettes fiscales concernent la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe d'aménagement (TA) perçues par les communes sur les zones d'activités économiques communautaires et les bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par la Communauté de communes.

Description du projet :

Dans un contexte financier contraint, la Communauté de communes Bretagne romantique (CCBR) a engagé depuis 2015 la mise en place d'un Pacte Fiscal et Financier dans la perspective d'élaborer une **démarche d'optimisation et de coordination des stratégies fiscales dans un esprit de solidarité** entre toutes les communes du territoire.

Le pacte fiscal et financier de la CC Bretagne romantique a été **voté** par le conseil communautaire, en séance du **17 décembre 2015**.

Celui-ci a pour objet principal d'organiser le **reversement à la Communauté de communes** d'une partie **des recettes fiscales liées** directement à **l'aménagement des zones d'activités économiques (ZAE)** et aux équipements communautaires réalisés, et **financés exclusivement par la Communauté de communes**.

Le pacte fiscal et financier voté en conseil du 17 décembre 2015 prévoyait en matière de reversement de la fiscalité :

1. Reversement d'une partie du produit du foncier bâti des ZAE :

Vu la Loi du 10 janvier 1980 modifiée (Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale) et conformément à son article 29-II :

« Lorsqu'un groupement de communes, ou un syndicat mixte, crée ou gère une zone d'activités économiques, tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur cette zone d'activités peut être affecté au groupement ou au syndicat mixte par délibérations concordantes de l'organe de gestion du groupement ou du syndicat mixte et de la ou des communes sur le territoire desquelles est installée la zone d'activités économiques. »

A compter du 1^{er} janvier 2016 :

- a) Reversement par les communes à la Communauté du produit du foncier bâti perçu sur les bâtiments implantés dans les zones d'activités économiques communautaires (ZAE) selon les modalités suivantes :
 - 100% du produit du foncier bâti pour les bâtiments soumis à l'impôt à compter du 1^{er} janvier 2016

- La différence entre le produit du foncier bâti perçu par la commune en année N et le produit perçu par la commune en 2014 pour les bâtiments installés au 1^{er} janvier 2016.
- b) Reversement par les communes à la Communauté du produit du foncier bâti perçu sur les bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par la Communauté (ex : DSP, contrat de partenariat)
- c) Reversement à la Communauté par les communes sur lesquelles ont été implantées des ZAE, d'une part du foncier bâti sur la base du produit perçu par celles-ci en 2014 pour atteindre de façon progressive 25%, sur une période de 5 ans.

2. Reversement du produit de la taxe d'aménagement :

Vu le code de l'urbanisme modifié par l'ordonnance n°2014-1335 du 6 novembre 2014 – art. 7, il est prévu un transfert de fiscalité entre les communes membres et la Communauté de communes, dans le cadre du Pacte financier et fiscal, selon l'article L331-2-4° :

« Dans les cas mentionnés aux 1° et 2°, tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune peut être reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités. »

À compter du 1^{er} janvier 2016 :

- a) Reversement par les communes à la Communauté du produit de la TA perçu dans le cadre des opérations de construction *des entreprises accueillies* sur les Zones d'activités économiques communautaires
- b) Reversement par les communes à la Communauté du produit de TA perçu dans le cadre des opérations de construction des bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par la Communauté (ex : DSP, contrat de partenariat)

Au terme de la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, seules 5 communes sur 8 ont accepté de signer le pacte fiscal et financier de la Bretagne romantique, les communes de :

- Cuguen
- Dingé
- Pleugueneuc
- Saint-Domineuc
- Saint-Pierre-de-Plesguen

En revanche, les communes de Combourg, Québriac et Tinténiac ont refusé de signer le pacte fiscal et financier en l'état.

Depuis, de nombreuses réunions d'échanges ont eu lieu avec les communes concernées afin **d'aboutir à un projet permettant de conclure définitivement les conditions de reversement du produit fiscal perçu sur les ZAE et les bâtiments communautaires.**

Aussi, après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (50 voix pour et 2 abstentions), a décidé de :

- ADOPTER le pacte financier et fiscal territorial de la Bretagne romantique ;
- AUTORISER Monsieur le président à prendre toute les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de ce pacte ;

- SOUMETTRE aux communes membres les conventions de reversement du produit fiscal se rapportant à la mise en application du pacte financier et fiscal territorial ;
- AUTORISER Monsieur le président à signer ces conventions ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.
- INSTAURER un débat en assemblée communautaire sur le pacte fiscal et financier lors de chaque renouvellement des mandats municipaux ;
- APPROUVER la participation de la Communauté de communes aux frais du service ADS de la commune de Combourg à hauteur de 40%, sur la base du coût unitaire d'un équivalent Permis de Construire (EPC) du service commun ADS de la CCBR rapporté au nombre d'EPC de la commune ;
- SOUMETTRE pour approbation, aux communes membres, les conventions de reversement du produit fiscal se rapportant à la mise en application du pacte financier et fiscal territorial ;
- APPROUVER l'augmentation du montant de DSC 2017, voté en séance du conseil communautaire le 6 avril 2017, permettant de verser à la commune de Combourg 95% de sa DSC 2016 au même titre que les 26 autres communes membres. Pour les années suivantes, il sera fait application pour toutes les communes membres des mêmes critères de répartition ;
- FIXER l'enveloppe de la Part N°1 de la Dotation Solidarité Communautaire (DSC) 2017 à 728 013 € (soit + 56 932 €) et l'enveloppe de la Part N°2 de la DSC 2017 à 15 414 € ;
- ANNULER et REMPLACER par la présente les points 1 et 2 de la délibération n°2015-12-DELA-110 du conseil de communauté en date du 17 décembre 2015.

Il est nécessaire, pour valider la décision du conseil communautaire, que les conseils municipaux des communes membres approuvent le Pacte financier et fiscal du territoire de la Bretagne romantique.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des impôts ;

Vu la Loi du 10 janvier 1980 modifiée (Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale) et conformément à son article 29-II;

Vu les principes généraux du droit administratif ;

Vu le code de l'urbanisme modifié par l'ordonnance n°2014-1335 du 6 novembre 2014 – art. 7

Vu la circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement ;

Vu la délibération n°2015-12-DELA-110 du conseil communautaire en séance du 17 décembre 2015 ;

Vu la délibération n°2017-12-DELA-122 du conseil communautaire en séance du 14 décembre 2017 ;

DÉCIDE DE :

- **ADOPTER** le pacte financier et fiscal territorial de la Bretagne romantique selon les modalités suivantes :

1. Foncier bâti (FB) :

- Année de référence : 2016
- Année d'activation : 2018

Durée des conventions de reversement : 10 ans

Modalités des reversements :

- a) Reversement par les communes à la CCBR du produit du FB perçu sur les bâtiments implantés dans les ZAE selon les modalités suivantes :
- 100% du produit du FB pour les bâtiments soumis à l'impôt à compter du 1^{er} janvier 2018
 - A compter du 1^{er} janvier 2018, la différence entre le produit du FB perçu par la commune en année N et le produit perçu par la commune en 2016 pour les bâtiments installés au 1^{er} janvier 2016
- b) A compter du 1^{er} janvier 2018, reversement par les communes à la CCBR du produit du FB perçu sur les bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée (ex : DSP, contrat de partenariat)
- c) A compter du 1^{er} janvier 2018, reversement par les communes, sur lesquelles sont implantées des ZAE, de 25% du FB perçu en 2016 lissés sur une période de 8 ans :

ZAE	Lieu	Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
		25% FB 2016	1/8	1/4	3/8	1/2	5/8	3/4	7/8	1
		FB perçu / cne en 2016	Montants des reversement à la CCBR							
ZA Moulin Madame	Combourg	82 038	2 564	5 127	7 691	10 255	12 818	15 382	17 946	20 509
ZA La Gare	Combourg	8 361	261	523	784	1 045	1 306	1 568	1 829	2 090
TOTAL	Combourg	90 399	2 825	5 650	8 475	11 300	14 125	16 950	19 775	22 600
ZA Rolin	Québriac	18 640	583	1 165	1 748	2 330	2 913	3 495	4 078	4 660
TOTAL	Québriac	18 640	583	1 165	1 748	2 330	2 913	3 495	4 078	4 660
ZA Rougeolais	SPP	907	28	57	85	113	142	170	199	227
ZA Les Bregeons	SPP	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc
TOTAL	SPP	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc
ZA La Coudraie	Pleugueneuc	4 175	130	261	391	522	652	783	913	1 044
TOTAL	Pleugueneuc	4 175	130	261	391	522	652	783	913	1 044
ZA Bois du Breuil	St-Domineuc	23 785	743	1 487	2 230	2 973	3 716	4 460	5 203	5 946
TOTAL	St-Domineuc	23 785	743	1 487	2 230	2 973	3 716	4 460	5 203	5 946
ZA Morandais	Tinténiac	67 531	2 110	4 221	6 331	8 441	10 552	12 662	14 772	16 883
ZA QNO	Tinténiac	12 900	403	806	1 209	1 613	2 016	2 419	2 822	3 225
ZA Quilliou	Tinténiac	369 556	11 549	23 097	34 646	46 195	57 743	69 292	80 840	92 389
TOTAL	Tinténiac	449 987	14 062	28 124	42 186	56 248	70 311	84 373	98 435	112 497
TOTAL du produit reversé		587 893	18 372	36 743	55 115	73 487	91 858	110 230	128 602	146 973
		Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025

2. Taxe d'aménagement (TA) :

Année de référence : permis de construire accordés à compter du 1^{er} janvier 2016

Année d'activation : 2018

Durée des conventions de reversement : 10 ans

Modalités des reversements :

- a) A compter du 1^{er} janvier 2018, reversement par les communes à la CCBR du produit de la TA perçu dans le cadre des opérations de construction des entreprises accueillies sur les Zones d'activités économiques communautaires
- b) A compter du 1^{er} janvier 2018, reversement par les communes à la CCBR du produit de TA perçu dans le cadre des opérations de construction des bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par la Communauté (ex : DSP, contrat de partenariat)

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de ce pacte ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, le cas échéant, à signer les conventions de reversement du produit fiscal se rapportant à la mise en œuvre du pacte financier et fiscal territorial ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

II- CRÉDITS BUDGÉTAIRES 2018 – PROGRAMME LOGICIEL MAIRIE (délibération n°02-2018)

Nomenclature : 1.4 Autres contrats

Vu la délibération n°57-2016 du 05 juillet 2016 portant sur l'acquisition du logiciel informatique Segilog (logiciel des services administratifs),

Considérant que les crédits sont insuffisants (RAR 2017 – programme n°105 : logiciel mairie) pour régler la facture n° FCBS1800322 du 22.01.2018 de Segilog et reçue en mairie le 27 janvier 2018.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires (à hauteur de 5 000 €) pour le programme n°105 (logiciel administratif) au budget primitif communal 2018.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

III- MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DU CENTRE-BOURG (délibération n°03-2018)

Nomenclature : 9.1 Autres domaines de compétence des communes

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'éclairage public du centre-bourg (centre historique autour de l'église) fonctionne toute la nuit. Nous sommes l'une des dernières communes du secteur à laisser l'éclairage public en continu.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les horaires en centre-ville comme suit :

- **du dimanche au jeudi** : extinction de l'éclairage public à 22 heures (comme le reste de l'agglomération), reprise à 6 heures
- **vendredi et samedi** : extinction de l'éclairage public à minuit. Reprise à 6 heures.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la modification des horaires de l'éclairage public – centre historique autour de l'église, présentée ci-dessus.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

IV- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1- Recrutement d'un nouvel agent des services techniques

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'Antoine DAVID, agent communal depuis décembre 2013, a démissionné de son poste (opportunité d'un emploi dans le secteur privé). Un appel à candidatures a été lancé ; les candidats peuvent postuler jusqu'au 1^{er} mars.

2- Projet de restauration de la salle des sports

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal l'étude réalisée fin 2016 en vue de réaliser les travaux de mise aux normes (accessibilité, isolation etc...). Le projet pourrait évoluer en proposant une extension en vue d'un plus grand rangement pour les associations ; le projet ayant amputé l'espace de rangement actuellement utilisé par ces dernières. Il convient de lancer la procédure de recrutement de la maîtrise d'œuvre. Trois cabinets vont être consultés à savoir : Atelier du Canal de Rennes, Louvel et associés de Vitré et Rénier – Ardent de Rennes. Ils devront adresser leur mémoire technique et proposition d'honoraires pour le 15 mars prochain.

3- Renouvellement du bail – cabinet médical

Le bail conclu avec le docteur Carré arrive à échéance le 1^{er} mars prochain. Jusqu'à présent, la location mensuelle était fixée à l'euro symbolique. La question de l'acquisition du cabinet médical est posée. Le Conseil Municipal ne souhaite pas y donner une suite favorable. En effet, dans cette hypothèse, la commune ne disposerait plus de structure pour accueillir un autre médecin au moment du départ en retraite du Docteur Carré par exemple. La commune n'aurait plus de local à vocation médicale dans ce cas. Entendu cet exposé, le Conseil Municipal confie à M. le Maire d'engager les démarches auprès du Dr Carré aux conditions fixées ci-dessus et de lui en rendre compte lors de la prochaine séance.

4- Régularisation d'emprise de chemin rural « La Ville Morhain »

Les consorts Fouéré ont vendu les parcelles référencées section ZO n°181 et 293 (contenance cadastrale de 623 m²) au lieu-dit « La Ville Morhain ». Lors du bornage (délimitation avec le domaine public), il a été constaté que le chemin rural empiétait sur une des parcelles, objets de la mutation. À ce titre, il convient de régulariser la situation ; l'emprise de la voirie à céder à la commune étant évaluée à 16 m² (section ZO n°291). Maître Clossais, notaire à Saint-Pierre de Plesguen (Ille-et-Vilaine) est chargée de la vente. Entendu cet exposé, le Conseil Municipal confie à M. le Maire d'engager les démarches auprès des consorts FOUÉRÉ et de lui en rendre compte lors de la prochaine séance.

5- Avancement des travaux

- a) Extension du réfectoire : les joints du mur en pierre entre les deux salles n'ont pas été prévus au marché. Ces travaux complémentaires feront l'objet d'un avenant au lot « gros-œuvre ». Pendant les vacances scolaires de février, les deux ouvertures entre l'extension et la salle actuelle seront déposées. Le service de la cantine se tiendra dans le grand hall près de la salle de motricité pour les enfants de l'ALSH.
- b) Calendrier concernant la réhabilitation de la mairie et l'aménagement de la salle des associations :
 - ✓ Terrassement avant la fin du mois de février 2018
 - ✓ Fin des travaux à la salle des associations prévue en juin 2018

- ✓ Fin des travaux à la mairie prévue en juin 2019
- c) Débat d'orientation budgétaire :
 - ✓ Présentation des résultats du compte administratif 2017,
 - ✓ Discussion autour des différents projets d'investissement d'ici 2020,
 - ✓ Transfert des charges au titre de la voirie à la CCBR.

6) Projet éolien

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la société KDE/QUADRAN est venue lui présenter le dossier éolien. Ce dernier est réputé complet depuis le 11 septembre 2017 et qu'il peut être instruit par les différents services de l'État (SDAP etc...). Une fois les avis rendus, M. le Préfet rendra son avis (en vue du lancement ou non de l'enquête publique – avis mission régionale de l'autorité environnementale). Les délais de réponse n'est pas connu.

7) Futur centre aquatique Combourg : échanges au sujet de la future délégation de service public pour le fonctionnement du futur centre aquatique de Combourg.

8) Date à retenir :

- Prochain Conseil Municipal : jeudi 22 mars à 19 heures (vote du budget)

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Loïc RÉGEARD déclare la session close.

La séance est levée à 23h00.

A Pleugueneuc, le 10 février 2018

Vu le Maire,

M. Loïc Régeard

COMPTE-RENDU

SÉANCE MUNICIPALE DU 08 FÉVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le huit février, à vingt heures, le Conseil Municipal de PLEUGUENEUC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur RÉGEARD Loïc, Maire.

Étaient présents : MM. MONTIGNÉ Claude, MASSON Jean-Paul, BARBY Éric, EGAULT Pascal, BESSIN Pascal, CROQUISON Sébastien et Mmes CAZIN Mireille, GASCOIN Laurence, HOUIT Yolande, NIVOLE Nathalie, ROZE Marie-Paule, NIVOL Nadine, VERGER Laurence, SAUVEUR Pauline et GUYNEMER Patricia.

Absents excusés : M. LEFEUVRE André (procuration donnée à M. RÉGEARD Loïc) et Mme LEBAS Sophie.

Absent non excusé : M. de LORGERIL olivier

Un scrutin a eu lieu ; Mme ROZE Marie-Paule a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Pacte fiscal et financier du territoire de la Bretagne Romantique
2. Recrutement d'un agent aux services techniques suite à la démission de M. DAVID Antoine
3. Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation des sanitaires et des vestiaires de la salle des sports
4. Avancement des travaux à l'école (extension du réfectoire et parking)
5. Mairie et salle des associations : calendrier des travaux
6. Eclairage public du centre-bourg
7. Cabinet médical : renouvellement du bail
8. Approche budgétaire (résultats 2017, orientations budgétaires, projets d'investissement...)
9. Informations diverses
10. Questions diverses

I- PACTE FINANCIER ET FISCAL DU TERRITOIRE DE LA BRETAGNE ROMANTIQUE **(délibération n°01-2018)**

Nomenclature : 5.7 Intercommunalité

Préambule :

Par délibération n°2017-12-DELA-122, du 14 décembre 2017, le conseil communautaire a approuvé le pacte financier et fiscal du territoire de la Bretagne romantique afin d'organiser le reversement, à compter du 1^{er} janvier 2018, d'une partie du produit des recettes fiscales que les communes, membres de la Communauté de communes Bretagne romantique, perçoivent et qui sont liées directement à l'aménagement de zones d'activités économiques ou de bâtiments réalisés par la Communauté de communes sur leur territoire.

Ces recettes fiscales concernent la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe d'aménagement (TA) perçues par les communes sur les zones d'activités économiques communautaires et les bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par la Communauté de communes.

Description du projet :

Dans un contexte financier contraint, la Communauté de communes Bretagne romantique (CCBR) a engagé depuis 2015 la mise en place d'un Pacte Fiscal et Financier dans la perspective d'élaborer une **démarche d'optimisation et de coordination des stratégies fiscales dans un esprit de solidarité** entre toutes les communes du territoire.

Le pacte fiscal et financier de la CC Bretagne romantique a été **voté** par le conseil communautaire, en séance du **17 décembre 2015**.

Celui-ci a pour objet principal d'organiser le **reversement à la Communauté de communes** d'une partie **des recettes fiscales liées** directement à **l'aménagement des zones d'activités économiques (ZAE)** et aux équipements communautaires réalisés, et **financés exclusivement par la Communauté de communes**.

Le pacte fiscal et financier voté en conseil du 17 décembre 2015 prévoyait en matière de reversement de la fiscalité :

1. Reversement d'une partie du produit du foncier bâti des ZAE :

Vu la Loi du 10 janvier 1980 modifiée (Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale) et conformément à son article 29-II :

« Lorsqu'un groupement de communes, ou un syndicat mixte, crée ou gère une zone d'activités économiques, tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur cette zone d'activités peut être affecté au groupement ou au syndicat mixte par délibérations concordantes de l'organe de gestion du groupement ou du syndicat mixte et de la ou des communes sur le territoire desquelles est installée la zone d'activités économiques. »

A compter du 1^{er} janvier 2016 :

- a) Reversement par les communes à la Communauté du produit du foncier bâti perçu sur les bâtiments implantés dans les zones d'activités économiques communautaires (ZAE) selon les modalités suivantes :
 - 100% du produit du foncier bâti pour les bâtiments soumis à l'impôt à compter du 1^{er} janvier 2016

- La différence entre le produit du foncier bâti perçu par la commune en année N et le produit perçu par la commune en 2014 pour les bâtiments installés au 1^{er} janvier 2016.
- b) Reversement par les communes à la Communauté du produit du foncier bâti perçu sur les bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par la Communauté (ex : DSP, contrat de partenariat)
- c) Reversement à la Communauté par les communes sur lesquelles ont été implantées des ZAE, d'une part du foncier bâti sur la base du produit perçu par celles-ci en 2014 pour atteindre de façon progressive 25%, sur une période de 5 ans.

2. Reversement du produit de la taxe d'aménagement :

Vu le code de l'urbanisme modifié par l'ordonnance n°2014-1335 du 6 novembre 2014 – art. 7, il est prévu un transfert de fiscalité entre les communes membres et la Communauté de communes, dans le cadre du Pacte financier et fiscal, selon l'article L331-2-4° :

« Dans les cas mentionnés aux 1° et 2°, tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune peut être reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités. »

À compter du 1^{er} janvier 2016 :

- a) Reversement par les communes à la Communauté du produit de la TA perçu dans le cadre des opérations de construction *des entreprises accueillies* sur les Zones d'activités économiques communautaires
- b) Reversement par les communes à la Communauté du produit de TA perçu dans le cadre des opérations de construction des bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par la Communauté (ex : DSP, contrat de partenariat)

Au terme de la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, seules 5 communes sur 8 ont accepté de signer le pacte fiscal et financier de la Bretagne romantique, les communes de :

- Cuguen
- Dingé
- Pleugueneuc
- Saint-Domineuc
- Saint-Pierre-de-Plesguen

En revanche, les communes de Combourg, Québriac et Tinténiac ont refusé de signer le pacte fiscal et financier en l'état.

Depuis, de nombreuses réunions d'échanges ont eu lieu avec les communes concernées afin **d'aboutir à un projet permettant de conclure définitivement les conditions de reversement du produit fiscal perçu sur les ZAE et les bâtiments communautaires.**

Aussi, après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (50 voix pour et 2 abstentions), a décidé de :

- ADOPTER le pacte financier et fiscal territorial de la Bretagne romantique ;
- AUTORISER Monsieur le président à prendre toute les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de ce pacte ;

- SOUMETTRE aux communes membres les conventions de reversement du produit fiscal se rapportant à la mise en application du pacte financier et fiscal territorial ;
- AUTORISER Monsieur le président à signer ces conventions ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.
- INSTAURER un débat en assemblée communautaire sur le pacte fiscal et financier lors de chaque renouvellement des mandats municipaux ;
- APPROUVER la participation de la Communauté de communes aux frais du service ADS de la commune de Combourg à hauteur de 40%, sur la base du coût unitaire d'un équivalent Permis de Construire (EPC) du service commun ADS de la CCBR rapporté au nombre d'EPC de la commune ;
- SOUMETTRE pour approbation, aux communes membres, les conventions de reversement du produit fiscal se rapportant à la mise en application du pacte financier et fiscal territorial ;
- APPROUVER l'augmentation du montant de DSC 2017, voté en séance du conseil communautaire le 6 avril 2017, permettant de verser à la commune de Combourg 95% de sa DSC 2016 au même titre que les 26 autres communes membres. Pour les années suivantes, il sera fait application pour toutes les communes membres des mêmes critères de répartition ;
- FIXER l'enveloppe de la Part N°1 de la Dotation Solidarité Communautaire (DSC) 2017 à 728 013 € (soit + 56 932 €) et l'enveloppe de la Part N°2 de la DSC 2017 à 15 414 € ;
- ANNULER et REMPLACER par la présente les points 1 et 2 de la délibération n°2015-12-DELA-110 du conseil de communauté en date du 17 décembre 2015.

Il est nécessaire, pour valider la décision du conseil communautaire, que les conseils municipaux des communes membres approuvent le Pacte financier et fiscal du territoire de la Bretagne romantique.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des impôts ;

Vu la Loi du 10 janvier 1980 modifiée (Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale) et conformément à son article 29-II;

Vu les principes généraux du droit administratif ;

Vu le code de l'urbanisme modifié par l'ordonnance n°2014-1335 du 6 novembre 2014 – art. 7

Vu la circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement ;

Vu la délibération n°2015-12-DELA-110 du conseil communautaire en séance du 17 décembre 2015 ;

Vu la délibération n°2017-12-DELA-122 du conseil communautaire en séance du 14 décembre 2017 ;

DÉCIDE DE :

- **ADOPTER** le pacte financier et fiscal territorial de la Bretagne romantique selon les modalités suivantes :

1. Foncier bâti (FB) :

- Année de référence : 2016
- Année d'activation : 2018

Durée des conventions de reversement : 10 ans

Modalités des reversements :

- a) Reversement par les communes à la CCBR du produit du FB perçu sur les bâtiments implantés dans les ZAE selon les modalités suivantes :
- 100% du produit du FB pour les bâtiments soumis à l'impôt à compter du 1^{er} janvier 2018
 - A compter du 1^{er} janvier 2018, la différence entre le produit du FB perçu par la commune en année N et le produit perçu par la commune en 2016 pour les bâtiments installés au 1^{er} janvier 2016
- b) A compter du 1^{er} janvier 2018, reversement par les communes à la CCBR du produit du FB perçu sur les bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée (ex : DSP, contrat de partenariat)
- c) A compter du 1^{er} janvier 2018, reversement par les communes, sur lesquelles sont implantées des ZAE, de 25% du FB perçu en 2016 lissés sur une période de 8 ans :

ZAE	Lieu	Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
		25% FB 2016	1/8	1/4	3/8	1/2	5/8	3/4	7/8	1
		FB perçu / cne en 2016	Montants des reversement à la CCBR							
ZA Moulin Madame	Combours	82 038	2 564	5 127	7 691	10 255	12 818	15 382	17 946	20 509
ZA La Gare	Combours	8 361	261	523	784	1 045	1 306	1 568	1 829	2 090
TOTAL	Combours	90 399	2 825	5 650	8 475	11 300	14 125	16 950	19 775	22 600
ZA Rolin	Québriac	18 640	583	1 165	1 748	2 330	2 913	3 495	4 078	4 660
TOTAL	Québriac	18 640	583	1 165	1 748	2 330	2 913	3 495	4 078	4 660
ZA Rougeolais	SPP	907	28	57	85	113	142	170	199	227
ZA Les Bregeons	SPP	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc
TOTAL	SPP	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc
ZA La Coudraie	Pleugueneuc	4 175	130	261	391	522	652	783	913	1 044
TOTAL	Pleugueneuc	4 175	130	261	391	522	652	783	913	1 044
ZA Bois du Breuil	St-Domineuc	23 785	743	1 487	2 230	2 973	3 716	4 460	5 203	5 946
TOTAL	St-Domineuc	23 785	743	1 487	2 230	2 973	3 716	4 460	5 203	5 946
ZA Morandais	Tinténac	67 531	2 110	4 221	6 331	8 441	10 552	12 662	14 772	16 883
ZA QNO	Tinténac	12 900	403	806	1 209	1 613	2 016	2 419	2 822	3 225
ZA Quilliou	Tinténac	369 556	11 549	23 097	34 646	46 195	57 743	69 292	80 840	92 389
TOTAL	Tinténac	449 987	14 062	28 124	42 186	56 248	70 311	84 373	98 435	112 497
TOTAL du produit reversé		587 893	18 372	36 743	55 115	73 487	91 858	110 230	128 602	146 973
		Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025

2. Taxe d'aménagement (TA) :

Année de référence : permis de construire accordés à compter du 1^{er} janvier 2016

Année d'activation : 2018

Durée des conventions de reversement : 10 ans

Modalités des reversements :

- a) A compter du 1^{er} janvier 2018, reversement par les communes à la CCBR du produit de la TA perçu dans le cadre des opérations de construction des entreprises accueillies sur les Zones d'activités économiques communautaires
- b) A compter du 1^{er} janvier 2018, reversement par les communes à la CCBR du produit de TA perçu dans le cadre des opérations de construction des bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par la Communauté (ex : DSP, contrat de partenariat)

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de ce pacte ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, le cas échéant, à signer les conventions de reversement du produit fiscal se rapportant à la mise en œuvre du pacte financier et fiscal territorial ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

II- CRÉDITS BUDGÉTAIRES 2018 – PROGRAMME LOGICIEL MAIRIE (délibération n°02-2018)

Nomenclature : 1.4 Autres contrats

Vu la délibération n°57-2016 du 05 juillet 2016 portant sur l'acquisition du logiciel informatique Segilog (logiciel des services administratifs),

Considérant que les crédits sont insuffisants (RAR 2017 – programme n°105 : logiciel mairie) pour régler la facture n° FCBS1800322 du 22.01.2018 de Segilog et reçue en mairie le 27 janvier 2018.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires (à hauteur de 5 000 €) pour le programme n°105 (logiciel administratif) au budget primitif communal 2018.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

III- MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DU CENTRE-BOURG (délibération n°03-2018)

Nomenclature : 9.1 Autres domaines de compétence des communes

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'éclairage public du centre-bourg (centre historique autour de l'église) fonctionne toute la nuit. Nous sommes l'une des dernières communes du secteur à laisser l'éclairage public en continu.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les horaires en centre-ville comme suit :

- **du dimanche au jeudi** : extinction de l'éclairage public à 22 heures (comme le reste de l'agglomération), reprise à 6 heures
- **vendredi et samedi** : extinction de l'éclairage public à minuit. Reprise à 6 heures.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la modification des horaires de l'éclairage public – centre historique autour de l'église, présentée ci-dessus.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

IV- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1- Recrutement d'un nouvel agent des services techniques

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'Antoine DAVID, agent communal depuis décembre 2013, a démissionné de son poste (opportunité d'un emploi dans le secteur privé). Un appel à candidatures a été lancé ; les candidats peuvent postuler jusqu'au 1^{er} mars.

2- Projet de restauration de la salle des sports

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal l'étude réalisée fin 2016 en vue de réaliser les travaux de mise aux normes (accessibilité, isolation etc...). Le projet pourrait évoluer en proposant une extension en vue d'un plus grand rangement pour les associations ; le projet ayant amputé l'espace de rangement actuellement utilisé par ces dernières. Il convient de lancer la procédure de recrutement de la maîtrise d'œuvre. Trois cabinets vont être consultés à savoir : Atelier du Canal de Rennes, Louvel et associés de Vitré et Rénier – Ardent de Rennes. Ils devront adresser leur mémoire technique et proposition d'honoraires pour le 15 mars prochain.

3- Renouvellement du bail – cabinet médical

Le bail conclu avec le docteur Carré arrive à échéance le 1^{er} mars prochain. Jusqu'à présent, la location mensuelle était fixée à l'euro symbolique. La question de l'acquisition du cabinet médical est posée. Le Conseil Municipal ne souhaite pas y donner une suite favorable. En effet, dans cette hypothèse, la commune ne disposerait plus de structure pour accueillir un autre médecin au moment du départ en retraite du Docteur Carré par exemple. La commune n'aurait plus de local à vocation médicale dans ce cas. Entendu cet exposé, le Conseil Municipal confie à M. le Maire d'engager les démarches auprès du Dr Carré aux conditions fixées ci-dessus et de lui en rendre compte lors de la prochaine séance.

4- Régularisation d'emprise de chemin rural « La Ville Morhain »

Les consorts Fouéré ont vendu les parcelles référencées section ZO n°181 et 293 (contenance cadastrale de 623 m²) au lieu-dit « La Ville Morhain ». Lors du bornage (délimitation avec le domaine public), il a été constaté que le chemin rural empiétait sur une des parcelles, objets de la mutation. À ce titre, il convient de régulariser la situation ; l'emprise de la voirie à céder à la commune étant évaluée à 16 m² (section ZO n°291). Maître Clossais, notaire à Saint-Pierre de Plesguen (Ille-et-Vilaine) est chargée de la vente. Entendu cet exposé, le Conseil Municipal confie à M. le Maire d'engager les démarches auprès des consorts FOUÉRÉ et de lui en rendre compte lors de la prochaine séance.

5- Avancement des travaux

- a) Extension du réfectoire : les joints du mur en pierre entre les deux salles n'ont pas été prévus au marché. Ces travaux complémentaires feront l'objet d'un avenant au lot « gros-œuvre ». Pendant les vacances scolaires de février, les deux ouvertures entre l'extension et la salle actuelle seront déposées. Le service de la cantine se tiendra dans le grand hall près de la salle de motricité pour les enfants de l'ALSH.
- b) Calendrier concernant la réhabilitation de la mairie et l'aménagement de la salle des associations :
 - ✓ Terrassement avant la fin du mois de février 2018
 - ✓ Fin des travaux à la salle des associations prévue en juin 2018

- ✓ Fin des travaux à la mairie prévue en juin 2019
- c) Débat d'orientation budgétaire :
 - ✓ Présentation des résultats du compte administratif 2017,
 - ✓ Discussion autour des différents projets d'investissement d'ici 2020,
 - ✓ Transfert des charges au titre de la voirie à la CCBR.

6) Projet éolien

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la société KDE/QUADRAN est venue lui présenter le dossier éolien. Ce dernier est réputé complet depuis le 11 septembre 2017 et qu'il peut être instruit par les différents services de l'État (SDAP etc...). Une fois les avis rendus, M. le Préfet rendra son avis (en vue du lancement ou non de l'enquête publique – avis mission régionale de l'autorité environnementale). Les délais de réponse n'est pas connu.

7) Futur centre aquatique Combourg : échanges au sujet de la future délégation de service public pour le fonctionnement du futur centre aquatique de Combourg.

8) Date à retenir :

- Prochain Conseil Municipal : jeudi 22 mars à 19 heures (vote du budget)

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Loïc RÉGEARD déclare la session close.

La séance est levée à 23h00.

A Pleugueneuc, le 10 février 2018

Vu le Maire,

M. Loïc Régeard

COMPTE-RENDU

SÉANCE MUNICIPALE DU 08 FÉVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le huit février, à vingt heures, le Conseil Municipal de PLEUGUENEUC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur RÉGEARD Loïc, Maire.

Étaient présents : MM. MONTIGNÉ Claude, MASSON Jean-Paul, BARBY Éric, EGAULT Pascal, BESSIN Pascal, CROQUISON Sébastien et Mmes CAZIN Mireille, GASCOIN Laurence, HOUIT Yolande, NIVOLE Nathalie, ROZE Marie-Paule, NIVOL Nadine, VERGER Laurence, SAUVEUR Pauline et GUYNEMER Patricia.

Absents excusés : M. LEFEUVRE André (procuration donnée à M. RÉGEARD Loïc) et Mme LEBAS Sophie.

Absent non excusé : M. de LORGERIL olivier

Un scrutin a eu lieu ; Mme ROZE Marie-Paule a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Pacte fiscal et financier du territoire de la Bretagne Romantique
2. Recrutement d'un agent aux services techniques suite à la démission de M. DAVID Antoine
3. Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation des sanitaires et des vestiaires de la salle des sports
4. Avancement des travaux à l'école (extension du réfectoire et parking)
5. Mairie et salle des associations : calendrier des travaux
6. Eclairage public du centre-bourg
7. Cabinet médical : renouvellement du bail
8. Approche budgétaire (résultats 2017, orientations budgétaires, projets d'investissement...)
9. Informations diverses
10. Questions diverses

I- PACTE FINANCIER ET FISCAL DU TERRITOIRE DE LA BRETAGNE ROMANTIQUE **(délibération n°01-2018)**

Nomenclature : 5.7 Intercommunalité

Préambule :

Par délibération n°2017-12-DELA-122, du 14 décembre 2017, le conseil communautaire a approuvé le pacte financier et fiscal du territoire de la Bretagne romantique afin d'organiser le reversement, à compter du 1^{er} janvier 2018, d'une partie du produit des recettes fiscales que les communes, membres de la Communauté de communes Bretagne romantique, perçoivent et qui sont liées directement à l'aménagement de zones d'activités économiques ou de bâtiments réalisés par la Communauté de communes sur leur territoire.

Ces recettes fiscales concernent la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe d'aménagement (TA) perçues par les communes sur les zones d'activités économiques communautaires et les bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par la Communauté de communes.

Description du projet :

Dans un contexte financier contraint, la Communauté de communes Bretagne romantique (CCBR) a engagé depuis 2015 la mise en place d'un Pacte Fiscal et Financier dans la perspective d'élaborer une **démarche d'optimisation et de coordination des stratégies fiscales dans un esprit de solidarité** entre toutes les communes du territoire.

Le pacte fiscal et financier de la CC Bretagne romantique a été **voté** par le conseil communautaire, en séance du **17 décembre 2015**.

Celui-ci a pour objet principal d'organiser le **reversement à la Communauté de communes** d'une partie **des recettes fiscales liées** directement à **l'aménagement des zones d'activités économiques (ZAE)** et aux équipements communautaires réalisés, et **financés exclusivement par la Communauté de communes**.

Le pacte fiscal et financier voté en conseil du 17 décembre 2015 prévoyait en matière de reversement de la fiscalité :

1. Reversement d'une partie du produit du foncier bâti des ZAE :

Vu la Loi du 10 janvier 1980 modifiée (Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale) et conformément à son article 29-II :

« Lorsqu'un groupement de communes, ou un syndicat mixte, crée ou gère une zone d'activités économiques, tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur cette zone d'activités peut être affecté au groupement ou au syndicat mixte par délibérations concordantes de l'organe de gestion du groupement ou du syndicat mixte et de la ou des communes sur le territoire desquelles est installée la zone d'activités économiques. »

A compter du 1^{er} janvier 2016 :

- a) Reversement par les communes à la Communauté du produit du foncier bâti perçu sur les bâtiments implantés dans les zones d'activités économiques communautaires (ZAE) selon les modalités suivantes :
 - 100% du produit du foncier bâti pour les bâtiments soumis à l'impôt à compter du 1^{er} janvier 2016

- La différence entre le produit du foncier bâti perçu par la commune en année N et le produit perçu par la commune en 2014 pour les bâtiments installés au 1^{er} janvier 2016.
- b) Reversement par les communes à la Communauté du produit du foncier bâti perçu sur les bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par la Communauté (ex : DSP, contrat de partenariat)
- c) Reversement à la Communauté par les communes sur lesquelles ont été implantées des ZAE, d'une part du foncier bâti sur la base du produit perçu par celles-ci en 2014 pour atteindre de façon progressive 25%, sur une période de 5 ans.

2. Reversement du produit de la taxe d'aménagement :

Vu le code de l'urbanisme modifié par l'ordonnance n°2014-1335 du 6 novembre 2014 – art. 7, il est prévu un transfert de fiscalité entre les communes membres et la Communauté de communes, dans le cadre du Pacte financier et fiscal, selon l'article L331-2-4° :

« Dans les cas mentionnés aux 1° et 2°, tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune peut être reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités. »

À compter du 1^{er} janvier 2016 :

- a) Reversement par les communes à la Communauté du produit de la TA perçu dans le cadre des opérations de construction *des entreprises accueillies* sur les Zones d'activités économiques communautaires
- b) Reversement par les communes à la Communauté du produit de TA perçu dans le cadre des opérations de construction des bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par la Communauté (ex : DSP, contrat de partenariat)

Au terme de la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, seules 5 communes sur 8 ont accepté de signer le pacte fiscal et financier de la Bretagne romantique, les communes de :

- Cuguen
- Dingé
- Pleugueneuc
- Saint-Domineuc
- Saint-Pierre-de-Plesguen

En revanche, les communes de Combourg, Québriac et Tinténiac ont refusé de signer le pacte fiscal et financier en l'état.

Depuis, de nombreuses réunions d'échanges ont eu lieu avec les communes concernées afin **d'aboutir à un projet permettant de conclure définitivement les conditions de reversement du produit fiscal perçu sur les ZAE et les bâtiments communautaires.**

Aussi, après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (50 voix pour et 2 abstentions), a décidé de :

- ADOPTER le pacte financier et fiscal territorial de la Bretagne romantique ;
- AUTORISER Monsieur le président à prendre toute les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de ce pacte ;

- SOUMETTRE aux communes membres les conventions de reversement du produit fiscal se rapportant à la mise en application du pacte financier et fiscal territorial ;
- AUTORISER Monsieur le président à signer ces conventions ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.
- INSTAURER un débat en assemblée communautaire sur le pacte fiscal et financier lors de chaque renouvellement des mandats municipaux ;
- APPROUVER la participation de la Communauté de communes aux frais du service ADS de la commune de Combourg à hauteur de 40%, sur la base du coût unitaire d'un équivalent Permis de Construire (EPC) du service commun ADS de la CCBR rapporté au nombre d'EPC de la commune ;
- SOUMETTRE pour approbation, aux communes membres, les conventions de reversement du produit fiscal se rapportant à la mise en application du pacte financier et fiscal territorial ;
- APPROUVER l'augmentation du montant de DSC 2017, voté en séance du conseil communautaire le 6 avril 2017, permettant de verser à la commune de Combourg 95% de sa DSC 2016 au même titre que les 26 autres communes membres. Pour les années suivantes, il sera fait application pour toutes les communes membres des mêmes critères de répartition ;
- FIXER l'enveloppe de la Part N°1 de la Dotation Solidarité Communautaire (DSC) 2017 à 728 013 € (soit + 56 932 €) et l'enveloppe de la Part N°2 de la DSC 2017 à 15 414 € ;
- ANNULER et REMPLACER par la présente les points 1 et 2 de la délibération n°2015-12-DELA-110 du conseil de communauté en date du 17 décembre 2015.

Il est nécessaire, pour valider la décision du conseil communautaire, que les conseils municipaux des communes membres approuvent le Pacte financier et fiscal du territoire de la Bretagne romantique.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des impôts ;

Vu la Loi du 10 janvier 1980 modifiée (Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale) et conformément à son article 29-II;

Vu les principes généraux du droit administratif ;

Vu le code de l'urbanisme modifié par l'ordonnance n°2014-1335 du 6 novembre 2014 – art. 7

Vu la circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement ;

Vu la délibération n°2015-12-DELA-110 du conseil communautaire en séance du 17 décembre 2015 ;

Vu la délibération n°2017-12-DELA-122 du conseil communautaire en séance du 14 décembre 2017 ;

DÉCIDE DE :

- **ADOPTER** le pacte financier et fiscal territorial de la Bretagne romantique selon les modalités suivantes :

1. Foncier bâti (FB) :

- Année de référence : 2016
- Année d'activation : 2018

Durée des conventions de reversement : 10 ans

Modalités des reversements :

- a) Reversement par les communes à la CCBR du produit du FB perçu sur les bâtiments implantés dans les ZAE selon les modalités suivantes :
- 100% du produit du FB pour les bâtiments soumis à l'impôt à compter du 1^{er} janvier 2018
 - A compter du 1^{er} janvier 2018, la différence entre le produit du FB perçu par la commune en année N et le produit perçu par la commune en 2016 pour les bâtiments installés au 1^{er} janvier 2016
- b) A compter du 1^{er} janvier 2018, reversement par les communes à la CCBR du produit du FB perçu sur les bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée (ex : DSP, contrat de partenariat)
- c) A compter du 1^{er} janvier 2018, reversement par les communes, sur lesquelles sont implantées des ZAE, de 25% du FB perçu en 2016 lissés sur une période de 8 ans :

ZAE	Lieu	Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
		25% FB 2016	1/8	1/4	3/8	1/2	5/8	3/4	7/8	1
		FB perçu / cne en 2016	Montants des reversement à la CCBR							
ZA Moulin Madame	Combourg	82 038	2 564	5 127	7 691	10 255	12 818	15 382	17 946	20 509
ZA La Gare	Combourg	8 361	261	523	784	1 045	1 306	1 568	1 829	2 090
TOTAL	Combourg	90 399	2 825	5 650	8 475	11 300	14 125	16 950	19 775	22 600
ZA Rolin	Québriac	18 640	583	1 165	1 748	2 330	2 913	3 495	4 078	4 660
TOTAL	Québriac	18 640	583	1 165	1 748	2 330	2 913	3 495	4 078	4 660
ZA Rougeolais	SPP	907	28	57	85	113	142	170	199	227
ZA Les Bregeons	SPP	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc
TOTAL	SPP	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc
ZA La Coudraie	Pleugueneuc	4 175	130	261	391	522	652	783	913	1 044
TOTAL	Pleugueneuc	4 175	130	261	391	522	652	783	913	1 044
ZA Bois du Breuil	St-Domineuc	23 785	743	1 487	2 230	2 973	3 716	4 460	5 203	5 946
TOTAL	St-Domineuc	23 785	743	1 487	2 230	2 973	3 716	4 460	5 203	5 946
ZA Morandais	Tinténiac	67 531	2 110	4 221	6 331	8 441	10 552	12 662	14 772	16 883
ZA QNO	Tinténiac	12 900	403	806	1 209	1 613	2 016	2 419	2 822	3 225
ZA Quilliou	Tinténiac	369 556	11 549	23 097	34 646	46 195	57 743	69 292	80 840	92 389
TOTAL	Tinténiac	449 987	14 062	28 124	42 186	56 248	70 311	84 373	98 435	112 497
TOTAL du produit reversé		587 893	18 372	36 743	55 115	73 487	91 858	110 230	128 602	146 973
		Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025

2. Taxe d'aménagement (TA) :

Année de référence : permis de construire accordés à compter du 1^{er} janvier 2016

Année d'activation : 2018

Durée des conventions de reversement : 10 ans

Modalités des reversements :

- a) A compter du 1^{er} janvier 2018, reversement par les communes à la CCBR du produit de la TA perçu dans le cadre des opérations de construction des entreprises accueillies sur les Zones d'activités économiques communautaires
- b) A compter du 1^{er} janvier 2018, reversement par les communes à la CCBR du produit de TA perçu dans le cadre des opérations de construction des bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par la Communauté (ex : DSP, contrat de partenariat)

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de ce pacte ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, le cas échéant, à signer les conventions de reversement du produit fiscal se rapportant à la mise en œuvre du pacte financier et fiscal territorial ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

II- CRÉDITS BUDGÉTAIRES 2018 – PROGRAMME LOGICIEL MAIRIE (délibération n°02-2018)

Nomenclature : 1.4 Autres contrats

Vu la délibération n°57-2016 du 05 juillet 2016 portant sur l'acquisition du logiciel informatique Segilog (logiciel des services administratifs),

Considérant que les crédits sont insuffisants (RAR 2017 – programme n°105 : logiciel mairie) pour régler la facture n° FCBS1800322 du 22.01.2018 de Segilog et reçue en mairie le 27 janvier 2018.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires (à hauteur de 5 000 €) pour le programme n°105 (logiciel administratif) au budget primitif communal 2018.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

III- MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DU CENTRE-BOURG (délibération n°03-2018)

Nomenclature : 9.1 Autres domaines de compétence des communes

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'éclairage public du centre-bourg (centre historique autour de l'église) fonctionne toute la nuit. Nous sommes l'une des dernières communes du secteur à laisser l'éclairage public en continu.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les horaires en centre-ville comme suit :

- **du dimanche au jeudi** : extinction de l'éclairage public à 22 heures (comme le reste de l'agglomération), reprise à 6 heures
- **vendredi et samedi** : extinction de l'éclairage public à minuit. Reprise à 6 heures.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la modification des horaires de l'éclairage public – centre historique autour de l'église, présentée ci-dessus.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

IV- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1- Recrutement d'un nouvel agent des services techniques

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'Antoine DAVID, agent communal depuis décembre 2013, a démissionné de son poste (opportunité d'un emploi dans le secteur privé). Un appel à candidatures a été lancé ; les candidats peuvent postuler jusqu'au 1^{er} mars.

2- Projet de restauration de la salle des sports

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal l'étude réalisée fin 2016 en vue de réaliser les travaux de mise aux normes (accessibilité, isolation etc...). Le projet pourrait évoluer en proposant une extension en vue d'un plus grand rangement pour les associations ; le projet ayant amputé l'espace de rangement actuellement utilisé par ces dernières. Il convient de lancer la procédure de recrutement de la maîtrise d'œuvre. Trois cabinets vont être consultés à savoir : Atelier du Canal de Rennes, Louvel et associés de Vitré et Rénier – Ardent de Rennes. Ils devront adresser leur mémoire technique et proposition d'honoraires pour le 15 mars prochain.

3- Renouvellement du bail – cabinet médical

Le bail conclu avec le docteur Carré arrive à échéance le 1^{er} mars prochain. Jusqu'à présent, la location mensuelle était fixée à l'euro symbolique. La question de l'acquisition du cabinet médical est posée. Le Conseil Municipal ne souhaite pas y donner une suite favorable. En effet, dans cette hypothèse, la commune ne disposerait plus de structure pour accueillir un autre médecin au moment du départ en retraite du Docteur Carré par exemple. La commune n'aurait plus de local à vocation médicale dans ce cas. Entendu cet exposé, le Conseil Municipal confie à M. le Maire d'engager les démarches auprès du Dr Carré aux conditions fixées ci-dessus et de lui en rendre compte lors de la prochaine séance.

4- Régularisation d'emprise de chemin rural « La Ville Morhain »

Les consorts Fouéré ont vendu les parcelles référencées section ZO n°181 et 293 (contenance cadastrale de 623 m²) au lieu-dit « La Ville Morhain ». Lors du bornage (délimitation avec le domaine public), il a été constaté que le chemin rural empiétait sur une des parcelles, objets de la mutation. À ce titre, il convient de régulariser la situation ; l'emprise de la voirie à céder à la commune étant évaluée à 16 m² (section ZO n°291). Maître Clossais, notaire à Saint-Pierre de Plesguen (Ille-et-Vilaine) est chargée de la vente. Entendu cet exposé, le Conseil Municipal confie à M. le Maire d'engager les démarches auprès des consorts FOUÉRÉ et de lui en rendre compte lors de la prochaine séance.

5- Avancement des travaux

- a) Extension du réfectoire : les joints du mur en pierre entre les deux salles n'ont pas été prévus au marché. Ces travaux complémentaires feront l'objet d'un avenant au lot « gros-œuvre ». Pendant les vacances scolaires de février, les deux ouvertures entre l'extension et la salle actuelle seront déposées. Le service de la cantine se tiendra dans le grand hall près de la salle de motricité pour les enfants de l'ALSH.
- b) Calendrier concernant la réhabilitation de la mairie et l'aménagement de la salle des associations :
 - ✓ Terrassement avant la fin du mois de février 2018
 - ✓ Fin des travaux à la salle des associations prévue en juin 2018

- ✓ Fin des travaux à la mairie prévue en juin 2019
- c) Débat d'orientation budgétaire :
 - ✓ Présentation des résultats du compte administratif 2017,
 - ✓ Discussion autour des différents projets d'investissement d'ici 2020,
 - ✓ Transfert des charges au titre de la voirie à la CCBR.

6) Projet éolien

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la société KDE/QUADRAN est venue lui présenter le dossier éolien. Ce dernier est réputé complet depuis le 11 septembre 2017 et qu'il peut être instruit par les différents services de l'État (SDAP etc...). Une fois les avis rendus, M. le Préfet rendra son avis (en vue du lancement ou non de l'enquête publique – avis mission régionale de l'autorité environnementale). Les délais de réponse n'est pas connu.

7) Futur centre aquatique Combourg : échanges au sujet de la future délégation de service public pour le fonctionnement du futur centre aquatique de Combourg.

8) Date à retenir :

- Prochain Conseil Municipal : jeudi 22 mars à 19 heures (vote du budget)

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Loïc RÉGEARD déclare la session close.

La séance est levée à 23h00.

A Pleugueneuc, le 10 février 2018

Vu le Maire,

M. Loïc Régeard

COMPTE-RENDU

SÉANCE MUNICIPALE DU 08 FÉVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le huit février, à vingt heures, le Conseil Municipal de PLEUGUENEUC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur RÉGEARD Loïc, Maire.

Étaient présents : MM. MONTIGNÉ Claude, MASSON Jean-Paul, BARBY Éric, EGAULT Pascal, BESSIN Pascal, CROQUISON Sébastien et Mmes CAZIN Mireille, GASCOIN Laurence, HOUIT Yolande, NIVOLE Nathalie, ROZE Marie-Paule, NIVOL Nadine, VERGER Laurence, SAUVEUR Pauline et GUYNEMER Patricia.

Absents excusés : M. LEFEUVRE André (procuration donnée à M. RÉGEARD Loïc) et Mme LEBAS Sophie.

Absent non excusé : M. de LORGERIL olivier

Un scrutin a eu lieu ; Mme ROZE Marie-Paule a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Pacte fiscal et financier du territoire de la Bretagne Romantique
2. Recrutement d'un agent aux services techniques suite à la démission de M. DAVID Antoine
3. Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation des sanitaires et des vestiaires de la salle des sports
4. Avancement des travaux à l'école (extension du réfectoire et parking)
5. Mairie et salle des associations : calendrier des travaux
6. Eclairage public du centre-bourg
7. Cabinet médical : renouvellement du bail
8. Approche budgétaire (résultats 2017, orientations budgétaires, projets d'investissement...)
9. Informations diverses
10. Questions diverses

I- PACTE FINANCIER ET FISCAL DU TERRITOIRE DE LA BRETAGNE ROMANTIQUE **(délibération n°01-2018)**

Nomenclature : 5.7 Intercommunalité

Préambule :

Par délibération n°2017-12-DELA-122, du 14 décembre 2017, le conseil communautaire a approuvé le pacte financier et fiscal du territoire de la Bretagne romantique afin d'organiser le reversement, à compter du 1^{er} janvier 2018, d'une partie du produit des recettes fiscales que les communes, membres de la Communauté de communes Bretagne romantique, perçoivent et qui sont liées directement à l'aménagement de zones d'activités économiques ou de bâtiments réalisés par la Communauté de communes sur leur territoire.

Ces recettes fiscales concernent la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe d'aménagement (TA) perçues par les communes sur les zones d'activités économiques communautaires et les bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par la Communauté de communes.

Description du projet :

Dans un contexte financier contraint, la Communauté de communes Bretagne romantique (CCBR) a engagé depuis 2015 la mise en place d'un Pacte Fiscal et Financier dans la perspective d'élaborer une **démarche d'optimisation et de coordination des stratégies fiscales dans un esprit de solidarité** entre toutes les communes du territoire.

Le pacte fiscal et financier de la CC Bretagne romantique a été **voté** par le conseil communautaire, en séance du **17 décembre 2015**.

Celui-ci a pour objet principal d'organiser le **reversement à la Communauté de communes** d'une partie **des recettes fiscales liées** directement à **l'aménagement des zones d'activités économiques (ZAE)** et aux équipements communautaires réalisés, et **financés exclusivement par la Communauté de communes**.

Le pacte fiscal et financier voté en conseil du 17 décembre 2015 prévoyait en matière de reversement de la fiscalité :

1. Reversement d'une partie du produit du foncier bâti des ZAE :

Vu la Loi du 10 janvier 1980 modifiée (Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale) et conformément à son article 29-II :

« Lorsqu'un groupement de communes, ou un syndicat mixte, crée ou gère une zone d'activités économiques, tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur cette zone d'activités peut être affecté au groupement ou au syndicat mixte par délibérations concordantes de l'organe de gestion du groupement ou du syndicat mixte et de la ou des communes sur le territoire desquelles est installée la zone d'activités économiques. »

A compter du 1^{er} janvier 2016 :

- a) Reversement par les communes à la Communauté du produit du foncier bâti perçu sur les bâtiments implantés dans les zones d'activités économiques communautaires (ZAE) selon les modalités suivantes :
 - 100% du produit du foncier bâti pour les bâtiments soumis à l'impôt à compter du 1^{er} janvier 2016

- La différence entre le produit du foncier bâti perçu par la commune en année N et le produit perçu par la commune en 2014 pour les bâtiments installés au 1^{er} janvier 2016.
- b) Reversement par les communes à la Communauté du produit du foncier bâti perçu sur les bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par la Communauté (ex : DSP, contrat de partenariat)
- c) Reversement à la Communauté par les communes sur lesquelles ont été implantées des ZAE, d'une part du foncier bâti sur la base du produit perçu par celles-ci en 2014 pour atteindre de façon progressive 25%, sur une période de 5 ans.

2. Reversement du produit de la taxe d'aménagement :

Vu le code de l'urbanisme modifié par l'ordonnance n°2014-1335 du 6 novembre 2014 – art. 7, il est prévu un transfert de fiscalité entre les communes membres et la Communauté de communes, dans le cadre du Pacte financier et fiscal, selon l'article L331-2-4° :

« Dans les cas mentionnés aux 1° et 2°, tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune peut être reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités. »

À compter du 1^{er} janvier 2016 :

- a) Reversement par les communes à la Communauté du produit de la TA perçu dans le cadre des opérations de construction *des entreprises accueillies* sur les Zones d'activités économiques communautaires
- b) Reversement par les communes à la Communauté du produit de TA perçu dans le cadre des opérations de construction des bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par la Communauté (ex : DSP, contrat de partenariat)

Au terme de la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, seules 5 communes sur 8 ont accepté de signer le pacte fiscal et financier de la Bretagne romantique, les communes de :

- Cuguen
- Dingé
- Pleugueneuc
- Saint-Domineuc
- Saint-Pierre-de-Plesguen

En revanche, les communes de Combourg, Québriac et Tinténiac ont refusé de signer le pacte fiscal et financier en l'état.

Depuis, de nombreuses réunions d'échanges ont eu lieu avec les communes concernées afin **d'aboutir à un projet permettant de conclure définitivement les conditions de reversement du produit fiscal perçu sur les ZAE et les bâtiments communautaires.**

Aussi, après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (50 voix pour et 2 abstentions), a décidé de :

- ADOPTER le pacte financier et fiscal territorial de la Bretagne romantique ;
- AUTORISER Monsieur le président à prendre toute les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de ce pacte ;

- SOUMETTRE aux communes membres les conventions de reversement du produit fiscal se rapportant à la mise en application du pacte financier et fiscal territorial ;
- AUTORISER Monsieur le président à signer ces conventions ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.
- INSTAURER un débat en assemblée communautaire sur le pacte fiscal et financier lors de chaque renouvellement des mandats municipaux ;
- APPROUVER la participation de la Communauté de communes aux frais du service ADS de la commune de Combourg à hauteur de 40%, sur la base du coût unitaire d'un équivalent Permis de Construire (EPC) du service commun ADS de la CCBR rapporté au nombre d'EPC de la commune ;
- SOUMETTRE pour approbation, aux communes membres, les conventions de reversement du produit fiscal se rapportant à la mise en application du pacte financier et fiscal territorial ;
- APPROUVER l'augmentation du montant de DSC 2017, voté en séance du conseil communautaire le 6 avril 2017, permettant de verser à la commune de Combourg 95% de sa DSC 2016 au même titre que les 26 autres communes membres. Pour les années suivantes, il sera fait application pour toutes les communes membres des mêmes critères de répartition ;
- FIXER l'enveloppe de la Part N°1 de la Dotation Solidarité Communautaire (DSC) 2017 à 728 013 € (soit + 56 932 €) et l'enveloppe de la Part N°2 de la DSC 2017 à 15 414 € ;
- ANNULER et REMPLACER par la présente les points 1 et 2 de la délibération n°2015-12-DELA-110 du conseil de communauté en date du 17 décembre 2015.

Il est nécessaire, pour valider la décision du conseil communautaire, que les conseils municipaux des communes membres approuvent le Pacte financier et fiscal du territoire de la Bretagne romantique.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des impôts ;

Vu la Loi du 10 janvier 1980 modifiée (Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale) et conformément à son article 29-II;

Vu les principes généraux du droit administratif ;

Vu le code de l'urbanisme modifié par l'ordonnance n°2014-1335 du 6 novembre 2014 – art. 7

Vu la circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement ;

Vu la délibération n°2015-12-DELA-110 du conseil communautaire en séance du 17 décembre 2015 ;

Vu la délibération n°2017-12-DELA-122 du conseil communautaire en séance du 14 décembre 2017 ;

DÉCIDE DE :

- **ADOPTER** le pacte financier et fiscal territorial de la Bretagne romantique selon les modalités suivantes :

1. Foncier bâti (FB) :

- Année de référence : 2016
- Année d'activation : 2018

Durée des conventions de reversement : 10 ans

Modalités des reversements :

- a) Reversement par les communes à la CCBR du produit du FB perçu sur les bâtiments implantés dans les ZAE selon les modalités suivantes :
- 100% du produit du FB pour les bâtiments soumis à l'impôt à compter du 1^{er} janvier 2018
 - A compter du 1^{er} janvier 2018, la différence entre le produit du FB perçu par la commune en année N et le produit perçu par la commune en 2016 pour les bâtiments installés au 1^{er} janvier 2016
- b) A compter du 1^{er} janvier 2018, reversement par les communes à la CCBR du produit du FB perçu sur les bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée (ex : DSP, contrat de partenariat)
- c) A compter du 1^{er} janvier 2018, reversement par les communes, sur lesquelles sont implantées des ZAE, de 25% du FB perçu en 2016 lissés sur une période de 8 ans :

ZAE	Lieu	Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
		25% FB 2016	1/8	1/4	3/8	1/2	5/8	3/4	7/8	1
		FB perçu / cne en 2016	Montants des reversement à la CCBR							
ZA Moulin Madame	Combourg	82 038	2 564	5 127	7 691	10 255	12 818	15 382	17 946	20 509
ZA La Gare	Combourg	8 361	261	523	784	1 045	1 306	1 568	1 829	2 090
TOTAL	Combourg	90 399	2 825	5 650	8 475	11 300	14 125	16 950	19 775	22 600
ZA Rolin	Québriac	18 640	583	1 165	1 748	2 330	2 913	3 495	4 078	4 660
TOTAL	Québriac	18 640	583	1 165	1 748	2 330	2 913	3 495	4 078	4 660
ZA Rougeolais	SPP	907	28	57	85	113	142	170	199	227
ZA Les Bregeons	SPP	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc
TOTAL	SPP	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc
ZA La Coudraie	Pleugueneuc	4 175	130	261	391	522	652	783	913	1 044
TOTAL	Pleugueneuc	4 175	130	261	391	522	652	783	913	1 044
ZA Bois du Breuil	St-Domineuc	23 785	743	1 487	2 230	2 973	3 716	4 460	5 203	5 946
TOTAL	St-Domineuc	23 785	743	1 487	2 230	2 973	3 716	4 460	5 203	5 946
ZA Morandais	Tinténiac	67 531	2 110	4 221	6 331	8 441	10 552	12 662	14 772	16 883
ZA QNO	Tinténiac	12 900	403	806	1 209	1 613	2 016	2 419	2 822	3 225
ZA Quilliou	Tinténiac	369 556	11 549	23 097	34 646	46 195	57 743	69 292	80 840	92 389
TOTAL	Tinténiac	449 987	14 062	28 124	42 186	56 248	70 311	84 373	98 435	112 497
TOTAL du produit reversé		587 893	18 372	36 743	55 115	73 487	91 858	110 230	128 602	146 973
		Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025

2. Taxe d'aménagement (TA) :

Année de référence : permis de construire accordés à compter du 1^{er} janvier 2016

Année d'activation : 2018

Durée des conventions de reversement : 10 ans

Modalités des reversements :

- a) A compter du 1^{er} janvier 2018, reversement par les communes à la CCBR du produit de la TA perçu dans le cadre des opérations de construction des entreprises accueillies sur les Zones d'activités économiques communautaires
- b) A compter du 1^{er} janvier 2018, reversement par les communes à la CCBR du produit de TA perçu dans le cadre des opérations de construction des bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par la Communauté (ex : DSP, contrat de partenariat)

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de ce pacte ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, le cas échéant, à signer les conventions de reversement du produit fiscal se rapportant à la mise en œuvre du pacte financier et fiscal territorial ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

II- CRÉDITS BUDGÉTAIRES 2018 – PROGRAMME LOGICIEL MAIRIE (délibération n°02-2018)

Nomenclature : 1.4 Autres contrats

Vu la délibération n°57-2016 du 05 juillet 2016 portant sur l'acquisition du logiciel informatique Segilog (logiciel des services administratifs),

Considérant que les crédits sont insuffisants (RAR 2017 – programme n°105 : logiciel mairie) pour régler la facture n° FCBS1800322 du 22.01.2018 de Segilog et reçue en mairie le 27 janvier 2018.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires (à hauteur de 5 000 €) pour le programme n°105 (logiciel administratif) au budget primitif communal 2018.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

III- MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DU CENTRE-BOURG (délibération n°03-2018)

Nomenclature : 9.1 Autres domaines de compétence des communes

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'éclairage public du centre-bourg (centre historique autour de l'église) fonctionne toute la nuit. Nous sommes l'une des dernières communes du secteur à laisser l'éclairage public en continu.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les horaires en centre-ville comme suit :

- **du dimanche au jeudi** : extinction de l'éclairage public à 22 heures (comme le reste de l'agglomération), reprise à 6 heures
- **vendredi et samedi** : extinction de l'éclairage public à minuit. Reprise à 6 heures.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la modification des horaires de l'éclairage public – centre historique autour de l'église, présentée ci-dessus.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

IV- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1- Recrutement d'un nouvel agent des services techniques

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'Antoine DAVID, agent communal depuis décembre 2013, a démissionné de son poste (opportunité d'un emploi dans le secteur privé). Un appel à candidatures a été lancé ; les candidats peuvent postuler jusqu'au 1^{er} mars.

2- Projet de restauration de la salle des sports

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal l'étude réalisée fin 2016 en vue de réaliser les travaux de mise aux normes (accessibilité, isolation etc...). Le projet pourrait évoluer en proposant une extension en vue d'un plus grand rangement pour les associations ; le projet ayant amputé l'espace de rangement actuellement utilisé par ces dernières. Il convient de lancer la procédure de recrutement de la maîtrise d'œuvre. Trois cabinets vont être consultés à savoir : Atelier du Canal de Rennes, Louvel et associés de Vitré et Rénier – Ardent de Rennes. Ils devront adresser leur mémoire technique et proposition d'honoraires pour le 15 mars prochain.

3- Renouvellement du bail – cabinet médical

Le bail conclu avec le docteur Carré arrive à échéance le 1^{er} mars prochain. Jusqu'à présent, la location mensuelle était fixée à l'euro symbolique. La question de l'acquisition du cabinet médical est posée. Le Conseil Municipal ne souhaite pas y donner une suite favorable. En effet, dans cette hypothèse, la commune ne disposerait plus de structure pour accueillir un autre médecin au moment du départ en retraite du Docteur Carré par exemple. La commune n'aurait plus de local à vocation médicale dans ce cas. Entendu cet exposé, le Conseil Municipal confie à M. le Maire d'engager les démarches auprès du Dr Carré aux conditions fixées ci-dessus et de lui en rendre compte lors de la prochaine séance.

4- Régularisation d'emprise de chemin rural « La Ville Morhain »

Les consorts Fouéré ont vendu les parcelles référencées section ZO n°181 et 293 (contenance cadastrale de 623 m²) au lieu-dit « La Ville Morhain ». Lors du bornage (délimitation avec le domaine public), il a été constaté que le chemin rural empiétait sur une des parcelles, objets de la mutation. À ce titre, il convient de régulariser la situation ; l'emprise de la voirie à céder à la commune étant évaluée à 16 m² (section ZO n°291). Maître Clossais, notaire à Saint-Pierre de Plesguen (Ille-et-Vilaine) est chargée de la vente. Entendu cet exposé, le Conseil Municipal confie à M. le Maire d'engager les démarches auprès des consorts FOUÉRÉ et de lui en rendre compte lors de la prochaine séance.

5- Avancement des travaux

- a) Extension du réfectoire : les joints du mur en pierre entre les deux salles n'ont pas été prévus au marché. Ces travaux complémentaires feront l'objet d'un avenant au lot « gros-œuvre ». Pendant les vacances scolaires de février, les deux ouvertures entre l'extension et la salle actuelle seront déposées. Le service de la cantine se tiendra dans le grand hall près de la salle de motricité pour les enfants de l'ALSH.
- b) Calendrier concernant la réhabilitation de la mairie et l'aménagement de la salle des associations :
 - ✓ Terrassement avant la fin du mois de février 2018
 - ✓ Fin des travaux à la salle des associations prévue en juin 2018

- ✓ Fin des travaux à la mairie prévue en juin 2019
- c) Débat d'orientation budgétaire :
 - ✓ Présentation des résultats du compte administratif 2017,
 - ✓ Discussion autour des différents projets d'investissement d'ici 2020,
 - ✓ Transfert des charges au titre de la voirie à la CCBR.

6) Projet éolien

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la société KDE/QUADRAN est venue lui présenter le dossier éolien. Ce dernier est réputé complet depuis le 11 septembre 2017 et qu'il peut être instruit par les différents services de l'État (SDAP etc...). Une fois les avis rendus, M. le Préfet rendra son avis (en vue du lancement ou non de l'enquête publique – avis mission régionale de l'autorité environnementale). Les délais de réponse n'est pas connu.

7) Futur centre aquatique Combourg : échanges au sujet de la future délégation de service public pour le fonctionnement du futur centre aquatique de Combourg.

8) Date à retenir :

- Prochain Conseil Municipal : jeudi 22 mars à 19 heures (vote du budget)

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Loïc RÉGEARD déclare la session close.

La séance est levée à 23h00.

A Pleugueneuc, le 10 février 2018

Vu le Maire,

M. Loïc Régeard

COMPTE-RENDU

SÉANCE MUNICIPALE DU 08 FÉVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le huit février, à vingt heures, le Conseil Municipal de PLEUGUENEUC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur RÉGEARD Loïc, Maire.

Étaient présents : MM. MONTIGNÉ Claude, MASSON Jean-Paul, BARBY Éric, EGAULT Pascal, BESSIN Pascal, CROQUISON Sébastien et Mmes CAZIN Mireille, GASCOIN Laurence, HOUIT Yolande, NIVOLE Nathalie, ROZE Marie-Paule, NIVOL Nadine, VERGER Laurence, SAUVEUR Pauline et GUYNEMER Patricia.

Absents excusés : M. LEFEUVRE André (procuration donnée à M. RÉGEARD Loïc) et Mme LEBAS Sophie.

Absent non excusé : M. de LORGERIL olivier

Un scrutin a eu lieu ; Mme ROZE Marie-Paule a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Pacte fiscal et financier du territoire de la Bretagne Romantique
2. Recrutement d'un agent aux services techniques suite à la démission de M. DAVID Antoine
3. Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation des sanitaires et des vestiaires de la salle des sports
4. Avancement des travaux à l'école (extension du réfectoire et parking)
5. Mairie et salle des associations : calendrier des travaux
6. Eclairage public du centre-bourg
7. Cabinet médical : renouvellement du bail
8. Approche budgétaire (résultats 2017, orientations budgétaires, projets d'investissement...)
9. Informations diverses
10. Questions diverses

I- PACTE FINANCIER ET FISCAL DU TERRITOIRE DE LA BRETAGNE ROMANTIQUE **(délibération n°01-2018)**

Nomenclature : 5.7 Intercommunalité

Préambule :

Par délibération n°2017-12-DELA-122, du 14 décembre 2017, le conseil communautaire a approuvé le pacte financier et fiscal du territoire de la Bretagne romantique afin d'organiser le reversement, à compter du 1^{er} janvier 2018, d'une partie du produit des recettes fiscales que les communes, membres de la Communauté de communes Bretagne romantique, perçoivent et qui sont liées directement à l'aménagement de zones d'activités économiques ou de bâtiments réalisés par la Communauté de communes sur leur territoire.

Ces recettes fiscales concernent la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe d'aménagement (TA) perçues par les communes sur les zones d'activités économiques communautaires et les bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par la Communauté de communes.

Description du projet :

Dans un contexte financier contraint, la Communauté de communes Bretagne romantique (CCBR) a engagé depuis 2015 la mise en place d'un Pacte Fiscal et Financier dans la perspective d'élaborer une **démarche d'optimisation et de coordination des stratégies fiscales dans un esprit de solidarité** entre toutes les communes du territoire.

Le pacte fiscal et financier de la CC Bretagne romantique a été **voté** par le conseil communautaire, en séance du **17 décembre 2015**.

Celui-ci a pour objet principal d'organiser le **reversement à la Communauté de communes** d'une partie **des recettes fiscales liées** directement à **l'aménagement des zones d'activités économiques (ZAE)** et aux équipements communautaires réalisés, et **financés exclusivement par la Communauté de communes**.

Le pacte fiscal et financier voté en conseil du 17 décembre 2015 prévoyait en matière de reversement de la fiscalité :

1. Reversement d'une partie du produit du foncier bâti des ZAE :

Vu la Loi du 10 janvier 1980 modifiée (Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale) et conformément à son article 29-II :

« Lorsqu'un groupement de communes, ou un syndicat mixte, crée ou gère une zone d'activités économiques, tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur cette zone d'activités peut être affecté au groupement ou au syndicat mixte par délibérations concordantes de l'organe de gestion du groupement ou du syndicat mixte et de la ou des communes sur le territoire desquelles est installée la zone d'activités économiques. »

A compter du 1^{er} janvier 2016 :

- a) Reversement par les communes à la Communauté du produit du foncier bâti perçu sur les bâtiments implantés dans les zones d'activités économiques communautaires (ZAE) selon les modalités suivantes :
 - 100% du produit du foncier bâti pour les bâtiments soumis à l'impôt à compter du 1^{er} janvier 2016

- La différence entre le produit du foncier bâti perçu par la commune en année N et le produit perçu par la commune en 2014 pour les bâtiments installés au 1^{er} janvier 2016.
- b) Reversement par les communes à la Communauté du produit du foncier bâti perçu sur les bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par la Communauté (ex : DSP, contrat de partenariat)
- c) Reversement à la Communauté par les communes sur lesquelles ont été implantées des ZAE, d'une part du foncier bâti sur la base du produit perçu par celles-ci en 2014 pour atteindre de façon progressive 25%, sur une période de 5 ans.

2. Reversement du produit de la taxe d'aménagement :

Vu le code de l'urbanisme modifié par l'ordonnance n°2014-1335 du 6 novembre 2014 – art. 7, il est prévu un transfert de fiscalité entre les communes membres et la Communauté de communes, dans le cadre du Pacte financier et fiscal, selon l'article L331-2-4° :

« Dans les cas mentionnés aux 1° et 2°, tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune peut être reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités. »

À compter du 1^{er} janvier 2016 :

- a) Reversement par les communes à la Communauté du produit de la TA perçu dans le cadre des opérations de construction *des entreprises accueillies* sur les Zones d'activités économiques communautaires
- b) Reversement par les communes à la Communauté du produit de TA perçu dans le cadre des opérations de construction des bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par la Communauté (ex : DSP, contrat de partenariat)

Au terme de la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, seules 5 communes sur 8 ont accepté de signer le pacte fiscal et financier de la Bretagne romantique, les communes de :

- Cuguen
- Dingé
- Pleugueneuc
- Saint-Domineuc
- Saint-Pierre-de-Plesguen

En revanche, les communes de Combourg, Québriac et Tinténiac ont refusé de signer le pacte fiscal et financier en l'état.

Depuis, de nombreuses réunions d'échanges ont eu lieu avec les communes concernées afin **d'aboutir à un projet permettant de conclure définitivement les conditions de reversement du produit fiscal perçu sur les ZAE et les bâtiments communautaires.**

Aussi, après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (50 voix pour et 2 abstentions), a décidé de :

- ADOPTER le pacte financier et fiscal territorial de la Bretagne romantique ;
- AUTORISER Monsieur le président à prendre toute les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de ce pacte ;

- SOUMETTRE aux communes membres les conventions de reversement du produit fiscal se rapportant à la mise en application du pacte financier et fiscal territorial ;
- AUTORISER Monsieur le président à signer ces conventions ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.
- INSTAURER un débat en assemblée communautaire sur le pacte fiscal et financier lors de chaque renouvellement des mandats municipaux ;
- APPROUVER la participation de la Communauté de communes aux frais du service ADS de la commune de Combourg à hauteur de 40%, sur la base du coût unitaire d'un équivalent Permis de Construire (EPC) du service commun ADS de la CCBR rapporté au nombre d'EPC de la commune ;
- SOUMETTRE pour approbation, aux communes membres, les conventions de reversement du produit fiscal se rapportant à la mise en application du pacte financier et fiscal territorial ;
- APPROUVER l'augmentation du montant de DSC 2017, voté en séance du conseil communautaire le 6 avril 2017, permettant de verser à la commune de Combourg 95% de sa DSC 2016 au même titre que les 26 autres communes membres. Pour les années suivantes, il sera fait application pour toutes les communes membres des mêmes critères de répartition ;
- FIXER l'enveloppe de la Part N°1 de la Dotation Solidarité Communautaire (DSC) 2017 à 728 013 € (soit + 56 932 €) et l'enveloppe de la Part N°2 de la DSC 2017 à 15 414 € ;
- ANNULER et REMPLACER par la présente les points 1 et 2 de la délibération n°2015-12-DELA-110 du conseil de communauté en date du 17 décembre 2015.

Il est nécessaire, pour valider la décision du conseil communautaire, que les conseils municipaux des communes membres approuvent le Pacte financier et fiscal du territoire de la Bretagne romantique.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des impôts ;

Vu la Loi du 10 janvier 1980 modifiée (Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale) et conformément à son article 29-II;

Vu les principes généraux du droit administratif ;

Vu le code de l'urbanisme modifié par l'ordonnance n°2014-1335 du 6 novembre 2014 – art. 7

Vu la circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement ;

Vu la délibération n°2015-12-DELA-110 du conseil communautaire en séance du 17 décembre 2015 ;

Vu la délibération n°2017-12-DELA-122 du conseil communautaire en séance du 14 décembre 2017 ;

DÉCIDE DE :

- **ADOPTER** le pacte financier et fiscal territorial de la Bretagne romantique selon les modalités suivantes :

1. Foncier bâti (FB) :

- Année de référence : 2016
- Année d'activation : 2018

Durée des conventions de reversement : 10 ans

Modalités des reversements :

- a) Reversement par les communes à la CCBR du produit du FB perçu sur les bâtiments implantés dans les ZAE selon les modalités suivantes :
- 100% du produit du FB pour les bâtiments soumis à l'impôt à compter du 1^{er} janvier 2018
 - A compter du 1^{er} janvier 2018, la différence entre le produit du FB perçu par la commune en année N et le produit perçu par la commune en 2016 pour les bâtiments installés au 1^{er} janvier 2016
- b) A compter du 1^{er} janvier 2018, reversement par les communes à la CCBR du produit du FB perçu sur les bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée (ex : DSP, contrat de partenariat)
- c) A compter du 1^{er} janvier 2018, reversement par les communes, sur lesquelles sont implantées des ZAE, de 25% du FB perçu en 2016 lissés sur une période de 8 ans :

ZAE	Lieu	Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
		25% FB 2016	1/8	1/4	3/8	1/2	5/8	3/4	7/8	1
		FB perçu / cne en 2016	Montants des reversement à la CCBR							
ZA Moulin Madame	Combourg	82 038	2 564	5 127	7 691	10 255	12 818	15 382	17 946	20 509
ZA La Gare	Combourg	8 361	261	523	784	1 045	1 306	1 568	1 829	2 090
TOTAL	Combourg	90 399	2 825	5 650	8 475	11 300	14 125	16 950	19 775	22 600
ZA Rolin	Québriac	18 640	583	1 165	1 748	2 330	2 913	3 495	4 078	4 660
TOTAL	Québriac	18 640	583	1 165	1 748	2 330	2 913	3 495	4 078	4 660
ZA Rougeolais	SPP	907	28	57	85	113	142	170	199	227
ZA Les Bregeons	SPP	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc
TOTAL	SPP	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc
ZA La Coudraie	Pleugueneuc	4 175	130	261	391	522	652	783	913	1 044
TOTAL	Pleugueneuc	4 175	130	261	391	522	652	783	913	1 044
ZA Bois du Breuil	St-Domineuc	23 785	743	1 487	2 230	2 973	3 716	4 460	5 203	5 946
TOTAL	St-Domineuc	23 785	743	1 487	2 230	2 973	3 716	4 460	5 203	5 946
ZA Morandais	Tinténiac	67 531	2 110	4 221	6 331	8 441	10 552	12 662	14 772	16 883
ZA QNO	Tinténiac	12 900	403	806	1 209	1 613	2 016	2 419	2 822	3 225
ZA Quilliou	Tinténiac	369 556	11 549	23 097	34 646	46 195	57 743	69 292	80 840	92 389
TOTAL	Tinténiac	449 987	14 062	28 124	42 186	56 248	70 311	84 373	98 435	112 497
TOTAL du produit reversé		587 893	18 372	36 743	55 115	73 487	91 858	110 230	128 602	146 973
		Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025

2. Taxe d'aménagement (TA) :

Année de référence : permis de construire accordés à compter du 1^{er} janvier 2016

Année d'activation : 2018

Durée des conventions de reversement : 10 ans

Modalités des reversements :

- a) A compter du 1^{er} janvier 2018, reversement par les communes à la CCBR du produit de la TA perçu dans le cadre des opérations de construction des entreprises accueillies sur les Zones d'activités économiques communautaires
- b) A compter du 1^{er} janvier 2018, reversement par les communes à la CCBR du produit de TA perçu dans le cadre des opérations de construction des bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par la Communauté (ex : DSP, contrat de partenariat)

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de ce pacte ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, le cas échéant, à signer les conventions de reversement du produit fiscal se rapportant à la mise en œuvre du pacte financier et fiscal territorial ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

II- CRÉDITS BUDGÉTAIRES 2018 – PROGRAMME LOGICIEL MAIRIE (délibération n°02-2018)

Nomenclature : 1.4 Autres contrats

Vu la délibération n°57-2016 du 05 juillet 2016 portant sur l'acquisition du logiciel informatique Segilog (logiciel des services administratifs),

Considérant que les crédits sont insuffisants (RAR 2017 – programme n°105 : logiciel mairie) pour régler la facture n° FCBS1800322 du 22.01.2018 de Segilog et reçue en mairie le 27 janvier 2018.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires (à hauteur de 5 000 €) pour le programme n°105 (logiciel administratif) au budget primitif communal 2018.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

III- MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DU CENTRE-BOURG (délibération n°03-2018)

Nomenclature : 9.1 Autres domaines de compétence des communes

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'éclairage public du centre-bourg (centre historique autour de l'église) fonctionne toute la nuit. Nous sommes l'une des dernières communes du secteur à laisser l'éclairage public en continu.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les horaires en centre-ville comme suit :

- **du dimanche au jeudi** : extinction de l'éclairage public à 22 heures (comme le reste de l'agglomération), reprise à 6 heures
- **vendredi et samedi** : extinction de l'éclairage public à minuit. Reprise à 6 heures.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la modification des horaires de l'éclairage public – centre historique autour de l'église, présentée ci-dessus.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

IV- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1- Recrutement d'un nouvel agent des services techniques

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'Antoine DAVID, agent communal depuis décembre 2013, a démissionné de son poste (opportunité d'un emploi dans le secteur privé). Un appel à candidatures a été lancé ; les candidats peuvent postuler jusqu'au 1^{er} mars.

2- Projet de restauration de la salle des sports

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal l'étude réalisée fin 2016 en vue de réaliser les travaux de mise aux normes (accessibilité, isolation etc...). Le projet pourrait évoluer en proposant une extension en vue d'un plus grand rangement pour les associations ; le projet ayant amputé l'espace de rangement actuellement utilisé par ces dernières. Il convient de lancer la procédure de recrutement de la maîtrise d'œuvre. Trois cabinets vont être consultés à savoir : Atelier du Canal de Rennes, Louvel et associés de Vitré et Rénier – Ardent de Rennes. Ils devront adresser leur mémoire technique et proposition d'honoraires pour le 15 mars prochain.

3- Renouvellement du bail – cabinet médical

Le bail conclu avec le docteur Carré arrive à échéance le 1^{er} mars prochain. Jusqu'à présent, la location mensuelle était fixée à l'euro symbolique. La question de l'acquisition du cabinet médical est posée. Le Conseil Municipal ne souhaite pas y donner une suite favorable. En effet, dans cette hypothèse, la commune ne disposerait plus de structure pour accueillir un autre médecin au moment du départ en retraite du Docteur Carré par exemple. La commune n'aurait plus de local à vocation médicale dans ce cas. Entendu cet exposé, le Conseil Municipal confie à M. le Maire d'engager les démarches auprès du Dr Carré aux conditions fixées ci-dessus et de lui en rendre compte lors de la prochaine séance.

4- Régularisation d'emprise de chemin rural « La Ville Morhain »

Les consorts Fouéré ont vendu les parcelles référencées section ZO n°181 et 293 (contenance cadastrale de 623 m²) au lieu-dit « La Ville Morhain ». Lors du bornage (délimitation avec le domaine public), il a été constaté que le chemin rural empiétait sur une des parcelles, objets de la mutation. À ce titre, il convient de régulariser la situation ; l'emprise de la voirie à céder à la commune étant évaluée à 16 m² (section ZO n°291). Maître Clossais, notaire à Saint-Pierre de Plesguen (Ille-et-Vilaine) est chargée de la vente. Entendu cet exposé, le Conseil Municipal confie à M. le Maire d'engager les démarches auprès des consorts FOUÉRÉ et de lui en rendre compte lors de la prochaine séance.

5- Avancement des travaux

- a) Extension du réfectoire : les joints du mur en pierre entre les deux salles n'ont pas été prévus au marché. Ces travaux complémentaires feront l'objet d'un avenant au lot « gros-œuvre ». Pendant les vacances scolaires de février, les deux ouvertures entre l'extension et la salle actuelle seront déposées. Le service de la cantine se tiendra dans le grand hall près de la salle de motricité pour les enfants de l'ALSH.
- b) Calendrier concernant la réhabilitation de la mairie et l'aménagement de la salle des associations :
 - ✓ Terrassement avant la fin du mois de février 2018
 - ✓ Fin des travaux à la salle des associations prévue en juin 2018

- ✓ Fin des travaux à la mairie prévue en juin 2019
- c) Débat d'orientation budgétaire :
 - ✓ Présentation des résultats du compte administratif 2017,
 - ✓ Discussion autour des différents projets d'investissement d'ici 2020,
 - ✓ Transfert des charges au titre de la voirie à la CCBR.

6) Projet éolien

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la société KDE/QUADRAN est venue lui présenter le dossier éolien. Ce dernier est réputé complet depuis le 11 septembre 2017 et qu'il peut être instruit par les différents services de l'État (SDAP etc...). Une fois les avis rendus, M. le Préfet rendra son avis (en vue du lancement ou non de l'enquête publique – avis mission régionale de l'autorité environnementale). Les délais de réponse n'est pas connu.

7) Futur centre aquatique Combourg : échanges au sujet de la future délégation de service public pour le fonctionnement du futur centre aquatique de Combourg.

8) Date à retenir :

- Prochain Conseil Municipal : jeudi 22 mars à 19 heures (vote du budget)

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Loïc RÉGEARD déclare la session close.

La séance est levée à 23h00.

A Pleugueneuc, le 10 février 2018

Vu le Maire,

M. Loïc Régeard

COMPTE-RENDU

SÉANCE MUNICIPALE DU 08 FÉVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le huit février, à vingt heures, le Conseil Municipal de PLEUGUENEUC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur RÉGEARD Loïc, Maire.

Étaient présents : MM. MONTIGNÉ Claude, MASSON Jean-Paul, BARBY Éric, EGAULT Pascal, BESSIN Pascal, CROQUISON Sébastien et Mmes CAZIN Mireille, GASCOIN Laurence, HOUIT Yolande, NIVOLE Nathalie, ROZE Marie-Paule, NIVOL Nadine, VERGER Laurence, SAUVEUR Pauline et GUYNEMER Patricia.

Absents excusés : M. LEFEUVRE André (procuration donnée à M. RÉGEARD Loïc) et Mme LEBAS Sophie.

Absent non excusé : M. de LORGERIL olivier

Un scrutin a eu lieu ; Mme ROZE Marie-Paule a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Pacte fiscal et financier du territoire de la Bretagne Romantique
2. Recrutement d'un agent aux services techniques suite à la démission de M. DAVID Antoine
3. Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation des sanitaires et des vestiaires de la salle des sports
4. Avancement des travaux à l'école (extension du réfectoire et parking)
5. Mairie et salle des associations : calendrier des travaux
6. Eclairage public du centre-bourg
7. Cabinet médical : renouvellement du bail
8. Approche budgétaire (résultats 2017, orientations budgétaires, projets d'investissement...)
9. Informations diverses
10. Questions diverses

I- PACTE FINANCIER ET FISCAL DU TERRITOIRE DE LA BRETAGNE ROMANTIQUE **(délibération n°01-2018)**

Nomenclature : 5.7 Intercommunalité

Préambule :

Par délibération n°2017-12-DELA-122, du 14 décembre 2017, le conseil communautaire a approuvé le pacte financier et fiscal du territoire de la Bretagne romantique afin d'organiser le reversement, à compter du 1^{er} janvier 2018, d'une partie du produit des recettes fiscales que les communes, membres de la Communauté de communes Bretagne romantique, perçoivent et qui sont liées directement à l'aménagement de zones d'activités économiques ou de bâtiments réalisés par la Communauté de communes sur leur territoire.

Ces recettes fiscales concernent la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe d'aménagement (TA) perçues par les communes sur les zones d'activités économiques communautaires et les bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par la Communauté de communes.

Description du projet :

Dans un contexte financier contraint, la Communauté de communes Bretagne romantique (CCBR) a engagé depuis 2015 la mise en place d'un Pacte Fiscal et Financier dans la perspective d'élaborer une **démarche d'optimisation et de coordination des stratégies fiscales dans un esprit de solidarité** entre toutes les communes du territoire.

Le pacte fiscal et financier de la CC Bretagne romantique a été **voté** par le conseil communautaire, en séance du **17 décembre 2015**.

Celui-ci a pour objet principal d'organiser le **reversement à la Communauté de communes** d'une partie **des recettes fiscales liées** directement à **l'aménagement des zones d'activités économiques (ZAE)** et aux équipements communautaires réalisés, et **financés exclusivement par la Communauté de communes**.

Le pacte fiscal et financier voté en conseil du 17 décembre 2015 prévoyait en matière de reversement de la fiscalité :

1. Reversement d'une partie du produit du foncier bâti des ZAE :

Vu la Loi du 10 janvier 1980 modifiée (Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale) et conformément à son article 29-II :

« Lorsqu'un groupement de communes, ou un syndicat mixte, crée ou gère une zone d'activités économiques, tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur cette zone d'activités peut être affecté au groupement ou au syndicat mixte par délibérations concordantes de l'organe de gestion du groupement ou du syndicat mixte et de la ou des communes sur le territoire desquelles est installée la zone d'activités économiques. »

A compter du 1^{er} janvier 2016 :

- a) Reversement par les communes à la Communauté du produit du foncier bâti perçu sur les bâtiments implantés dans les zones d'activités économiques communautaires (ZAE) selon les modalités suivantes :
 - 100% du produit du foncier bâti pour les bâtiments soumis à l'impôt à compter du 1^{er} janvier 2016

- La différence entre le produit du foncier bâti perçu par la commune en année N et le produit perçu par la commune en 2014 pour les bâtiments installés au 1^{er} janvier 2016.
- b) Reversement par les communes à la Communauté du produit du foncier bâti perçu sur les bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par la Communauté (ex : DSP, contrat de partenariat)
- c) Reversement à la Communauté par les communes sur lesquelles ont été implantées des ZAE, d'une part du foncier bâti sur la base du produit perçu par celles-ci en 2014 pour atteindre de façon progressive 25%, sur une période de 5 ans.

2. Reversement du produit de la taxe d'aménagement :

Vu le code de l'urbanisme modifié par l'ordonnance n°2014-1335 du 6 novembre 2014 – art. 7, il est prévu un transfert de fiscalité entre les communes membres et la Communauté de communes, dans le cadre du Pacte financier et fiscal, selon l'article L331-2-4° :

« Dans les cas mentionnés aux 1° et 2°, tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune peut être reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités. »

À compter du 1^{er} janvier 2016 :

- a) Reversement par les communes à la Communauté du produit de la TA perçu dans le cadre des opérations de construction *des entreprises accueillies* sur les Zones d'activités économiques communautaires
- b) Reversement par les communes à la Communauté du produit de TA perçu dans le cadre des opérations de construction des bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par la Communauté (ex : DSP, contrat de partenariat)

Au terme de la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, seules 5 communes sur 8 ont accepté de signer le pacte fiscal et financier de la Bretagne romantique, les communes de :

- Cuguen
- Dingé
- Pleugueneuc
- Saint-Domineuc
- Saint-Pierre-de-Plesguen

En revanche, les communes de Combourg, Québriac et Tinténiac ont refusé de signer le pacte fiscal et financier en l'état.

Depuis, de nombreuses réunions d'échanges ont eu lieu avec les communes concernées afin **d'aboutir à un projet permettant de conclure définitivement les conditions de reversement du produit fiscal perçu sur les ZAE et les bâtiments communautaires.**

Aussi, après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (50 voix pour et 2 abstentions), a décidé de :

- ADOPTER le pacte financier et fiscal territorial de la Bretagne romantique ;
- AUTORISER Monsieur le président à prendre toute les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de ce pacte ;

- SOUMETTRE aux communes membres les conventions de reversement du produit fiscal se rapportant à la mise en application du pacte financier et fiscal territorial ;
- AUTORISER Monsieur le président à signer ces conventions ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.
- INSTAURER un débat en assemblée communautaire sur le pacte fiscal et financier lors de chaque renouvellement des mandats municipaux ;
- APPROUVER la participation de la Communauté de communes aux frais du service ADS de la commune de Combourg à hauteur de 40%, sur la base du coût unitaire d'un équivalent Permis de Construire (EPC) du service commun ADS de la CCBR rapporté au nombre d'EPC de la commune ;
- SOUMETTRE pour approbation, aux communes membres, les conventions de reversement du produit fiscal se rapportant à la mise en application du pacte financier et fiscal territorial ;
- APPROUVER l'augmentation du montant de DSC 2017, voté en séance du conseil communautaire le 6 avril 2017, permettant de verser à la commune de Combourg 95% de sa DSC 2016 au même titre que les 26 autres communes membres. Pour les années suivantes, il sera fait application pour toutes les communes membres des mêmes critères de répartition ;
- FIXER l'enveloppe de la Part N°1 de la Dotation Solidarité Communautaire (DSC) 2017 à 728 013 € (soit + 56 932 €) et l'enveloppe de la Part N°2 de la DSC 2017 à 15 414 € ;
- ANNULER et REMPLACER par la présente les points 1 et 2 de la délibération n°2015-12-DELA-110 du conseil de communauté en date du 17 décembre 2015.

Il est nécessaire, pour valider la décision du conseil communautaire, que les conseils municipaux des communes membres approuvent le Pacte financier et fiscal du territoire de la Bretagne romantique.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des impôts ;

Vu la Loi du 10 janvier 1980 modifiée (Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale) et conformément à son article 29-II;

Vu les principes généraux du droit administratif ;

Vu le code de l'urbanisme modifié par l'ordonnance n°2014-1335 du 6 novembre 2014 – art. 7

Vu la circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement ;

Vu la délibération n°2015-12-DELA-110 du conseil communautaire en séance du 17 décembre 2015 ;

Vu la délibération n°2017-12-DELA-122 du conseil communautaire en séance du 14 décembre 2017 ;

DÉCIDE DE :

- **ADOPTER** le pacte financier et fiscal territorial de la Bretagne romantique selon les modalités suivantes :

1. Foncier bâti (FB) :

- Année de référence : 2016
- Année d'activation : 2018

Durée des conventions de reversement : 10 ans

Modalités des reversements :

- a) Reversement par les communes à la CCBR du produit du FB perçu sur les bâtiments implantés dans les ZAE selon les modalités suivantes :
- 100% du produit du FB pour les bâtiments soumis à l'impôt à compter du 1^{er} janvier 2018
 - A compter du 1^{er} janvier 2018, la différence entre le produit du FB perçu par la commune en année N et le produit perçu par la commune en 2016 pour les bâtiments installés au 1^{er} janvier 2016
- b) A compter du 1^{er} janvier 2018, reversement par les communes à la CCBR du produit du FB perçu sur les bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée (ex : DSP, contrat de partenariat)
- c) A compter du 1^{er} janvier 2018, reversement par les communes, sur lesquelles sont implantées des ZAE, de 25% du FB perçu en 2016 lissés sur une période de 8 ans :

ZAE	Lieu	Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
		25% FB 2016	1/8	1/4	3/8	1/2	5/8	3/4	7/8	1
		FB perçu / cne en 2016	Montants des reversement à la CCBR							
ZA Moulin Madame	Combourg	82 038	2 564	5 127	7 691	10 255	12 818	15 382	17 946	20 509
ZA La Gare	Combourg	8 361	261	523	784	1 045	1 306	1 568	1 829	2 090
TOTAL	Combourg	90 399	2 825	5 650	8 475	11 300	14 125	16 950	19 775	22 600
ZA Rolin	Québriac	18 640	583	1 165	1 748	2 330	2 913	3 495	4 078	4 660
TOTAL	Québriac	18 640	583	1 165	1 748	2 330	2 913	3 495	4 078	4 660
ZA Rougeolais	SPP	907	28	57	85	113	142	170	199	227
ZA Les Bregeons	SPP	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc
TOTAL	SPP	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc
ZA La Coudraie	Pleugueneuc	4 175	130	261	391	522	652	783	913	1 044
TOTAL	Pleugueneuc	4 175	130	261	391	522	652	783	913	1 044
ZA Bois du Breuil	St-Domineuc	23 785	743	1 487	2 230	2 973	3 716	4 460	5 203	5 946
TOTAL	St-Domineuc	23 785	743	1 487	2 230	2 973	3 716	4 460	5 203	5 946
ZA Morandais	Tinténiac	67 531	2 110	4 221	6 331	8 441	10 552	12 662	14 772	16 883
ZA QNO	Tinténiac	12 900	403	806	1 209	1 613	2 016	2 419	2 822	3 225
ZA Quilliou	Tinténiac	369 556	11 549	23 097	34 646	46 195	57 743	69 292	80 840	92 389
TOTAL	Tinténiac	449 987	14 062	28 124	42 186	56 248	70 311	84 373	98 435	112 497
TOTAL du produit reversé		587 893	18 372	36 743	55 115	73 487	91 858	110 230	128 602	146 973
		Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025

2. Taxe d'aménagement (TA) :

Année de référence : permis de construire accordés à compter du 1^{er} janvier 2016

Année d'activation : 2018

Durée des conventions de reversement : 10 ans

Modalités des reversements :

- a) A compter du 1^{er} janvier 2018, reversement par les communes à la CCBR du produit de la TA perçu dans le cadre des opérations de construction des entreprises accueillies sur les Zones d'activités économiques communautaires
- b) A compter du 1^{er} janvier 2018, reversement par les communes à la CCBR du produit de TA perçu dans le cadre des opérations de construction des bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par la Communauté (ex : DSP, contrat de partenariat)

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de ce pacte ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, le cas échéant, à signer les conventions de reversement du produit fiscal se rapportant à la mise en œuvre du pacte financier et fiscal territorial ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

II- CRÉDITS BUDGÉTAIRES 2018 – PROGRAMME LOGICIEL MAIRIE (délibération n°02-2018)

Nomenclature : 1.4 Autres contrats

Vu la délibération n°57-2016 du 05 juillet 2016 portant sur l'acquisition du logiciel informatique Segilog (logiciel des services administratifs),

Considérant que les crédits sont insuffisants (RAR 2017 – programme n°105 : logiciel mairie) pour régler la facture n° FCBS1800322 du 22.01.2018 de Segilog et reçue en mairie le 27 janvier 2018.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires (à hauteur de 5 000 €) pour le programme n°105 (logiciel administratif) au budget primitif communal 2018.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

III- MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DU CENTRE-BOURG (délibération n°03-2018)

Nomenclature : 9.1 Autres domaines de compétence des communes

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'éclairage public du centre-bourg (centre historique autour de l'église) fonctionne toute la nuit. Nous sommes l'une des dernières communes du secteur à laisser l'éclairage public en continu.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les horaires en centre-ville comme suit :

- **du dimanche au jeudi** : extinction de l'éclairage public à 22 heures (comme le reste de l'agglomération), reprise à 6 heures
- **vendredi et samedi** : extinction de l'éclairage public à minuit. Reprise à 6 heures.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la modification des horaires de l'éclairage public – centre historique autour de l'église, présentée ci-dessus.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

IV- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1- Recrutement d'un nouvel agent des services techniques

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'Antoine DAVID, agent communal depuis décembre 2013, a démissionné de son poste (opportunité d'un emploi dans le secteur privé). Un appel à candidatures a été lancé ; les candidats peuvent postuler jusqu'au 1^{er} mars.

2- Projet de restauration de la salle des sports

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal l'étude réalisée fin 2016 en vue de réaliser les travaux de mise aux normes (accessibilité, isolation etc...). Le projet pourrait évoluer en proposant une extension en vue d'un plus grand rangement pour les associations ; le projet ayant amputé l'espace de rangement actuellement utilisé par ces dernières. Il convient de lancer la procédure de recrutement de la maîtrise d'œuvre. Trois cabinets vont être consultés à savoir : Atelier du Canal de Rennes, Louvel et associés de Vitré et Rénier – Ardent de Rennes. Ils devront adresser leur mémoire technique et proposition d'honoraires pour le 15 mars prochain.

3- Renouvellement du bail – cabinet médical

Le bail conclu avec le docteur Carré arrive à échéance le 1^{er} mars prochain. Jusqu'à présent, la location mensuelle était fixée à l'euro symbolique. La question de l'acquisition du cabinet médical est posée. Le Conseil Municipal ne souhaite pas y donner une suite favorable. En effet, dans cette hypothèse, la commune ne disposerait plus de structure pour accueillir un autre médecin au moment du départ en retraite du Docteur Carré par exemple. La commune n'aurait plus de local à vocation médicale dans ce cas. Entendu cet exposé, le Conseil Municipal confie à M. le Maire d'engager les démarches auprès du Dr Carré aux conditions fixées ci-dessus et de lui en rendre compte lors de la prochaine séance.

4- Régularisation d'emprise de chemin rural « La Ville Morhain »

Les consorts Fouéré ont vendu les parcelles référencées section ZO n°181 et 293 (contenance cadastrale de 623 m²) au lieu-dit « La Ville Morhain ». Lors du bornage (délimitation avec le domaine public), il a été constaté que le chemin rural empiétait sur une des parcelles, objets de la mutation. À ce titre, il convient de régulariser la situation ; l'emprise de la voirie à céder à la commune étant évaluée à 16 m² (section ZO n°291). Maître Clossais, notaire à Saint-Pierre de Plesguen (Ille-et-Vilaine) est chargée de la vente. Entendu cet exposé, le Conseil Municipal confie à M. le Maire d'engager les démarches auprès des consorts FOUÉRÉ et de lui en rendre compte lors de la prochaine séance.

5- Avancement des travaux

- a) Extension du réfectoire : les joints du mur en pierre entre les deux salles n'ont pas été prévus au marché. Ces travaux complémentaires feront l'objet d'un avenant au lot « gros-œuvre ». Pendant les vacances scolaires de février, les deux ouvertures entre l'extension et la salle actuelle seront déposées. Le service de la cantine se tiendra dans le grand hall près de la salle de motricité pour les enfants de l'ALSH.
- b) Calendrier concernant la réhabilitation de la mairie et l'aménagement de la salle des associations :
 - ✓ Terrassement avant la fin du mois de février 2018
 - ✓ Fin des travaux à la salle des associations prévue en juin 2018

- ✓ Fin des travaux à la mairie prévue en juin 2019
- c) Débat d'orientation budgétaire :
 - ✓ Présentation des résultats du compte administratif 2017,
 - ✓ Discussion autour des différents projets d'investissement d'ici 2020,
 - ✓ Transfert des charges au titre de la voirie à la CCBR.

6) Projet éolien

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la société KDE/QUADRAN est venue lui présenter le dossier éolien. Ce dernier est réputé complet depuis le 11 septembre 2017 et qu'il peut être instruit par les différents services de l'État (SDAP etc...). Une fois les avis rendus, M. le Préfet rendra son avis (en vue du lancement ou non de l'enquête publique – avis mission régionale de l'autorité environnementale). Les délais de réponse n'est pas connu.

7) Futur centre aquatique Combourg : échanges au sujet de la future délégation de service public pour le fonctionnement du futur centre aquatique de Combourg.

8) Date à retenir :

- Prochain Conseil Municipal : jeudi 22 mars à 19 heures (vote du budget)

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Loïc RÉGEARD déclare la session close.

La séance est levée à 23h00.

A Pleugueneuc, le 10 février 2018

Vu le Maire,

M. Loïc Régeard

COMPTE-RENDU

SÉANCE MUNICIPALE DU 08 FÉVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le huit février, à vingt heures, le Conseil Municipal de PLEUGUENEUC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur RÉGEARD Loïc, Maire.

Étaient présents : MM. MONTIGNÉ Claude, MASSON Jean-Paul, BARBY Éric, EGAULT Pascal, BESSIN Pascal, CROQUISON Sébastien et Mmes CAZIN Mireille, GASCOIN Laurence, HOUIT Yolande, NIVOLE Nathalie, ROZE Marie-Paule, NIVOL Nadine, VERGER Laurence, SAUVEUR Pauline et GUYNEMER Patricia.

Absents excusés : M. LEFEUVRE André (procuration donnée à M. RÉGEARD Loïc) et Mme LEBAS Sophie.

Absent non excusé : M. de LORGERIL olivier

Un scrutin a eu lieu ; Mme ROZE Marie-Paule a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Pacte fiscal et financier du territoire de la Bretagne Romantique
2. Recrutement d'un agent aux services techniques suite à la démission de M. DAVID Antoine
3. Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation des sanitaires et des vestiaires de la salle des sports
4. Avancement des travaux à l'école (extension du réfectoire et parking)
5. Mairie et salle des associations : calendrier des travaux
6. Eclairage public du centre-bourg
7. Cabinet médical : renouvellement du bail
8. Approche budgétaire (résultats 2017, orientations budgétaires, projets d'investissement...)
9. Informations diverses
10. Questions diverses

I- PACTE FINANCIER ET FISCAL DU TERRITOIRE DE LA BRETAGNE ROMANTIQUE **(délibération n°01-2018)**

Nomenclature : 5.7 Intercommunalité

Préambule :

Par délibération n°2017-12-DELA-122, du 14 décembre 2017, le conseil communautaire a approuvé le pacte financier et fiscal du territoire de la Bretagne romantique afin d'organiser le reversement, à compter du 1^{er} janvier 2018, d'une partie du produit des recettes fiscales que les communes, membres de la Communauté de communes Bretagne romantique, perçoivent et qui sont liées directement à l'aménagement de zones d'activités économiques ou de bâtiments réalisés par la Communauté de communes sur leur territoire.

Ces recettes fiscales concernent la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe d'aménagement (TA) perçues par les communes sur les zones d'activités économiques communautaires et les bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par la Communauté de communes.

Description du projet :

Dans un contexte financier contraint, la Communauté de communes Bretagne romantique (CCBR) a engagé depuis 2015 la mise en place d'un Pacte Fiscal et Financier dans la perspective d'élaborer une **démarche d'optimisation et de coordination des stratégies fiscales dans un esprit de solidarité** entre toutes les communes du territoire.

Le pacte fiscal et financier de la CC Bretagne romantique a été **voté** par le conseil communautaire, en séance du **17 décembre 2015**.

Celui-ci a pour objet principal d'organiser le **reversement à la Communauté de communes** d'une partie **des recettes fiscales liées** directement à **l'aménagement des zones d'activités économiques (ZAE)** et aux équipements communautaires réalisés, et **financés exclusivement par la Communauté de communes**.

Le pacte fiscal et financier voté en conseil du 17 décembre 2015 prévoyait en matière de reversement de la fiscalité :

1. Reversement d'une partie du produit du foncier bâti des ZAE :

Vu la Loi du 10 janvier 1980 modifiée (Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale) et conformément à son article 29-II :

« Lorsqu'un groupement de communes, ou un syndicat mixte, crée ou gère une zone d'activités économiques, tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur cette zone d'activités peut être affecté au groupement ou au syndicat mixte par délibérations concordantes de l'organe de gestion du groupement ou du syndicat mixte et de la ou des communes sur le territoire desquelles est installée la zone d'activités économiques. »

A compter du 1^{er} janvier 2016 :

- a) Reversement par les communes à la Communauté du produit du foncier bâti perçu sur les bâtiments implantés dans les zones d'activités économiques communautaires (ZAE) selon les modalités suivantes :
 - 100% du produit du foncier bâti pour les bâtiments soumis à l'impôt à compter du 1^{er} janvier 2016

- La différence entre le produit du foncier bâti perçu par la commune en année N et le produit perçu par la commune en 2014 pour les bâtiments installés au 1^{er} janvier 2016.
- b) Reversement par les communes à la Communauté du produit du foncier bâti perçu sur les bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par la Communauté (ex : DSP, contrat de partenariat)
- c) Reversement à la Communauté par les communes sur lesquelles ont été implantées des ZAE, d'une part du foncier bâti sur la base du produit perçu par celles-ci en 2014 pour atteindre de façon progressive 25%, sur une période de 5 ans.

2. Reversement du produit de la taxe d'aménagement :

Vu le code de l'urbanisme modifié par l'ordonnance n°2014-1335 du 6 novembre 2014 – art. 7, il est prévu un transfert de fiscalité entre les communes membres et la Communauté de communes, dans le cadre du Pacte financier et fiscal, selon l'article L331-2-4° :

« Dans les cas mentionnés aux 1° et 2°, tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune peut être reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités. »

À compter du 1^{er} janvier 2016 :

- a) Reversement par les communes à la Communauté du produit de la TA perçu dans le cadre des opérations de construction *des entreprises accueillies* sur les Zones d'activités économiques communautaires
- b) Reversement par les communes à la Communauté du produit de TA perçu dans le cadre des opérations de construction des bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par la Communauté (ex : DSP, contrat de partenariat)

Au terme de la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, seules 5 communes sur 8 ont accepté de signer le pacte fiscal et financier de la Bretagne romantique, les communes de :

- Cuguen
- Dingé
- Pleugueneuc
- Saint-Domineuc
- Saint-Pierre-de-Plesguen

En revanche, les communes de Combourg, Québriac et Tinténiac ont refusé de signer le pacte fiscal et financier en l'état.

Depuis, de nombreuses réunions d'échanges ont eu lieu avec les communes concernées afin **d'aboutir à un projet permettant de conclure définitivement les conditions de reversement du produit fiscal perçu sur les ZAE et les bâtiments communautaires.**

Aussi, après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (50 voix pour et 2 abstentions), a décidé de :

- ADOPTER le pacte financier et fiscal territorial de la Bretagne romantique ;
- AUTORISER Monsieur le président à prendre toute les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de ce pacte ;

- SOUMETTRE aux communes membres les conventions de reversement du produit fiscal se rapportant à la mise en application du pacte financier et fiscal territorial ;
- AUTORISER Monsieur le président à signer ces conventions ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.
- INSTAURER un débat en assemblée communautaire sur le pacte fiscal et financier lors de chaque renouvellement des mandats municipaux ;
- APPROUVER la participation de la Communauté de communes aux frais du service ADS de la commune de Combourg à hauteur de 40%, sur la base du coût unitaire d'un équivalent Permis de Construire (EPC) du service commun ADS de la CCBR rapporté au nombre d'EPC de la commune ;
- SOUMETTRE pour approbation, aux communes membres, les conventions de reversement du produit fiscal se rapportant à la mise en application du pacte financier et fiscal territorial ;
- APPROUVER l'augmentation du montant de DSC 2017, voté en séance du conseil communautaire le 6 avril 2017, permettant de verser à la commune de Combourg 95% de sa DSC 2016 au même titre que les 26 autres communes membres. Pour les années suivantes, il sera fait application pour toutes les communes membres des mêmes critères de répartition ;
- FIXER l'enveloppe de la Part N°1 de la Dotation Solidarité Communautaire (DSC) 2017 à 728 013 € (soit + 56 932 €) et l'enveloppe de la Part N°2 de la DSC 2017 à 15 414 € ;
- ANNULER et REMPLACER par la présente les points 1 et 2 de la délibération n°2015-12-DELA-110 du conseil de communauté en date du 17 décembre 2015.

Il est nécessaire, pour valider la décision du conseil communautaire, que les conseils municipaux des communes membres approuvent le Pacte financier et fiscal du territoire de la Bretagne romantique.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des impôts ;

Vu la Loi du 10 janvier 1980 modifiée (Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale) et conformément à son article 29-II;

Vu les principes généraux du droit administratif ;

Vu le code de l'urbanisme modifié par l'ordonnance n°2014-1335 du 6 novembre 2014 – art. 7

Vu la circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement ;

Vu la délibération n°2015-12-DELA-110 du conseil communautaire en séance du 17 décembre 2015 ;

Vu la délibération n°2017-12-DELA-122 du conseil communautaire en séance du 14 décembre 2017 ;

DÉCIDE DE :

- **ADOPTER** le pacte financier et fiscal territorial de la Bretagne romantique selon les modalités suivantes :

1. Foncier bâti (FB) :

- Année de référence : 2016
- Année d'activation : 2018

Durée des conventions de reversement : 10 ans

Modalités des reversements :

- a) Reversement par les communes à la CCBR du produit du FB perçu sur les bâtiments implantés dans les ZAE selon les modalités suivantes :
- 100% du produit du FB pour les bâtiments soumis à l'impôt à compter du 1^{er} janvier 2018
 - A compter du 1^{er} janvier 2018, la différence entre le produit du FB perçu par la commune en année N et le produit perçu par la commune en 2016 pour les bâtiments installés au 1^{er} janvier 2016
- b) A compter du 1^{er} janvier 2018, reversement par les communes à la CCBR du produit du FB perçu sur les bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée (ex : DSP, contrat de partenariat)
- c) A compter du 1^{er} janvier 2018, reversement par les communes, sur lesquelles sont implantées des ZAE, de 25% du FB perçu en 2016 lissés sur une période de 8 ans :

ZAE	Lieu	Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
		25% FB 2016	1/8	1/4	3/8	1/2	5/8	3/4	7/8	1
		FB perçu / cne en 2016	Montants des reversement à la CCBR							
ZA Moulin Madame	Combourg	82 038	2 564	5 127	7 691	10 255	12 818	15 382	17 946	20 509
ZA La Gare	Combourg	8 361	261	523	784	1 045	1 306	1 568	1 829	2 090
TOTAL	Combourg	90 399	2 825	5 650	8 475	11 300	14 125	16 950	19 775	22 600
ZA Rolin	Québriac	18 640	583	1 165	1 748	2 330	2 913	3 495	4 078	4 660
TOTAL	Québriac	18 640	583	1 165	1 748	2 330	2 913	3 495	4 078	4 660
ZA Rougeolais	SPP	907	28	57	85	113	142	170	199	227
ZA Les Bregeons	SPP	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc
TOTAL	SPP	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc
ZA La Coudraie	Pleugueneuc	4 175	130	261	391	522	652	783	913	1 044
TOTAL	Pleugueneuc	4 175	130	261	391	522	652	783	913	1 044
ZA Bois du Breuil	St-Domineuc	23 785	743	1 487	2 230	2 973	3 716	4 460	5 203	5 946
TOTAL	St-Domineuc	23 785	743	1 487	2 230	2 973	3 716	4 460	5 203	5 946
ZA Morandais	Tinténiac	67 531	2 110	4 221	6 331	8 441	10 552	12 662	14 772	16 883
ZA QNO	Tinténiac	12 900	403	806	1 209	1 613	2 016	2 419	2 822	3 225
ZA Quilliou	Tinténiac	369 556	11 549	23 097	34 646	46 195	57 743	69 292	80 840	92 389
TOTAL	Tinténiac	449 987	14 062	28 124	42 186	56 248	70 311	84 373	98 435	112 497
TOTAL du produit reversé		587 893	18 372	36 743	55 115	73 487	91 858	110 230	128 602	146 973
		Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025

2. Taxe d'aménagement (TA) :

Année de référence : permis de construire accordés à compter du 1^{er} janvier 2016

Année d'activation : 2018

Durée des conventions de reversement : 10 ans

Modalités des reversements :

- a) A compter du 1^{er} janvier 2018, reversement par les communes à la CCBR du produit de la TA perçu dans le cadre des opérations de construction des entreprises accueillies sur les Zones d'activités économiques communautaires
- b) A compter du 1^{er} janvier 2018, reversement par les communes à la CCBR du produit de TA perçu dans le cadre des opérations de construction des bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par la Communauté (ex : DSP, contrat de partenariat)

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de ce pacte ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, le cas échéant, à signer les conventions de reversement du produit fiscal se rapportant à la mise en œuvre du pacte financier et fiscal territorial ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

II- CRÉDITS BUDGÉTAIRES 2018 – PROGRAMME LOGICIEL MAIRIE (délibération n°02-2018)

Nomenclature : 1.4 Autres contrats

Vu la délibération n°57-2016 du 05 juillet 2016 portant sur l'acquisition du logiciel informatique Segilog (logiciel des services administratifs),

Considérant que les crédits sont insuffisants (RAR 2017 – programme n°105 : logiciel mairie) pour régler la facture n° FCBS1800322 du 22.01.2018 de Segilog et reçue en mairie le 27 janvier 2018.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires (à hauteur de 5 000 €) pour le programme n°105 (logiciel administratif) au budget primitif communal 2018.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

III- MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DU CENTRE-BOURG (délibération n°03-2018)

Nomenclature : 9.1 Autres domaines de compétence des communes

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'éclairage public du centre-bourg (centre historique autour de l'église) fonctionne toute la nuit. Nous sommes l'une des dernières communes du secteur à laisser l'éclairage public en continu.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les horaires en centre-ville comme suit :

- **du dimanche au jeudi** : extinction de l'éclairage public à 22 heures (comme le reste de l'agglomération), reprise à 6 heures
- **vendredi et samedi** : extinction de l'éclairage public à minuit. Reprise à 6 heures.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la modification des horaires de l'éclairage public – centre historique autour de l'église, présentée ci-dessus.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

IV- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1- Recrutement d'un nouvel agent des services techniques

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'Antoine DAVID, agent communal depuis décembre 2013, a démissionné de son poste (opportunité d'un emploi dans le secteur privé). Un appel à candidatures a été lancé ; les candidats peuvent postuler jusqu'au 1^{er} mars.

2- Projet de restauration de la salle des sports

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal l'étude réalisée fin 2016 en vue de réaliser les travaux de mise aux normes (accessibilité, isolation etc...). Le projet pourrait évoluer en proposant une extension en vue d'un plus grand rangement pour les associations ; le projet ayant amputé l'espace de rangement actuellement utilisé par ces dernières. Il convient de lancer la procédure de recrutement de la maîtrise d'œuvre. Trois cabinets vont être consultés à savoir : Atelier du Canal de Rennes, Louvel et associés de Vitré et Rénier – Ardent de Rennes. Ils devront adresser leur mémoire technique et proposition d'honoraires pour le 15 mars prochain.

3- Renouvellement du bail – cabinet médical

Le bail conclu avec le docteur Carré arrive à échéance le 1^{er} mars prochain. Jusqu'à présent, la location mensuelle était fixée à l'euro symbolique. La question de l'acquisition du cabinet médical est posée. Le Conseil Municipal ne souhaite pas y donner une suite favorable. En effet, dans cette hypothèse, la commune ne disposerait plus de structure pour accueillir un autre médecin au moment du départ en retraite du Docteur Carré par exemple. La commune n'aurait plus de local à vocation médicale dans ce cas. Entendu cet exposé, le Conseil Municipal confie à M. le Maire d'engager les démarches auprès du Dr Carré aux conditions fixées ci-dessus et de lui en rendre compte lors de la prochaine séance.

4- Régularisation d'emprise de chemin rural « La Ville Morhain »

Les consorts Fouéré ont vendu les parcelles référencées section ZO n°181 et 293 (contenance cadastrale de 623 m²) au lieu-dit « La Ville Morhain ». Lors du bornage (délimitation avec le domaine public), il a été constaté que le chemin rural empiétait sur une des parcelles, objets de la mutation. À ce titre, il convient de régulariser la situation ; l'emprise de la voirie à céder à la commune étant évaluée à 16 m² (section ZO n°291). Maître Clossais, notaire à Saint-Pierre de Plesguen (Ille-et-Vilaine) est chargée de la vente. Entendu cet exposé, le Conseil Municipal confie à M. le Maire d'engager les démarches auprès des consorts FOUÉRÉ et de lui en rendre compte lors de la prochaine séance.

5- Avancement des travaux

- a) Extension du réfectoire : les joints du mur en pierre entre les deux salles n'ont pas été prévus au marché. Ces travaux complémentaires feront l'objet d'un avenant au lot « gros-œuvre ». Pendant les vacances scolaires de février, les deux ouvertures entre l'extension et la salle actuelle seront déposées. Le service de la cantine se tiendra dans le grand hall près de la salle de motricité pour les enfants de l'ALSH.
- b) Calendrier concernant la réhabilitation de la mairie et l'aménagement de la salle des associations :
 - ✓ Terrassement avant la fin du mois de février 2018
 - ✓ Fin des travaux à la salle des associations prévue en juin 2018

- ✓ Fin des travaux à la mairie prévue en juin 2019
- c) Débat d'orientation budgétaire :
 - ✓ Présentation des résultats du compte administratif 2017,
 - ✓ Discussion autour des différents projets d'investissement d'ici 2020,
 - ✓ Transfert des charges au titre de la voirie à la CCBR.

6) Projet éolien

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la société KDE/QUADRAN est venue lui présenter le dossier éolien. Ce dernier est réputé complet depuis le 11 septembre 2017 et qu'il peut être instruit par les différents services de l'État (SDAP etc...). Une fois les avis rendus, M. le Préfet rendra son avis (en vue du lancement ou non de l'enquête publique – avis mission régionale de l'autorité environnementale). Les délais de réponse n'est pas connu.

7) Futur centre aquatique Combourg : échanges au sujet de la future délégation de service public pour le fonctionnement du futur centre aquatique de Combourg.

8) Date à retenir :

- Prochain Conseil Municipal : jeudi 22 mars à 19 heures (vote du budget)

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Loïc RÉGEARD déclare la session close.

La séance est levée à 23h00.

A Pleugueneuc, le 10 février 2018

Vu le Maire,

M. Loïc Régeard

COMPTE-RENDU

SÉANCE MUNICIPALE DU 08 FÉVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le huit février, à vingt heures, le Conseil Municipal de PLEUGUENEUC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur RÉGEARD Loïc, Maire.

Étaient présents : MM. MONTIGNÉ Claude, MASSON Jean-Paul, BARBY Éric, EGAULT Pascal, BESSIN Pascal, CROQUISON Sébastien et Mmes CAZIN Mireille, GASCOIN Laurence, HOUIT Yolande, NIVOLE Nathalie, ROZE Marie-Paule, NIVOL Nadine, VERGER Laurence, SAUVEUR Pauline et GUYNEMER Patricia.

Absents excusés : M. LEFEUVRE André (procuration donnée à M. RÉGEARD Loïc) et Mme LEBAS Sophie.

Absent non excusé : M. de LORGERIL olivier

Un scrutin a eu lieu ; Mme ROZE Marie-Paule a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Pacte fiscal et financier du territoire de la Bretagne Romantique
2. Recrutement d'un agent aux services techniques suite à la démission de M. DAVID Antoine
3. Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation des sanitaires et des vestiaires de la salle des sports
4. Avancement des travaux à l'école (extension du réfectoire et parking)
5. Mairie et salle des associations : calendrier des travaux
6. Eclairage public du centre-bourg
7. Cabinet médical : renouvellement du bail
8. Approche budgétaire (résultats 2017, orientations budgétaires, projets d'investissement...)
9. Informations diverses
10. Questions diverses

I- PACTE FINANCIER ET FISCAL DU TERRITOIRE DE LA BRETAGNE ROMANTIQUE **(délibération n°01-2018)**

Nomenclature : 5.7 Intercommunalité

Préambule :

Par délibération n°2017-12-DELA-122, du 14 décembre 2017, le conseil communautaire a approuvé le pacte financier et fiscal du territoire de la Bretagne romantique afin d'organiser le reversement, à compter du 1^{er} janvier 2018, d'une partie du produit des recettes fiscales que les communes, membres de la Communauté de communes Bretagne romantique, perçoivent et qui sont liées directement à l'aménagement de zones d'activités économiques ou de bâtiments réalisés par la Communauté de communes sur leur territoire.

Ces recettes fiscales concernent la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe d'aménagement (TA) perçues par les communes sur les zones d'activités économiques communautaires et les bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par la Communauté de communes.

Description du projet :

Dans un contexte financier contraint, la Communauté de communes Bretagne romantique (CCBR) a engagé depuis 2015 la mise en place d'un Pacte Fiscal et Financier dans la perspective d'élaborer une **démarche d'optimisation et de coordination des stratégies fiscales dans un esprit de solidarité** entre toutes les communes du territoire.

Le pacte fiscal et financier de la CC Bretagne romantique a été **voté** par le conseil communautaire, en séance du **17 décembre 2015**.

Celui-ci a pour objet principal d'organiser le **reversement à la Communauté de communes** d'une partie **des recettes fiscales liées** directement à **l'aménagement des zones d'activités économiques (ZAE)** et aux équipements communautaires réalisés, et **financés exclusivement par la Communauté de communes**.

Le pacte fiscal et financier voté en conseil du 17 décembre 2015 prévoyait en matière de reversement de la fiscalité :

1. Reversement d'une partie du produit du foncier bâti des ZAE :

Vu la Loi du 10 janvier 1980 modifiée (Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale) et conformément à son article 29-II :

« Lorsqu'un groupement de communes, ou un syndicat mixte, crée ou gère une zone d'activités économiques, tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur cette zone d'activités peut être affecté au groupement ou au syndicat mixte par délibérations concordantes de l'organe de gestion du groupement ou du syndicat mixte et de la ou des communes sur le territoire desquelles est installée la zone d'activités économiques. »

A compter du 1^{er} janvier 2016 :

- a) Reversement par les communes à la Communauté du produit du foncier bâti perçu sur les bâtiments implantés dans les zones d'activités économiques communautaires (ZAE) selon les modalités suivantes :
 - 100% du produit du foncier bâti pour les bâtiments soumis à l'impôt à compter du 1^{er} janvier 2016

- La différence entre le produit du foncier bâti perçu par la commune en année N et le produit perçu par la commune en 2014 pour les bâtiments installés au 1^{er} janvier 2016.
- b) Reversement par les communes à la Communauté du produit du foncier bâti perçu sur les bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par la Communauté (ex : DSP, contrat de partenariat)
- c) Reversement à la Communauté par les communes sur lesquelles ont été implantées des ZAE, d'une part du foncier bâti sur la base du produit perçu par celles-ci en 2014 pour atteindre de façon progressive 25%, sur une période de 5 ans.

2. Reversement du produit de la taxe d'aménagement :

Vu le code de l'urbanisme modifié par l'ordonnance n°2014-1335 du 6 novembre 2014 – art. 7, il est prévu un transfert de fiscalité entre les communes membres et la Communauté de communes, dans le cadre du Pacte financier et fiscal, selon l'article L331-2-4° :

« Dans les cas mentionnés aux 1° et 2°, tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune peut être reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités. »

À compter du 1^{er} janvier 2016 :

- a) Reversement par les communes à la Communauté du produit de la TA perçu dans le cadre des opérations de construction *des entreprises accueillies* sur les Zones d'activités économiques communautaires
- b) Reversement par les communes à la Communauté du produit de TA perçu dans le cadre des opérations de construction des bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par la Communauté (ex : DSP, contrat de partenariat)

Au terme de la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, seules 5 communes sur 8 ont accepté de signer le pacte fiscal et financier de la Bretagne romantique, les communes de :

- Cuguen
- Dingé
- Pleugueneuc
- Saint-Domineuc
- Saint-Pierre-de-Plesguen

En revanche, les communes de Combourg, Québriac et Tinténiac ont refusé de signer le pacte fiscal et financier en l'état.

Depuis, de nombreuses réunions d'échanges ont eu lieu avec les communes concernées afin **d'aboutir à un projet permettant de conclure définitivement les conditions de reversement du produit fiscal perçu sur les ZAE et les bâtiments communautaires.**

Aussi, après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (50 voix pour et 2 abstentions), a décidé de :

- ADOPTER le pacte financier et fiscal territorial de la Bretagne romantique ;
- AUTORISER Monsieur le président à prendre toute les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de ce pacte ;

- SOUMETTRE aux communes membres les conventions de reversement du produit fiscal se rapportant à la mise en application du pacte financier et fiscal territorial ;
- AUTORISER Monsieur le président à signer ces conventions ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.
- INSTAURER un débat en assemblée communautaire sur le pacte fiscal et financier lors de chaque renouvellement des mandats municipaux ;
- APPROUVER la participation de la Communauté de communes aux frais du service ADS de la commune de Combourg à hauteur de 40%, sur la base du coût unitaire d'un équivalent Permis de Construire (EPC) du service commun ADS de la CCBR rapporté au nombre d'EPC de la commune ;
- SOUMETTRE pour approbation, aux communes membres, les conventions de reversement du produit fiscal se rapportant à la mise en application du pacte financier et fiscal territorial ;
- APPROUVER l'augmentation du montant de DSC 2017, voté en séance du conseil communautaire le 6 avril 2017, permettant de verser à la commune de Combourg 95% de sa DSC 2016 au même titre que les 26 autres communes membres. Pour les années suivantes, il sera fait application pour toutes les communes membres des mêmes critères de répartition ;
- FIXER l'enveloppe de la Part N°1 de la Dotation Solidarité Communautaire (DSC) 2017 à 728 013 € (soit + 56 932 €) et l'enveloppe de la Part N°2 de la DSC 2017 à 15 414 € ;
- ANNULER et REMPLACER par la présente les points 1 et 2 de la délibération n°2015-12-DELA-110 du conseil de communauté en date du 17 décembre 2015.

Il est nécessaire, pour valider la décision du conseil communautaire, que les conseils municipaux des communes membres approuvent le Pacte financier et fiscal du territoire de la Bretagne romantique.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des impôts ;

Vu la Loi du 10 janvier 1980 modifiée (Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale) et conformément à son article 29-II;

Vu les principes généraux du droit administratif ;

Vu le code de l'urbanisme modifié par l'ordonnance n°2014-1335 du 6 novembre 2014 – art. 7

Vu la circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement ;

Vu la délibération n°2015-12-DELA-110 du conseil communautaire en séance du 17 décembre 2015 ;

Vu la délibération n°2017-12-DELA-122 du conseil communautaire en séance du 14 décembre 2017 ;

DÉCIDE DE :

- **ADOPTER** le pacte financier et fiscal territorial de la Bretagne romantique selon les modalités suivantes :

1. Foncier bâti (FB) :

- Année de référence : 2016
- Année d'activation : 2018

Durée des conventions de reversement : 10 ans

Modalités des reversements :

- a) Reversement par les communes à la CCBR du produit du FB perçu sur les bâtiments implantés dans les ZAE selon les modalités suivantes :
- 100% du produit du FB pour les bâtiments soumis à l'impôt à compter du 1^{er} janvier 2018
 - A compter du 1^{er} janvier 2018, la différence entre le produit du FB perçu par la commune en année N et le produit perçu par la commune en 2016 pour les bâtiments installés au 1^{er} janvier 2016
- b) A compter du 1^{er} janvier 2018, reversement par les communes à la CCBR du produit du FB perçu sur les bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée (ex : DSP, contrat de partenariat)
- c) A compter du 1^{er} janvier 2018, reversement par les communes, sur lesquelles sont implantées des ZAE, de 25% du FB perçu en 2016 lissés sur une période de 8 ans :

ZAE	Lieu	Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
		25% FB 2016	1/8	1/4	3/8	1/2	5/8	3/4	7/8	1
		FB perçu / cne en 2016	Montants des reversement à la CCBR							
ZA Moulin Madame	Combourg	82 038	2 564	5 127	7 691	10 255	12 818	15 382	17 946	20 509
ZA La Gare	Combourg	8 361	261	523	784	1 045	1 306	1 568	1 829	2 090
TOTAL	Combourg	90 399	2 825	5 650	8 475	11 300	14 125	16 950	19 775	22 600
ZA Rolin	Québriac	18 640	583	1 165	1 748	2 330	2 913	3 495	4 078	4 660
TOTAL	Québriac	18 640	583	1 165	1 748	2 330	2 913	3 495	4 078	4 660
ZA Rougeolais	SPP	907	28	57	85	113	142	170	199	227
ZA Les Bregeons	SPP	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc
TOTAL	SPP	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc
ZA La Coudraie	Pleugueneuc	4 175	130	261	391	522	652	783	913	1 044
TOTAL	Pleugueneuc	4 175	130	261	391	522	652	783	913	1 044
ZA Bois du Breuil	St-Domineuc	23 785	743	1 487	2 230	2 973	3 716	4 460	5 203	5 946
TOTAL	St-Domineuc	23 785	743	1 487	2 230	2 973	3 716	4 460	5 203	5 946
ZA Morandais	Tinténiac	67 531	2 110	4 221	6 331	8 441	10 552	12 662	14 772	16 883
ZA QNO	Tinténiac	12 900	403	806	1 209	1 613	2 016	2 419	2 822	3 225
ZA Quilliou	Tinténiac	369 556	11 549	23 097	34 646	46 195	57 743	69 292	80 840	92 389
TOTAL	Tinténiac	449 987	14 062	28 124	42 186	56 248	70 311	84 373	98 435	112 497
TOTAL du produit reversé		587 893	18 372	36 743	55 115	73 487	91 858	110 230	128 602	146 973
		Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025

2. Taxe d'aménagement (TA) :

Année de référence : permis de construire accordés à compter du 1^{er} janvier 2016

Année d'activation : 2018

Durée des conventions de reversement : 10 ans

Modalités des reversements :

- a) A compter du 1^{er} janvier 2018, reversement par les communes à la CCBR du produit de la TA perçu dans le cadre des opérations de construction des entreprises accueillies sur les Zones d'activités économiques communautaires
- b) A compter du 1^{er} janvier 2018, reversement par les communes à la CCBR du produit de TA perçu dans le cadre des opérations de construction des bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par la Communauté (ex : DSP, contrat de partenariat)

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de ce pacte ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, le cas échéant, à signer les conventions de reversement du produit fiscal se rapportant à la mise en œuvre du pacte financier et fiscal territorial ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

II- CRÉDITS BUDGÉTAIRES 2018 – PROGRAMME LOGICIEL MAIRIE (délibération n°02-2018)

Nomenclature : 1.4 Autres contrats

Vu la délibération n°57-2016 du 05 juillet 2016 portant sur l'acquisition du logiciel informatique Segilog (logiciel des services administratifs),

Considérant que les crédits sont insuffisants (RAR 2017 – programme n°105 : logiciel mairie) pour régler la facture n° FCBS1800322 du 22.01.2018 de Segilog et reçue en mairie le 27 janvier 2018.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires (à hauteur de 5 000 €) pour le programme n°105 (logiciel administratif) au budget primitif communal 2018.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

III- MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DU CENTRE-BOURG (délibération n°03-2018)

Nomenclature : 9.1 Autres domaines de compétence des communes

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'éclairage public du centre-bourg (centre historique autour de l'église) fonctionne toute la nuit. Nous sommes l'une des dernières communes du secteur à laisser l'éclairage public en continu.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les horaires en centre-ville comme suit :

- **du dimanche au jeudi** : extinction de l'éclairage public à 22 heures (comme le reste de l'agglomération), reprise à 6 heures
- **vendredi et samedi** : extinction de l'éclairage public à minuit. Reprise à 6 heures.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la modification des horaires de l'éclairage public – centre historique autour de l'église, présentée ci-dessus.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

IV- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1- Recrutement d'un nouvel agent des services techniques

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'Antoine DAVID, agent communal depuis décembre 2013, a démissionné de son poste (opportunité d'un emploi dans le secteur privé). Un appel à candidatures a été lancé ; les candidats peuvent postuler jusqu'au 1^{er} mars.

2- Projet de restauration de la salle des sports

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal l'étude réalisée fin 2016 en vue de réaliser les travaux de mise aux normes (accessibilité, isolation etc...). Le projet pourrait évoluer en proposant une extension en vue d'un plus grand rangement pour les associations ; le projet ayant amputé l'espace de rangement actuellement utilisé par ces dernières. Il convient de lancer la procédure de recrutement de la maîtrise d'œuvre. Trois cabinets vont être consultés à savoir : Atelier du Canal de Rennes, Louvel et associés de Vitré et Rénier – Ardent de Rennes. Ils devront adresser leur mémoire technique et proposition d'honoraires pour le 15 mars prochain.

3- Renouvellement du bail – cabinet médical

Le bail conclu avec le docteur Carré arrive à échéance le 1^{er} mars prochain. Jusqu'à présent, la location mensuelle était fixée à l'euro symbolique. La question de l'acquisition du cabinet médical est posée. Le Conseil Municipal ne souhaite pas y donner une suite favorable. En effet, dans cette hypothèse, la commune ne disposerait plus de structure pour accueillir un autre médecin au moment du départ en retraite du Docteur Carré par exemple. La commune n'aurait plus de local à vocation médicale dans ce cas. Entendu cet exposé, le Conseil Municipal confie à M. le Maire d'engager les démarches auprès du Dr Carré aux conditions fixées ci-dessus et de lui en rendre compte lors de la prochaine séance.

4- Régularisation d'emprise de chemin rural « La Ville Morhain »

Les consorts Fouéré ont vendu les parcelles référencées section ZO n°181 et 293 (contenance cadastrale de 623 m²) au lieu-dit « La Ville Morhain ». Lors du bornage (délimitation avec le domaine public), il a été constaté que le chemin rural empiétait sur une des parcelles, objets de la mutation. À ce titre, il convient de régulariser la situation ; l'emprise de la voirie à céder à la commune étant évaluée à 16 m² (section ZO n°291). Maître Clossais, notaire à Saint-Pierre de Plesguen (Ille-et-Vilaine) est chargée de la vente. Entendu cet exposé, le Conseil Municipal confie à M. le Maire d'engager les démarches auprès des consorts FOUÉRÉ et de lui en rendre compte lors de la prochaine séance.

5- Avancement des travaux

- a) Extension du réfectoire : les joints du mur en pierre entre les deux salles n'ont pas été prévus au marché. Ces travaux complémentaires feront l'objet d'un avenant au lot « gros-œuvre ». Pendant les vacances scolaires de février, les deux ouvertures entre l'extension et la salle actuelle seront déposées. Le service de la cantine se tiendra dans le grand hall près de la salle de motricité pour les enfants de l'ALSH.
- b) Calendrier concernant la réhabilitation de la mairie et l'aménagement de la salle des associations :
 - ✓ Terrassement avant la fin du mois de février 2018
 - ✓ Fin des travaux à la salle des associations prévue en juin 2018

- ✓ Fin des travaux à la mairie prévue en juin 2019
- c) Débat d'orientation budgétaire :
 - ✓ Présentation des résultats du compte administratif 2017,
 - ✓ Discussion autour des différents projets d'investissement d'ici 2020,
 - ✓ Transfert des charges au titre de la voirie à la CCBR.

6) Projet éolien

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la société KDE/QUADRAN est venue lui présenter le dossier éolien. Ce dernier est réputé complet depuis le 11 septembre 2017 et qu'il peut être instruit par les différents services de l'État (SDAP etc...). Une fois les avis rendus, M. le Préfet rendra son avis (en vue du lancement ou non de l'enquête publique – avis mission régionale de l'autorité environnementale). Les délais de réponse n'est pas connu.

7) Futur centre aquatique Combourg : échanges au sujet de la future délégation de service public pour le fonctionnement du futur centre aquatique de Combourg.

8) Date à retenir :

- Prochain Conseil Municipal : jeudi 22 mars à 19 heures (vote du budget)

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Loïc RÉGEARD déclare la session close.

La séance est levée à 23h00.

A Pleugueneuc, le 10 février 2018

Vu le Maire,

M. Loïc Régeard

COMPTE-RENDU

SÉANCE MUNICIPALE DU 08 FÉVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le huit février, à vingt heures, le Conseil Municipal de PLEUGUENEUC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur RÉGEARD Loïc, Maire.

Étaient présents : MM. MONTIGNÉ Claude, MASSON Jean-Paul, BARBY Éric, EGAULT Pascal, BESSIN Pascal, CROQUISON Sébastien et Mmes CAZIN Mireille, GASCOIN Laurence, HOUIT Yolande, NIVOLE Nathalie, ROZE Marie-Paule, NIVOL Nadine, VERGER Laurence, SAUVEUR Pauline et GUYNEMER Patricia.

Absents excusés : M. LEFEUVRE André (procuration donnée à M. RÉGEARD Loïc) et Mme LEBAS Sophie.

Absent non excusé : M. de LORGERIL olivier

Un scrutin a eu lieu ; Mme ROZE Marie-Paule a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Pacte fiscal et financier du territoire de la Bretagne Romantique
2. Recrutement d'un agent aux services techniques suite à la démission de M. DAVID Antoine
3. Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation des sanitaires et des vestiaires de la salle des sports
4. Avancement des travaux à l'école (extension du réfectoire et parking)
5. Mairie et salle des associations : calendrier des travaux
6. Eclairage public du centre-bourg
7. Cabinet médical : renouvellement du bail
8. Approche budgétaire (résultats 2017, orientations budgétaires, projets d'investissement...)
9. Informations diverses
10. Questions diverses

I- PACTE FINANCIER ET FISCAL DU TERRITOIRE DE LA BRETAGNE ROMANTIQUE **(délibération n°01-2018)**

Nomenclature : 5.7 Intercommunalité

Préambule :

Par délibération n°2017-12-DELA-122, du 14 décembre 2017, le conseil communautaire a approuvé le pacte financier et fiscal du territoire de la Bretagne romantique afin d'organiser le reversement, à compter du 1^{er} janvier 2018, d'une partie du produit des recettes fiscales que les communes, membres de la Communauté de communes Bretagne romantique, perçoivent et qui sont liées directement à l'aménagement de zones d'activités économiques ou de bâtiments réalisés par la Communauté de communes sur leur territoire.

Ces recettes fiscales concernent la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe d'aménagement (TA) perçues par les communes sur les zones d'activités économiques communautaires et les bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par la Communauté de communes.

Description du projet :

Dans un contexte financier contraint, la Communauté de communes Bretagne romantique (CCBR) a engagé depuis 2015 la mise en place d'un Pacte Fiscal et Financier dans la perspective d'élaborer une **démarche d'optimisation et de coordination des stratégies fiscales dans un esprit de solidarité** entre toutes les communes du territoire.

Le pacte fiscal et financier de la CC Bretagne romantique a été **voté** par le conseil communautaire, en séance du **17 décembre 2015**.

Celui-ci a pour objet principal d'organiser le **reversement à la Communauté de communes** d'une partie **des recettes fiscales liées** directement à **l'aménagement des zones d'activités économiques (ZAE)** et aux équipements communautaires réalisés, et **financés exclusivement par la Communauté de communes**.

Le pacte fiscal et financier voté en conseil du 17 décembre 2015 prévoyait en matière de reversement de la fiscalité :

1. Reversement d'une partie du produit du foncier bâti des ZAE :

Vu la Loi du 10 janvier 1980 modifiée (Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale) et conformément à son article 29-II :

« Lorsqu'un groupement de communes, ou un syndicat mixte, crée ou gère une zone d'activités économiques, tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur cette zone d'activités peut être affecté au groupement ou au syndicat mixte par délibérations concordantes de l'organe de gestion du groupement ou du syndicat mixte et de la ou des communes sur le territoire desquelles est installée la zone d'activités économiques. »

A compter du 1^{er} janvier 2016 :

- a) Reversement par les communes à la Communauté du produit du foncier bâti perçu sur les bâtiments implantés dans les zones d'activités économiques communautaires (ZAE) selon les modalités suivantes :
 - 100% du produit du foncier bâti pour les bâtiments soumis à l'impôt à compter du 1^{er} janvier 2016

- La différence entre le produit du foncier bâti perçu par la commune en année N et le produit perçu par la commune en 2014 pour les bâtiments installés au 1^{er} janvier 2016.
- b) Reversement par les communes à la Communauté du produit du foncier bâti perçu sur les bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par la Communauté (ex : DSP, contrat de partenariat)
- c) Reversement à la Communauté par les communes sur lesquelles ont été implantées des ZAE, d'une part du foncier bâti sur la base du produit perçu par celles-ci en 2014 pour atteindre de façon progressive 25%, sur une période de 5 ans.

2. Reversement du produit de la taxe d'aménagement :

Vu le code de l'urbanisme modifié par l'ordonnance n°2014-1335 du 6 novembre 2014 – art. 7, il est prévu un transfert de fiscalité entre les communes membres et la Communauté de communes, dans le cadre du Pacte financier et fiscal, selon l'article L331-2-4° :

« Dans les cas mentionnés aux 1° et 2°, tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune peut être reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités. »

À compter du 1^{er} janvier 2016 :

- a) Reversement par les communes à la Communauté du produit de la TA perçu dans le cadre des opérations de construction *des entreprises accueillies* sur les Zones d'activités économiques communautaires
- b) Reversement par les communes à la Communauté du produit de TA perçu dans le cadre des opérations de construction des bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par la Communauté (ex : DSP, contrat de partenariat)

Au terme de la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, seules 5 communes sur 8 ont accepté de signer le pacte fiscal et financier de la Bretagne romantique, les communes de :

- Cuguen
- Dingé
- Pleugueneuc
- Saint-Domineuc
- Saint-Pierre-de-Plesguen

En revanche, les communes de Combourg, Québriac et Tinténiac ont refusé de signer le pacte fiscal et financier en l'état.

Depuis, de nombreuses réunions d'échanges ont eu lieu avec les communes concernées afin **d'aboutir à un projet permettant de conclure définitivement les conditions de reversement du produit fiscal perçu sur les ZAE et les bâtiments communautaires.**

Aussi, après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (50 voix pour et 2 abstentions), a décidé de :

- ADOPTER le pacte financier et fiscal territorial de la Bretagne romantique ;
- AUTORISER Monsieur le président à prendre toute les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de ce pacte ;

- SOUMETTRE aux communes membres les conventions de reversement du produit fiscal se rapportant à la mise en application du pacte financier et fiscal territorial ;
- AUTORISER Monsieur le président à signer ces conventions ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.
- INSTAURER un débat en assemblée communautaire sur le pacte fiscal et financier lors de chaque renouvellement des mandats municipaux ;
- APPROUVER la participation de la Communauté de communes aux frais du service ADS de la commune de Combourg à hauteur de 40%, sur la base du coût unitaire d'un équivalent Permis de Construire (EPC) du service commun ADS de la CCBR rapporté au nombre d'EPC de la commune ;
- SOUMETTRE pour approbation, aux communes membres, les conventions de reversement du produit fiscal se rapportant à la mise en application du pacte financier et fiscal territorial ;
- APPROUVER l'augmentation du montant de DSC 2017, voté en séance du conseil communautaire le 6 avril 2017, permettant de verser à la commune de Combourg 95% de sa DSC 2016 au même titre que les 26 autres communes membres. Pour les années suivantes, il sera fait application pour toutes les communes membres des mêmes critères de répartition ;
- FIXER l'enveloppe de la Part N°1 de la Dotation Solidarité Communautaire (DSC) 2017 à 728 013 € (soit + 56 932 €) et l'enveloppe de la Part N°2 de la DSC 2017 à 15 414 € ;
- ANNULER et REMPLACER par la présente les points 1 et 2 de la délibération n°2015-12-DELA-110 du conseil de communauté en date du 17 décembre 2015.

Il est nécessaire, pour valider la décision du conseil communautaire, que les conseils municipaux des communes membres approuvent le Pacte financier et fiscal du territoire de la Bretagne romantique.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des impôts ;

Vu la Loi du 10 janvier 1980 modifiée (Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale) et conformément à son article 29-II;

Vu les principes généraux du droit administratif ;

Vu le code de l'urbanisme modifié par l'ordonnance n°2014-1335 du 6 novembre 2014 – art. 7

Vu la circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement ;

Vu la délibération n°2015-12-DELA-110 du conseil communautaire en séance du 17 décembre 2015 ;

Vu la délibération n°2017-12-DELA-122 du conseil communautaire en séance du 14 décembre 2017 ;

DÉCIDE DE :

- **ADOPTER** le pacte financier et fiscal territorial de la Bretagne romantique selon les modalités suivantes :

1. Foncier bâti (FB) :

- Année de référence : 2016
- Année d'activation : 2018

Durée des conventions de reversement : 10 ans

Modalités des reversements :

- a) Reversement par les communes à la CCBR du produit du FB perçu sur les bâtiments implantés dans les ZAE selon les modalités suivantes :
- 100% du produit du FB pour les bâtiments soumis à l'impôt à compter du 1^{er} janvier 2018
 - A compter du 1^{er} janvier 2018, la différence entre le produit du FB perçu par la commune en année N et le produit perçu par la commune en 2016 pour les bâtiments installés au 1^{er} janvier 2016
- b) A compter du 1^{er} janvier 2018, reversement par les communes à la CCBR du produit du FB perçu sur les bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée (ex : DSP, contrat de partenariat)
- c) A compter du 1^{er} janvier 2018, reversement par les communes, sur lesquelles sont implantées des ZAE, de 25% du FB perçu en 2016 lissés sur une période de 8 ans :

ZAE	Lieu	Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
		25% FB 2016	1/8	1/4	3/8	1/2	5/8	3/4	7/8	1
		FB perçu / cne en 2016	Montants des reversement à la CCBR							
ZA Moulin Madame	Combourg	82 038	2 564	5 127	7 691	10 255	12 818	15 382	17 946	20 509
ZA La Gare	Combourg	8 361	261	523	784	1 045	1 306	1 568	1 829	2 090
TOTAL	Combourg	90 399	2 825	5 650	8 475	11 300	14 125	16 950	19 775	22 600
ZA Rolin	Québriac	18 640	583	1 165	1 748	2 330	2 913	3 495	4 078	4 660
TOTAL	Québriac	18 640	583	1 165	1 748	2 330	2 913	3 495	4 078	4 660
ZA Rougeolais	SPP	907	28	57	85	113	142	170	199	227
ZA Les Bregeons	SPP	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc
TOTAL	SPP	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc
ZA La Coudraie	Pleugueneuc	4 175	130	261	391	522	652	783	913	1 044
TOTAL	Pleugueneuc	4 175	130	261	391	522	652	783	913	1 044
ZA Bois du Breuil	St-Domineuc	23 785	743	1 487	2 230	2 973	3 716	4 460	5 203	5 946
TOTAL	St-Domineuc	23 785	743	1 487	2 230	2 973	3 716	4 460	5 203	5 946
ZA Morandais	Tinténiac	67 531	2 110	4 221	6 331	8 441	10 552	12 662	14 772	16 883
ZA QNO	Tinténiac	12 900	403	806	1 209	1 613	2 016	2 419	2 822	3 225
ZA Quilliou	Tinténiac	369 556	11 549	23 097	34 646	46 195	57 743	69 292	80 840	92 389
TOTAL	Tinténiac	449 987	14 062	28 124	42 186	56 248	70 311	84 373	98 435	112 497
TOTAL du produit reversé		587 893	18 372	36 743	55 115	73 487	91 858	110 230	128 602	146 973
		Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025

2. Taxe d'aménagement (TA) :

Année de référence : permis de construire accordés à compter du 1^{er} janvier 2016

Année d'activation : 2018

Durée des conventions de reversement : 10 ans

Modalités des reversements :

- a) A compter du 1^{er} janvier 2018, reversement par les communes à la CCBR du produit de la TA perçu dans le cadre des opérations de construction des entreprises accueillies sur les Zones d'activités économiques communautaires
- b) A compter du 1^{er} janvier 2018, reversement par les communes à la CCBR du produit de TA perçu dans le cadre des opérations de construction des bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par la Communauté (ex : DSP, contrat de partenariat)

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de ce pacte ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, le cas échéant, à signer les conventions de reversement du produit fiscal se rapportant à la mise en œuvre du pacte financier et fiscal territorial ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

II- CRÉDITS BUDGÉTAIRES 2018 – PROGRAMME LOGICIEL MAIRIE (délibération n°02-2018)

Nomenclature : 1.4 Autres contrats

Vu la délibération n°57-2016 du 05 juillet 2016 portant sur l'acquisition du logiciel informatique Segilog (logiciel des services administratifs),

Considérant que les crédits sont insuffisants (RAR 2017 – programme n°105 : logiciel mairie) pour régler la facture n° FCBS1800322 du 22.01.2018 de Segilog et reçue en mairie le 27 janvier 2018.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires (à hauteur de 5 000 €) pour le programme n°105 (logiciel administratif) au budget primitif communal 2018.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

III- MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DU CENTRE-BOURG (délibération n°03-2018)

Nomenclature : 9.1 Autres domaines de compétence des communes

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'éclairage public du centre-bourg (centre historique autour de l'église) fonctionne toute la nuit. Nous sommes l'une des dernières communes du secteur à laisser l'éclairage public en continu.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les horaires en centre-ville comme suit :

- **du dimanche au jeudi** : extinction de l'éclairage public à 22 heures (comme le reste de l'agglomération), reprise à 6 heures
- **vendredi et samedi** : extinction de l'éclairage public à minuit. Reprise à 6 heures.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la modification des horaires de l'éclairage public – centre historique autour de l'église, présentée ci-dessus.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

IV- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1- Recrutement d'un nouvel agent des services techniques

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'Antoine DAVID, agent communal depuis décembre 2013, a démissionné de son poste (opportunité d'un emploi dans le secteur privé). Un appel à candidatures a été lancé ; les candidats peuvent postuler jusqu'au 1^{er} mars.

2- Projet de restauration de la salle des sports

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal l'étude réalisée fin 2016 en vue de réaliser les travaux de mise aux normes (accessibilité, isolation etc...). Le projet pourrait évoluer en proposant une extension en vue d'un plus grand rangement pour les associations ; le projet ayant amputé l'espace de rangement actuellement utilisé par ces dernières. Il convient de lancer la procédure de recrutement de la maîtrise d'œuvre. Trois cabinets vont être consultés à savoir : Atelier du Canal de Rennes, Louvel et associés de Vitré et Rénier – Ardent de Rennes. Ils devront adresser leur mémoire technique et proposition d'honoraires pour le 15 mars prochain.

3- Renouvellement du bail – cabinet médical

Le bail conclu avec le docteur Carré arrive à échéance le 1^{er} mars prochain. Jusqu'à présent, la location mensuelle était fixée à l'euro symbolique. La question de l'acquisition du cabinet médical est posée. Le Conseil Municipal ne souhaite pas y donner une suite favorable. En effet, dans cette hypothèse, la commune ne disposerait plus de structure pour accueillir un autre médecin au moment du départ en retraite du Docteur Carré par exemple. La commune n'aurait plus de local à vocation médicale dans ce cas. Entendu cet exposé, le Conseil Municipal confie à M. le Maire d'engager les démarches auprès du Dr Carré aux conditions fixées ci-dessus et de lui en rendre compte lors de la prochaine séance.

4- Régularisation d'emprise de chemin rural « La Ville Morhain »

Les consorts Fouéré ont vendu les parcelles référencées section ZO n°181 et 293 (contenance cadastrale de 623 m²) au lieu-dit « La Ville Morhain ». Lors du bornage (délimitation avec le domaine public), il a été constaté que le chemin rural empiétait sur une des parcelles, objets de la mutation. À ce titre, il convient de régulariser la situation ; l'emprise de la voirie à céder à la commune étant évaluée à 16 m² (section ZO n°291). Maître Clossais, notaire à Saint-Pierre de Plesguen (Ille-et-Vilaine) est chargée de la vente. Entendu cet exposé, le Conseil Municipal confie à M. le Maire d'engager les démarches auprès des consorts FOUÉRÉ et de lui en rendre compte lors de la prochaine séance.

5- Avancement des travaux

- a) Extension du réfectoire : les joints du mur en pierre entre les deux salles n'ont pas été prévus au marché. Ces travaux complémentaires feront l'objet d'un avenant au lot « gros-œuvre ». Pendant les vacances scolaires de février, les deux ouvertures entre l'extension et la salle actuelle seront déposées. Le service de la cantine se tiendra dans le grand hall près de la salle de motricité pour les enfants de l'ALSH.
- b) Calendrier concernant la réhabilitation de la mairie et l'aménagement de la salle des associations :
 - ✓ Terrassement avant la fin du mois de février 2018
 - ✓ Fin des travaux à la salle des associations prévue en juin 2018

- ✓ Fin des travaux à la mairie prévue en juin 2019
- c) Débat d'orientation budgétaire :
 - ✓ Présentation des résultats du compte administratif 2017,
 - ✓ Discussion autour des différents projets d'investissement d'ici 2020,
 - ✓ Transfert des charges au titre de la voirie à la CCBR.

6) Projet éolien

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la société KDE/QUADRAN est venue lui présenter le dossier éolien. Ce dernier est réputé complet depuis le 11 septembre 2017 et qu'il peut être instruit par les différents services de l'État (SDAP etc...). Une fois les avis rendus, M. le Préfet rendra son avis (en vue du lancement ou non de l'enquête publique – avis mission régionale de l'autorité environnementale). Les délais de réponse n'est pas connu.

7) Futur centre aquatique Combourg : échanges au sujet de la future délégation de service public pour le fonctionnement du futur centre aquatique de Combourg.

8) Date à retenir :

- Prochain Conseil Municipal : jeudi 22 mars à 19 heures (vote du budget)

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Loïc RÉGEARD déclare la session close.

La séance est levée à 23h00.

A Pleugueneuc, le 10 février 2018

Vu le Maire,

M. Loïc Régeard

COMPTE-RENDU

SÉANCE MUNICIPALE DU 08 FÉVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le huit février, à vingt heures, le Conseil Municipal de PLEUGUENEUC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur RÉGEARD Loïc, Maire.

Étaient présents : MM. MONTIGNÉ Claude, MASSON Jean-Paul, BARBY Éric, EGAULT Pascal, BESSIN Pascal, CROQUISON Sébastien et Mmes CAZIN Mireille, GASCOIN Laurence, HOUIT Yolande, NIVOLE Nathalie, ROZE Marie-Paule, NIVOL Nadine, VERGER Laurence, SAUVEUR Pauline et GUYNEMER Patricia.

Absents excusés : M. LEFEUVRE André (procuration donnée à M. RÉGEARD Loïc) et Mme LEBAS Sophie.

Absent non excusé : M. de LORGERIL olivier

Un scrutin a eu lieu ; Mme ROZE Marie-Paule a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Pacte fiscal et financier du territoire de la Bretagne Romantique
2. Recrutement d'un agent aux services techniques suite à la démission de M. DAVID Antoine
3. Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation des sanitaires et des vestiaires de la salle des sports
4. Avancement des travaux à l'école (extension du réfectoire et parking)
5. Mairie et salle des associations : calendrier des travaux
6. Eclairage public du centre-bourg
7. Cabinet médical : renouvellement du bail
8. Approche budgétaire (résultats 2017, orientations budgétaires, projets d'investissement...)
9. Informations diverses
10. Questions diverses

I- PACTE FINANCIER ET FISCAL DU TERRITOIRE DE LA BRETAGNE ROMANTIQUE **(délibération n°01-2018)**

Nomenclature : 5.7 Intercommunalité

Préambule :

Par délibération n°2017-12-DELA-122, du 14 décembre 2017, le conseil communautaire a approuvé le pacte financier et fiscal du territoire de la Bretagne romantique afin d'organiser le reversement, à compter du 1^{er} janvier 2018, d'une partie du produit des recettes fiscales que les communes, membres de la Communauté de communes Bretagne romantique, perçoivent et qui sont liées directement à l'aménagement de zones d'activités économiques ou de bâtiments réalisés par la Communauté de communes sur leur territoire.

Ces recettes fiscales concernent la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe d'aménagement (TA) perçues par les communes sur les zones d'activités économiques communautaires et les bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par la Communauté de communes.

Description du projet :

Dans un contexte financier contraint, la Communauté de communes Bretagne romantique (CCBR) a engagé depuis 2015 la mise en place d'un Pacte Fiscal et Financier dans la perspective d'élaborer une **démarche d'optimisation et de coordination des stratégies fiscales dans un esprit de solidarité** entre toutes les communes du territoire.

Le pacte fiscal et financier de la CC Bretagne romantique a été **voté** par le conseil communautaire, en séance du **17 décembre 2015**.

Celui-ci a pour objet principal d'organiser le **reversement à la Communauté de communes** d'une partie **des recettes fiscales liées** directement à **l'aménagement des zones d'activités économiques (ZAE)** et aux équipements communautaires réalisés, et **financés exclusivement par la Communauté de communes**.

Le pacte fiscal et financier voté en conseil du 17 décembre 2015 prévoyait en matière de reversement de la fiscalité :

1. Reversement d'une partie du produit du foncier bâti des ZAE :

Vu la Loi du 10 janvier 1980 modifiée (Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale) et conformément à son article 29-II :

« Lorsqu'un groupement de communes, ou un syndicat mixte, crée ou gère une zone d'activités économiques, tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur cette zone d'activités peut être affecté au groupement ou au syndicat mixte par délibérations concordantes de l'organe de gestion du groupement ou du syndicat mixte et de la ou des communes sur le territoire desquelles est installée la zone d'activités économiques. »

A compter du 1^{er} janvier 2016 :

- a) Reversement par les communes à la Communauté du produit du foncier bâti perçu sur les bâtiments implantés dans les zones d'activités économiques communautaires (ZAE) selon les modalités suivantes :
 - 100% du produit du foncier bâti pour les bâtiments soumis à l'impôt à compter du 1^{er} janvier 2016

- La différence entre le produit du foncier bâti perçu par la commune en année N et le produit perçu par la commune en 2014 pour les bâtiments installés au 1^{er} janvier 2016.
- b) Reversement par les communes à la Communauté du produit du foncier bâti perçu sur les bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par la Communauté (ex : DSP, contrat de partenariat)
- c) Reversement à la Communauté par les communes sur lesquelles ont été implantées des ZAE, d'une part du foncier bâti sur la base du produit perçu par celles-ci en 2014 pour atteindre de façon progressive 25%, sur une période de 5 ans.

2. Reversement du produit de la taxe d'aménagement :

Vu le code de l'urbanisme modifié par l'ordonnance n°2014-1335 du 6 novembre 2014 – art. 7, il est prévu un transfert de fiscalité entre les communes membres et la Communauté de communes, dans le cadre du Pacte financier et fiscal, selon l'article L331-2-4° :

« Dans les cas mentionnés aux 1° et 2°, tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune peut être reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités. »

À compter du 1^{er} janvier 2016 :

- a) Reversement par les communes à la Communauté du produit de la TA perçu dans le cadre des opérations de construction *des entreprises accueillies* sur les Zones d'activités économiques communautaires
- b) Reversement par les communes à la Communauté du produit de TA perçu dans le cadre des opérations de construction des bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par la Communauté (ex : DSP, contrat de partenariat)

Au terme de la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, seules 5 communes sur 8 ont accepté de signer le pacte fiscal et financier de la Bretagne romantique, les communes de :

- Cuguen
- Dingé
- Pleugueneuc
- Saint-Domineuc
- Saint-Pierre-de-Plesguen

En revanche, les communes de Combourg, Québriac et Tinténiac ont refusé de signer le pacte fiscal et financier en l'état.

Depuis, de nombreuses réunions d'échanges ont eu lieu avec les communes concernées afin **d'aboutir à un projet permettant de conclure définitivement les conditions de reversement du produit fiscal perçu sur les ZAE et les bâtiments communautaires.**

Aussi, après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (50 voix pour et 2 abstentions), a décidé de :

- ADOPTER le pacte financier et fiscal territorial de la Bretagne romantique ;
- AUTORISER Monsieur le président à prendre toute les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de ce pacte ;

- SOUMETTRE aux communes membres les conventions de reversement du produit fiscal se rapportant à la mise en application du pacte financier et fiscal territorial ;
- AUTORISER Monsieur le président à signer ces conventions ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.
- INSTAURER un débat en assemblée communautaire sur le pacte fiscal et financier lors de chaque renouvellement des mandats municipaux ;
- APPROUVER la participation de la Communauté de communes aux frais du service ADS de la commune de Combourg à hauteur de 40%, sur la base du coût unitaire d'un équivalent Permis de Construire (EPC) du service commun ADS de la CCBR rapporté au nombre d'EPC de la commune ;
- SOUMETTRE pour approbation, aux communes membres, les conventions de reversement du produit fiscal se rapportant à la mise en application du pacte financier et fiscal territorial ;
- APPROUVER l'augmentation du montant de DSC 2017, voté en séance du conseil communautaire le 6 avril 2017, permettant de verser à la commune de Combourg 95% de sa DSC 2016 au même titre que les 26 autres communes membres. Pour les années suivantes, il sera fait application pour toutes les communes membres des mêmes critères de répartition ;
- FIXER l'enveloppe de la Part N°1 de la Dotation Solidarité Communautaire (DSC) 2017 à 728 013 € (soit + 56 932 €) et l'enveloppe de la Part N°2 de la DSC 2017 à 15 414 € ;
- ANNULER et REMPLACER par la présente les points 1 et 2 de la délibération n°2015-12-DELA-110 du conseil de communauté en date du 17 décembre 2015.

Il est nécessaire, pour valider la décision du conseil communautaire, que les conseils municipaux des communes membres approuvent le Pacte financier et fiscal du territoire de la Bretagne romantique.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des impôts ;

Vu la Loi du 10 janvier 1980 modifiée (Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale) et conformément à son article 29-II;

Vu les principes généraux du droit administratif ;

Vu le code de l'urbanisme modifié par l'ordonnance n°2014-1335 du 6 novembre 2014 – art. 7

Vu la circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement ;

Vu la délibération n°2015-12-DELA-110 du conseil communautaire en séance du 17 décembre 2015 ;

Vu la délibération n°2017-12-DELA-122 du conseil communautaire en séance du 14 décembre 2017 ;

DÉCIDE DE :

- **ADOPTER** le pacte financier et fiscal territorial de la Bretagne romantique selon les modalités suivantes :

1. Foncier bâti (FB) :

- Année de référence : 2016
- Année d'activation : 2018

Durée des conventions de reversement : 10 ans

Modalités des reversements :

- a) Reversement par les communes à la CCBR du produit du FB perçu sur les bâtiments implantés dans les ZAE selon les modalités suivantes :
- 100% du produit du FB pour les bâtiments soumis à l'impôt à compter du 1^{er} janvier 2018
 - A compter du 1^{er} janvier 2018, la différence entre le produit du FB perçu par la commune en année N et le produit perçu par la commune en 2016 pour les bâtiments installés au 1^{er} janvier 2016
- b) A compter du 1^{er} janvier 2018, reversement par les communes à la CCBR du produit du FB perçu sur les bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée (ex : DSP, contrat de partenariat)
- c) A compter du 1^{er} janvier 2018, reversement par les communes, sur lesquelles sont implantées des ZAE, de 25% du FB perçu en 2016 lissés sur une période de 8 ans :

ZAE	Lieu	Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
		25% FB 2016	1/8	1/4	3/8	1/2	5/8	3/4	7/8	1
		FB perçu / cne en 2016	Montants des reversement à la CCBR							
ZA Moulin Madame	Combourg	82 038	2 564	5 127	7 691	10 255	12 818	15 382	17 946	20 509
ZA La Gare	Combourg	8 361	261	523	784	1 045	1 306	1 568	1 829	2 090
TOTAL	Combourg	90 399	2 825	5 650	8 475	11 300	14 125	16 950	19 775	22 600
ZA Rolin	Québriac	18 640	583	1 165	1 748	2 330	2 913	3 495	4 078	4 660
TOTAL	Québriac	18 640	583	1 165	1 748	2 330	2 913	3 495	4 078	4 660
ZA Rougeolais	SPP	907	28	57	85	113	142	170	199	227
ZA Les Bregeons	SPP	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc
TOTAL	SPP	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc
ZA La Coudraie	Pleugueneuc	4 175	130	261	391	522	652	783	913	1 044
TOTAL	Pleugueneuc	4 175	130	261	391	522	652	783	913	1 044
ZA Bois du Breuil	St-Domineuc	23 785	743	1 487	2 230	2 973	3 716	4 460	5 203	5 946
TOTAL	St-Domineuc	23 785	743	1 487	2 230	2 973	3 716	4 460	5 203	5 946
ZA Morandais	Tinténiac	67 531	2 110	4 221	6 331	8 441	10 552	12 662	14 772	16 883
ZA QNO	Tinténiac	12 900	403	806	1 209	1 613	2 016	2 419	2 822	3 225
ZA Quilliou	Tinténiac	369 556	11 549	23 097	34 646	46 195	57 743	69 292	80 840	92 389
TOTAL	Tinténiac	449 987	14 062	28 124	42 186	56 248	70 311	84 373	98 435	112 497
TOTAL du produit reversé		587 893	18 372	36 743	55 115	73 487	91 858	110 230	128 602	146 973
		Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025

2. Taxe d'aménagement (TA) :

Année de référence : permis de construire accordés à compter du 1^{er} janvier 2016

Année d'activation : 2018

Durée des conventions de reversement : 10 ans

Modalités des reversements :

- a) A compter du 1^{er} janvier 2018, reversement par les communes à la CCBR du produit de la TA perçu dans le cadre des opérations de construction des entreprises accueillies sur les Zones d'activités économiques communautaires
- b) A compter du 1^{er} janvier 2018, reversement par les communes à la CCBR du produit de TA perçu dans le cadre des opérations de construction des bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par la Communauté (ex : DSP, contrat de partenariat)

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de ce pacte ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, le cas échéant, à signer les conventions de reversement du produit fiscal se rapportant à la mise en œuvre du pacte financier et fiscal territorial ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

II- CRÉDITS BUDGÉTAIRES 2018 – PROGRAMME LOGICIEL MAIRIE (délibération n°02-2018)

Nomenclature : 1.4 Autres contrats

Vu la délibération n°57-2016 du 05 juillet 2016 portant sur l'acquisition du logiciel informatique Segilog (logiciel des services administratifs),

Considérant que les crédits sont insuffisants (RAR 2017 – programme n°105 : logiciel mairie) pour régler la facture n° FCBS1800322 du 22.01.2018 de Segilog et reçue en mairie le 27 janvier 2018.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires (à hauteur de 5 000 €) pour le programme n°105 (logiciel administratif) au budget primitif communal 2018.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

III- MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DU CENTRE-BOURG (délibération n°03-2018)

Nomenclature : 9.1 Autres domaines de compétence des communes

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'éclairage public du centre-bourg (centre historique autour de l'église) fonctionne toute la nuit. Nous sommes l'une des dernières communes du secteur à laisser l'éclairage public en continu.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les horaires en centre-ville comme suit :

- **du dimanche au jeudi** : extinction de l'éclairage public à 22 heures (comme le reste de l'agglomération), reprise à 6 heures
- **vendredi et samedi** : extinction de l'éclairage public à minuit. Reprise à 6 heures.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la modification des horaires de l'éclairage public – centre historique autour de l'église, présentée ci-dessus.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

IV- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1- Recrutement d'un nouvel agent des services techniques

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'Antoine DAVID, agent communal depuis décembre 2013, a démissionné de son poste (opportunité d'un emploi dans le secteur privé). Un appel à candidatures a été lancé ; les candidats peuvent postuler jusqu'au 1^{er} mars.

2- Projet de restauration de la salle des sports

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal l'étude réalisée fin 2016 en vue de réaliser les travaux de mise aux normes (accessibilité, isolation etc...). Le projet pourrait évoluer en proposant une extension en vue d'un plus grand rangement pour les associations ; le projet ayant amputé l'espace de rangement actuellement utilisé par ces dernières. Il convient de lancer la procédure de recrutement de la maîtrise d'œuvre. Trois cabinets vont être consultés à savoir : Atelier du Canal de Rennes, Louvel et associés de Vitré et Rénier – Ardent de Rennes. Ils devront adresser leur mémoire technique et proposition d'honoraires pour le 15 mars prochain.

3- Renouvellement du bail – cabinet médical

Le bail conclu avec le docteur Carré arrive à échéance le 1^{er} mars prochain. Jusqu'à présent, la location mensuelle était fixée à l'euro symbolique. La question de l'acquisition du cabinet médical est posée. Le Conseil Municipal ne souhaite pas y donner une suite favorable. En effet, dans cette hypothèse, la commune ne disposerait plus de structure pour accueillir un autre médecin au moment du départ en retraite du Docteur Carré par exemple. La commune n'aurait plus de local à vocation médicale dans ce cas. Entendu cet exposé, le Conseil Municipal confie à M. le Maire d'engager les démarches auprès du Dr Carré aux conditions fixées ci-dessus et de lui en rendre compte lors de la prochaine séance.

4- Régularisation d'emprise de chemin rural « La Ville Morhain »

Les consorts Fouéré ont vendu les parcelles référencées section ZO n°181 et 293 (contenance cadastrale de 623 m²) au lieu-dit « La Ville Morhain ». Lors du bornage (délimitation avec le domaine public), il a été constaté que le chemin rural empiétait sur une des parcelles, objets de la mutation. À ce titre, il convient de régulariser la situation ; l'emprise de la voirie à céder à la commune étant évaluée à 16 m² (section ZO n°291). Maître Clossais, notaire à Saint-Pierre de Plesguen (Ille-et-Vilaine) est chargée de la vente. Entendu cet exposé, le Conseil Municipal confie à M. le Maire d'engager les démarches auprès des consorts FOUÉRÉ et de lui en rendre compte lors de la prochaine séance.

5- Avancement des travaux

- a) Extension du réfectoire : les joints du mur en pierre entre les deux salles n'ont pas été prévus au marché. Ces travaux complémentaires feront l'objet d'un avenant au lot « gros-œuvre ». Pendant les vacances scolaires de février, les deux ouvertures entre l'extension et la salle actuelle seront déposées. Le service de la cantine se tiendra dans le grand hall près de la salle de motricité pour les enfants de l'ALSH.
- b) Calendrier concernant la réhabilitation de la mairie et l'aménagement de la salle des associations :
 - ✓ Terrassement avant la fin du mois de février 2018
 - ✓ Fin des travaux à la salle des associations prévue en juin 2018

- ✓ Fin des travaux à la mairie prévue en juin 2019
- c) Débat d'orientation budgétaire :
 - ✓ Présentation des résultats du compte administratif 2017,
 - ✓ Discussion autour des différents projets d'investissement d'ici 2020,
 - ✓ Transfert des charges au titre de la voirie à la CCBR.

6) Projet éolien

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la société KDE/QUADRAN est venue lui présenter le dossier éolien. Ce dernier est réputé complet depuis le 11 septembre 2017 et qu'il peut être instruit par les différents services de l'État (SDAP etc...). Une fois les avis rendus, M. le Préfet rendra son avis (en vue du lancement ou non de l'enquête publique – avis mission régionale de l'autorité environnementale). Les délais de réponse n'est pas connu.

7) Futur centre aquatique Combourg : échanges au sujet de la future délégation de service public pour le fonctionnement du futur centre aquatique de Combourg.

8) Date à retenir :

- Prochain Conseil Municipal : jeudi 22 mars à 19 heures (vote du budget)

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Loïc RÉGEARD déclare la session close.

La séance est levée à 23h00.

A Pleugueneuc, le 10 février 2018

Vu le Maire,

M. Loïc Régeard